

Vivre mieux, c'est possible !

Vivre mieux, c'est possible ! C'est notre conviction et la base de notre engagement pour la prochaine législature. Notre projet de société porte un nom : le développement humain. Il vise la croissance de la qualité de vie, par l'éducation, l'emploi, le logement, la santé, la sécurité. Il repose sur une évidence. **Pour vivre mieux, nous n'avons pas tant besoin de faire « plus »** : plus de biens, plus d'argent, plus de vitesse, mais aussi plus de stress, plus de pollution, plus d'inégalités... **Nous avons surtout besoin de faire « mieux »**.

Aujourd'hui, plus de 80% de la population a le sentiment que leurs enfants auront une vie plus difficile que la leur. C'est inacceptable. Nous refusons le choix de la morosité. La Belgique est un pays riche, riche de talents et de compétences, occupant une situation stratégique au centre de l'Europe. Nous avons notre destin entre les mains. Nous pouvons être un moteur d'avenir et **offrir aux générations futures une vie plus belle**.

Construire l'avenir

Le prochain scrutin n'est pas un scrutin comme les autres. Il sera décisif pour l'avenir de notre pays. Les parlements régionaux et communautaires, le parlement fédéral, le parlement européen, tous vont être renouvelés. Mais surtout, nous allons connaître la plus longue période sans élections depuis la Deuxième Guerre mondiale : quatre ans et demi avant les prochaines élections locales ! Quel contraste avec les huit années électorales que nous avons connues en douze ans. Quel contraste avec la législature qui s'achève.

Depuis 2007, notre pays a été traversé par une double crise sans précédent : une crise institutionnelle qui a hypothéqué l'avenir de notre pays et une crise financière mondiale qui a fait basculer l'ensemble de nos économies et provoqué une crise sociale et budgétaire : croissance économique atone, montée du chômage, crise de l'Euro et des dettes souveraines, plans de rigueur et mesures d'austérité... Le Gouvernement actuel a fait front. Il a réussi à apaiser les conflits communautaires grâce à la sixième réforme de l'Etat. Il a également remis la Belgique sur les rails de l'équilibre financier. Il a dû travailler dans l'urgence. Il a paré au plus pressé. Mais il n'a pas assez eu la possibilité de se projeter dans le futur. Nous sommes désormais à la croisée des possibles. Durant les cinq années qui viennent nous ne pouvons pas nous contenter de gérer le présent. Nous devons construire l'avenir.

Cinq leviers pour agir

Cette ambition de construire l'avenir a animé **le travail remarquable qui a été réalisé avec l'ensemble des militants du parti et de nombreuses personnes de la société civile** depuis le congrès de Louvain-la-Neuve en avril 2013. Lors de ce congrès, nous avons décidé de faire du développement humain notre projet politique. **L'opération IDéesH**, dans les mois qui ont suivi, **a fait émerger des centaines de propositions concrètes innovantes**. Elles forment le socle d'une alternative nouvelle et forte et de l'avenir que nous traçons, en particulier pour les jeunes.

C'est l'ensemble de ces propositions, c'est cette alternative enthousiasmante, qui constitue notre nouveau programme politique. Il est articulé en cinq axes qui correspondent à **cinq leviers d'actions prioritaires pour construire une société du développement humain**.

Axe 1 : « Susciter le meilleur en chacun par l'éducation et la culture »

Le premier levier est l'éducation parce que c'est d'abord en investissant dans les personnes, en aidant chacun à se réaliser, qu'il sera possible d'améliorer la qualité de vie de tous. Nos premières propositions concernent le soutien aux parents. L'enseignement, obligatoire et supérieur, constitue la deuxième dimension au centre de cet axe. C'est grâce à un enseignement de qualité que chacun pourra s'ouvrir à la culture et acquérir les compétences nécessaires pour relever les défis de notre siècle.

Axe 2 : « Mettre l'économie au service de l'humain »

L'économie est le deuxième levier. Elle est le moteur de l'activité, le cœur de la prospérité collective. En réorientant notre économie, c'est la société tout entière que nous transformons. Elle doit à la fois permettre la création des biens et services nécessaires à notre qualité de vie et offrir la possibilité à chacun d'accéder à un emploi. Mais l'économie n'est qu'un moyen pour nous permettre de vivre mieux. Elle doit donc demeurer respectueuse des personnes et de la nature.

Axe 3 : « Conclure un nouveau contrat de société »

Le troisième levier est notre système fiscal et social. Nous devons conclure un nouveau contrat de société qui établit un nouvel équilibre entre les contributions des différents revenus et qui renforce la participation sociale. La fiscalité doit mieux traduire nos objectifs : valoriser le travail ainsi que les produits et services utiles pour notre environnement et favorisant les liens humains. Notre modèle de protection sociale doit également être réformé afin de renforcer la participation de tous à la vie de la collectivité et de mieux tenir compte des nouveaux besoins.

Axe 4 : « Rassembler par le territoire »

L'aménagement du territoire est un quatrième levier essentiel. La configuration de nos territoires, de nos lieux de vie et de notre habitat façonne nos relations sociales et les liens de solidarité. L'accès à un logement de qualité et ouvert à son environnement extérieur, la multiplication d'espaces verts ou de lieux de rencontre conviviaux et partagés nourrissent la qualité des liens sociaux. Par l'aménagement de notre territoire, nous pouvons également retrouver la maîtrise de notre temps : remplacer les temps contraints par des temps choisis. Cela passe notamment par une mobilité plus fluide et un meilleur usage des technologies.

Axe 5 : « Construire le vivre ensemble »

Le dernier levier, le cinquième, représente la synthèse de l'enjeu politique : vivre ensemble. Ce vivre ensemble, nous devons le construire collectivement. Cela demande de permettre à chaque personne de jouer son rôle de citoyen et de prendre pleinement part à la société. Mais cela exige de garantir le respect de chacun en assurant le respect des règles collectives. Enfin, il faut surmonter le repli sur soi et favoriser le dialogue entre les personnes et les cultures afin de permettre l'émergence de valeurs partagées.

Des objectifs chiffrés

Pour retrouver confiance dans l'avenir et changer notre modèle de développement, nous devons modifier la manière dont nous le mesurons. Aujourd'hui, la référence constante au PIB (Produit intérieur brut) symbolise à elle seule un modèle de développement centré sur la croissance de la quantité des biens et produits. Si nous voulons privilégier le développement humain, **nous avons besoin d'indicateurs de développement humain complémentaires au PIB** et de nous donner des objectifs précis par rapport à ceux-ci. C'est le sens du tableau que nous présentons ci-dessous.

<i>Indicateurs de développement humain (liste non exhaustive)</i>					
Indicateurs	Données actuelles	Objectif 2025	Indicateurs	Données actuelles	Objectif 2025
<i>Enfance et éducation</i>			<i>Contrat de société</i>		
1. Places d'accueils en pourcentage de la population 0-2,5 ans	28,30%	40%	6. Sentiment de satisfaction de vie	7,4	8
2. Pourcentage d'élèves qui terminent leur deuxième secondaire à 14 ans	60%	80%	<i>Environnement et cadre de vie</i>		
<i>Emploi et économie</i>			7. Pourcentage de personnes utilisant tous les jours les transports en commun ou le covoiturage	33%	50%
3. Taux d'emploi	67,20%	75%	8. Pourcentage de ménages satisfaits de leur logement	55%	80%
4. Pourcentage du PIB consacré à la recherche	2,24%	3%	<i>Vivre ensemble</i>		
<i>Contrat de société</i>			9. Pourcentage de la population qui se consacre au volontariat	17%	22%
5. Espérance de vie en bonne santé	63,4	70	10. Pourcentage de la population satisfait de la démocratie belge	75%	85%

Au lieu de se perdre dans d'inépuisables conflits institutionnels, les prochains gouvernements doivent faire le choix de la coopération. Nous souhaitons qu'ils s'entendent autour des indicateurs complémentaires. Pris ensemble, ils définiront une **stratégie interfédérale pour le développement humain étalée sur 10 ans**.

Cette stratégie permettra d'assurer la convergence entre les initiatives de l'ensemble des pouvoirs publics autour de lignes directrices et d'objectifs chiffrés communs devant être atteints pour 2025. Elle permettra d'orienter les politiques publiques vers un but commun, celui que nous voulons partager avec l'ensemble des citoyens et qui donne sens à notre engagement politique : **Vivre mieux !**

Axe 1

Susciter le meilleur en chacun par l'éducation et la culture

L'éducation est le fondement du développement humain. Elle l'est sur le plan personnel, elle l'est parce qu'elle contribue à améliorer notre société. L'éducation est essentielle à la construction de nos savoirs, de nos compétences et de nos valeurs. Elle contribue à dessiner notre avenir personnel et notre destin collectif. Elle détermine la part de liberté et de créativité que nous pouvons mettre à la fois au service de notre épanouissement et au service du bien commun. Elle est le levier le plus important sur lequel nous pouvons jouer si nous voulons vivre mieux.

1. Au cœur de l'éducation : les familles

L'éducation commence dès la naissance au sein de chaque famille. Le cadre familial constitue la première référence pour l'épanouissement individuel, l'apprentissage de la vie en groupe, le respect des règles de vie, la découverte de l'autre dans ses différences... Le rôle des parents est essentiel. Ils sont les premiers acteurs de l'éducation. Ils sont présents tout au long de l'apprentissage de l'enfant et de son évolution vers la vie adulte. Pour assumer pleinement leur rôle, les parents doivent pouvoir concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Pour le cdH, une réflexion s'impose tant sur la flexibilité du temps de travail et l'accès à des congés familiaux thématiques que sur l'amélioration de leur quotidien : l'extrascolaire, la mobilité, etc.

Les structures d'accueil sont le premier lieu de socialisation des enfants en dehors de leurs familles. Elles doivent être de qualité tout en correspondant également aux réalités du marché du travail afin de permettre à tous les parents d'accéder à un emploi qui soit en adéquation avec leur diplôme, leur expérience et leurs souhaits. Le « boom démographique » nécessite de nouvelles places dans les milieux d'accueil des 0-3 ans et dans les écoles. Assurer un accueil de qualité de la petite enfance est donc un enjeu prioritaire dans le processus éducatif et de lutte contre les inégalités scolaires. Par ailleurs, l'accueil extra-scolaire (avant et après l'école et pendant les vacances) ainsi que les écoles de devoirs, seront également renforcés. Enfin, l'accompagnement des jeunes connaissant de graves difficultés (situation familiale, délinquance...) comportera un important volet éducatif. Les services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse sont des acteurs majeurs du système éducatif : tout doit être mis en œuvre pour donner un horizon à ces jeunes.

2. Une école ouverte au service de l'excellence

Porte d'entrée sur le monde, l'école, en particulier, offre aux parents la possibilité d'assurer à leurs enfants l'éducation qu'ils estiment conforme à la conception qu'ils ont de la destinée de l'être humain dans le respect des valeurs fondamentales de la société et de l'Etat, et de les associer à la tâche d'éducation scolaire.

L'école a pour mission de donner le goût d'apprendre et d'amener chaque élève au maximum de ses capacités en valorisant ses qualités personnelles, en déployant les formes multiples d'intelligence cognitive, sociale, émotionnelle et pratique qui permettent d'appréhender le monde, de s'exprimer et de développer une personnalité riche et équilibrée. L'école peut ainsi tirer chacun vers le meilleur,

lui apprendre le goût de l'effort et viser l'excellence pour tous : « *l'excellence collective* ». Dans cette optique, **les filières techniques et professionnelles doivent être revalorisées et constituer un véritable choix pour les élèves, au même titre que la filière générale.**

Pour développer au maximum les talents de chaque enfant, il s'agit d'articuler approche individuelle et apprentissage de la vie collective. L'école ne s'adresse pas à un hypothétique élève médian mais à chaque élève, personnellement, afin de renforcer ses qualités et prendre en compte ses difficultés. Pour cela, l'autonomie des établissements scolaires doit être renforcée : pour permettre aux écoles de dégager des ressources et du temps pour répondre aux besoins de chacun, de développer des méthodes pédagogiques adaptées, pour privilégier la remédiation à la relégation ou au redoublement. L'école doit articuler personnalisation des apprentissages et démarches coopératives entre les élèves, comme entre les parents et les enseignants.

L'école doit donner la priorité aux compétences de base et en garantir la maîtrise, pour ne laisser personne sortir de l'école sans un socle commun de compétences et de connaissances. Toutefois, tous les types d'intelligence – artistique, sportive, technique, manuelle, cognitive – doivent trouver place dans notre enseignement, permettant à chaque élève de découvrir le plaisir d'apprendre, condition indispensable à une école de la réussite, et d'une revalorisation des filières techniques et professionnelles. L'école permettra ainsi aux élèves d'acquérir la capacité de trouver leur pleine place dans la construction de la société, en se souciant du développement de toutes les dimensions de l'être humain.

L'école, par les projets pédagogiques qu'elle choisit de porter, peut susciter dès le plus jeune âge la créativité et l'innovation. Au lieu de reproduire, copier ou répéter, on demande aux citoyens d'inventer, de créer, d'innover. L'école est le lieu privilégié pour susciter en chacun les forces qui lui permettront d'assurer sa construction personnelle et de s'adapter à un monde en perpétuelle mutation. **Stimuler la créativité de chaque élève, c'est une mission essentielle de l'école.** Cela passera aussi par la lutte contre les stéréotypes qui enferment les filles et les garçons dans certains secteurs.

La créativité et l'engagement des équipes éducatives (directeurs, enseignants, éducateurs, CPMS...), le foisonnement d'idées et d'énergie qui fait la richesse et la qualité des actions menées jour après jour par des milliers de professeurs et de directeurs doivent être reconnus. Pour cela, l'autonomie et le professionnalisme des équipes pédagogiques seront valorisés. Cela suppose de leur donner la possibilité de décider elles-mêmes des méthodes pédagogiques à mettre en œuvre, puisque le développement de nouvelles pratiques pédagogiques ne peut se réaliser qu'avec les enseignants. Cela suppose également de mettre à leur disposition des outils pédagogiques, des formations, des procédures d'analyse et d'évaluation des résultats de leur action et, ainsi, d'introduire une plus grande culture de la responsabilité dans le système éducatif.

La valorisation de chacune des filières de notre enseignement doit être renforcée. Chacun, en enseignement de transition ou de qualification, bénéficiera d'un projet fort et d'une perspective. Cette reconnaissance de l'apport des différentes filières impliquera les acteurs économiques et le monde du travail. Elle participera aussi à la lutte contre la fracture scolaire et la dualisation de notre système d'enseignement.

La force de l'école, ce sont ses enseignants : c'est le facteur humain qui fait la différence. Les enseignants sont les garants de la qualité du processus pédagogique et de la transmission du savoir. Aujourd'hui, trop d'enseignants sont laissés à eux-mêmes. Nous proposons que chaque enseignant soit accompagné et soutenu dès les premières années et tout au long de sa carrière, notamment en organisant le partage des meilleurs outils pédagogiques qui ont fait leur preuve ailleurs et le tutorat pour la transmission du savoir. Les pouvoirs publics, plutôt que d'être de simples contrôleurs en aval, viendront appuyer en amont l'action de l'école et de ses enseignants. L'enseignant doit pouvoir bénéficier d'une évolution et d'une flexibilité de carrière. Plus globalement, la formation initiale et

continué des enseignants sera refondée de manière à renforcer les compétences de ceux-ci au bénéfice de tous les élèves.

3. Renforcer la qualité de l'enseignement supérieur

L'accès à l'enseignement supérieur doit être possible pour tous ceux qui y aspirent. Augmenter le nombre de diplômés est souhaitable pour construire la société de la connaissance. Encore faut-il développer les filières qui répondent le plus aux besoins de la collectivité. L'enseignement supérieur et la recherche sont des leviers fondamentaux d'une part d'une société fondée sur la production, la diffusion et la valorisation des connaissances, d'autre part, du développement économique, social, environnemental et culturel de nos Régions. Dans ce but, le coût ne peut être un frein pour suivre des études supérieures.

Toutefois, notre enseignement supérieur ne pourra former davantage d'étudiants tout en conservant sa haute qualité sans bénéficier d'un refinancement. Après avoir vu toute son organisation être modifiée durant l'actuelle législature, l'enseignement supérieur doit recevoir les moyens nécessaires à son développement. Cela passera notamment par la reconnaissance et la valorisation du rôle essentiel joué par la recherche fondamentale.

Chapitre 1. Accompagner le développement personnel de chaque enfant et de chaque jeune

L'éducation des tout-petits fait l'objet d'une attention grandissante des pouvoirs publics dans notre pays. Le nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants (0-3 ans) sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en constante augmentation (même s'il reste globalement insuffisant et qu'il n'évolue pas de la même manière dans toutes les provinces) et nous avons un taux de couverture enviable par rapport à d'autres pays de l'OCDE.

Les communes et le secteur associatif accueillent de plus en plus d'enfants de 3 à 12 ans dans de bonnes conditions pendant leur temps libre, avant et après l'école ainsi que pendant les congés scolaires. Le nombre d'écoles de devoirs a considérablement augmenté ces dernières années.

Près de 110.000 jeunes sont accueillis dans les mouvements de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles dans 90 % des communes.

Les acteurs et les lieux culturels, lieux de création et de consommation culturelle, sont nombreux et très actifs sur notre territoire. Ils contribuent au développement de la dimension immatérielle et/ou spirituelle des enfants et des jeunes. L'offre d'activités sportives est également relativement généreuse.

Toutes ces évolutions positives ne doivent pas nous faire oublier que des défis importants restent à relever : la pauvreté infantile reste importante, les inégalités socio-éducatives se creusent, les parents ont de plus en plus de difficultés à combiner la vie de famille et le travail. De plus en plus d'enfants et de jeunes doivent être pris en charge par des services d'aide à la jeunesse.

L'offre de places d'accueil pour la petite enfance (0-3 ans) reste insuffisante malgré les avancées engrangées. Plusieurs franges de la population se trouvent écartées des réseaux de garde traditionnels en raison des critères d'admission ou de la rigidité de certains horaires.

L'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant leur temps libre avant et après l'école ainsi que pendant les congés scolaires (et sa qualité) reste difficile à déployer, à se démocratiser, à se renforcer en qualité pour divers motifs (cadre légal morcelé et complexe, précarité du statut et important « *turn over* » des professionnels qui travaillent dans ce secteur). Dans ce contexte aussi, il faut repenser l'organisation du temps de midi.

L'éducation sportive, culturelle, artistique n'est pas accessible pour de nombreux enfants.

Action 1. Développer les compétences et les ressources parentales pour l'éducation des enfants

L'éducation d'un enfant est (tout d'abord) conditionnée par le bien-être de ses parents¹ et leur capacité à exercer leurs responsabilités éducatives.

Pour le cdH, les pouvoirs publics doivent prendre davantage d'initiatives pour soutenir les parents et les services éducatifs qui les entourent.

Le cdH considère également qu'il faut soutenir financièrement les familles. Les propositions relatives aux allocations familiales et au soutien aux familles monoparentales sont détaillées aux propositions 210 (faire des allocations familiales un droit de l'enfant) et 211 (soutenir financièrement les familles monoparentales).

Proposition 1 : Donner du temps à la naissance et aider les parents à être plus disponibles

La pression du travail au sein des familles a considérablement augmenté avec les crises économiques et financières à répétition et les changements fréquents et permanents d'organisation (et de fonctions) dans les entreprises, qui découragent les salariés à prendre du temps pour leur famille par peur de perdre leur poste.

Le cdH souhaite aider les parents à mobiliser leurs compétences et leurs ressources pour pouvoir exercer leurs responsabilités éducatives et, en priorité, les aider à être plus disponibles pour leurs enfants.

Le cdH propose ainsi de :

- **immuniser les jours de congé pris avant la naissance** pour raison médicale (jusqu'à un mois) et allonger progressivement le congé de maternité et de naissance de 15 à 18 semaines (la plupart des pays européens prévoient 20 semaines), à condition que les deux parents prennent au moins 3 semaines ;
- **lutter contre les comportements discriminatoires** à l'égard des travailleuses enceintes, en améliorant l'information de celles-ci quant à leurs droits²;
- **permettre de prendre le congé de maternité sous la forme de mi-temps** médical pour permettre une reprise du travail en douceur ;
- **adapter la durée des congés de paternité et de maternité en cas de grossesse** multiple en concertation avec les partenaires sociaux ;
- **améliorer l'information des travailleuses indépendantes** au sujet des aides qu'elles peuvent recevoir en cas de maternité via le *Registre des Remplaçants* et via les *titres-services* et élargir le droit à ces titres-services à leurs conjoints en cas de décès après l'accouchement ;
- **permettre aux parents de prendre un congé parental d'un dixième temps pendant 30 mois** pour se consacrer un demi-jour par semaine (ou un jour toutes les deux semaines) aux enfants (*actuellement le congé parental peut être pris à temps plein pendant 4 mois, à mi-temps pendant 8 mois ou à un cinquième temps pendant 20 mois*) et revoir à la hausse le montant de l'allocation à 800 euros ;

¹ La Ligue des familles, La Libre Belgique du 4 août 2013

² Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes, *Grossesse au travail - Le vécu et les obstacles rencontrés par les travailleuses enceintes, Etude quantitative et qualitative*, 2010.

- développer, avec les partenaires sociaux, une **flexibilité du temps de travail** pour des raisons familiales selon des formules innovantes, comme le télétravail, les « *horaires flottants* », les « *horaires individualisés* », les congés liés aux calendriers scolaires...³ ;
- globaliser les politiques de crédit-temps et de congé parental (hors congé de maternité) dans un « **compte épargne-temps** » personnalisé, digitalisé par personne et applicable sur la carrière. Le compte épargne temps serait constitué de deux piliers : le pilier collectif comprenant l'ensemble des congés rémunérés selon des conditions spécifiques et le pilier personnel permettant aux travailleurs d'économiser dans des conditions fixées entre partenaires sociaux des congés personnels qui s'additionnent dès lors dans le « *compte épargne- temps* ».

Proposition phare 2 : Amener davantage les pères à s'investir dans la vie quotidienne des enfants

Selon une enquête réalisée en 2009 par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, un père sur 5 ne prend pas les 10 jours de congé de paternité auxquels il a droit et c'est dans la catégorie des ouvriers que les problèmes se posent le plus souvent. L'attitude de l'employeur a une influence importante sur la décision de prendre un congé de paternité et sur la manière dont il se déroule.

De plus en plus de voix s'élèvent, y compris dans les rangs patronaux⁴, pour rendre le congé de paternité obligatoire en vue de « *dédouaner les jeunes pères de la nécessité de justifier un choix personnel aujourd'hui marginal* » et de « *progressivement changer les habitudes et les représentations* »⁵.

Concrètement, le cdH propose de :

- rendre le congé de paternité de 10 jours obligatoire (pour les travailleurs salariés et la fonction publique) afin de promouvoir l'égalité parentale et d'éviter que les pères ne dépendent du bon vouloir de leur employeur et, dans un second temps, d'étendre progressivement le congé de paternité à 15 jours ;
- à terme, permettre à la mère et au père de se partager une partie du congé de maternité et de paternité supplémentaire ;
- poursuivre la sensibilisation des employeurs à la parentalité des travailleurs masculins (diffuser un guide sur la parentalité et l'illustrer des bonnes pratiques des entreprises pour encourager les responsabilités parentales, et de paternité en particulier) ;
- octroyer aux travailleurs indépendants et aux conjoints aidants une assurance-paternité à l'instar de ce qui existe pour les salariés⁶.

³ Dans certains pays, les parents salariés ont le droit de demander à leurs employeurs des horaires de travail flexibles et ceux-ci doivent justifier un éventuel refus (Pays-Bas, Royaume-Uni). L'OCDE encourage cette pratique in « *Bébés et Employeurs : concilier vie familiale et vie professionnelle* », L'Observateur de l'OCDE, juillet 2008

⁴ Laurence Parisot, Présidente du Medef, www.lexpress.fr, publié le 7 mars 2011.

⁵ Monique Boutrand, Secrétaire nationale de la CFDT Cadres, Le Monde du 7 juin 2011

⁶ Proposition de loi déposée par Christian Brotcorne (cdH) visant à octroyer aux travailleurs indépendants et aux conjoints aidant une assurance paternité (doc. 52K0536).

Proposition 3 : Permettre à chaque parent d'être accompagné dès la naissance d'un enfant

Pour que chaque parent soit accompagné dès la naissance d'un enfant, le cdH propose de :

- augmenter le nombre de travailleuses médico-sociales (les « TMS ») de l'ONE qui visitent les jeunes parents et leurs enfants à leur domicile lors de la naissance, de les outiller sur le plan informatique et d'encourager financièrement les médecins à collaborer au sein de l'ONE ;
- prévoir une offre de « consultations pour enfants » de l'ONE répondant aux besoins liés au boom démographique; rénover leurs locaux ; former les bénévoles qui y travaillent, valoriser et certifier leur expérience ;
- prévoir un contrôle médical annuel obligatoire (soit par l'ONE, soit par un médecin) pour les enfants entre 0 et 5 ans afin de ne pas laisser des enfants totalement inconnus des services d'aide à la petite enfance.

Proposition 4 : Accompagner les parents vulnérables (et leurs enfants) de manière adaptée

L'accompagnement des parents vulnérables exige des initiatives adaptées à leur situation. Le cdH propose ainsi de :

- développer une stratégie transversale entre tous les niveaux de pouvoirs pour renforcer l'aide et les services à l'égard des familles monoparentales et notamment à bas revenus principalement en matière de titres-services sociaux, accès au logement, chèques ALE pour garde d'enfants à domicile, flexibilité horaire en cas de travail, accès aux crèches, etc.
- soutenir financièrement les services d'accueil spécialisé de la petite enfance (les « SASPE ») qui accueillent / recueillent les enfants en danger et en difficulté (financer à 100% les normes d'encadrement que ces services doivent respecter ; mieux couvrir leurs frais de fonctionnement) et augmenter le nombre de places pour les enfants ;
- prévoir un accompagnement social (et une coordination entre différents intervenants sociaux) des parents qui mendient dans la rue avec leurs enfants (intégration socio-professionnelle, accès à un logement, intégration scolaire des enfants avec l'aide éventuelle de médiateurs...);
- financer les projets (y compris les projets associatifs) soutenant les mères en prison et visant à maintenir le lien enfant-parents en prison ;
- conforter les services d'interprétariat social et médiateurs interculturels actifs dans les « consultations pour enfants » de l'ONE pour soutenir les parents ne parlant pas le français ;
- renforcer les services de parrainage accueillants des enfants défavorisés le weekend et les vacances, ou s'engageant à suivre, aider et financer la scolarité de l'enfant.

Proposition 5 : Lutter contre la pauvreté infantile et les inégalités socio-éducatives

Près d'un enfant sur 5 grandit dans la précarité en Belgique. 50 % des personnes en situation de pauvreté en Wallonie sont des familles monoparentales.

La pauvreté des enfants n'est que le reflet de la pauvreté des familles. Elle affecte particulièrement leur développement, leur santé, leur éducation, leur bien-être psycho-social, leur parcours scolaire.

Le cdH propose de :

- augmenter l'enveloppe destinée aux CPAS pour les aides individuelles (au cas par cas) et collectives (via un service jeunesse) aux enfants en situation de pauvreté (soutien scolaire, aide à l'achat d'outils pédagogiques, financement d'activités comme les classes de neige, remboursement de l'affiliation à un club sportif...); organiser un échange de bonnes pratiques entre les CPAS⁷ ;
- coordonner un travail en réseau, multisectoriel et multidisciplinaire, pour mieux soutenir les familles précarisées, avant et autour de la naissance (plus de partenariats locaux entre les consultations ONE, centres de santé, services d'aide aux familles, maisons médicales, CPAS...)⁸;
- soutenir financièrement les projets (associatifs) visant à aider les parents à domicile à stimuler l'acquisition du langage ; prévoir, dans les « *projets santé-parentalité* » des consultations pour enfants et dans les projets pédagogiques des crèches et autres lieux d'accueil de la petite enfance où les indicateurs sont les plus défavorables, des moyens humains formés pour suivre et faire progresser les enfants en retard dans l'apprentissage du langage ;
- multiplier les « lieux de rencontres enfants-parents » et « haltes-accueil », qui aident particulièrement les parents isolés et/ou défavorisés à s'insérer socio-professionnellement ;
- améliorer la formation des professionnels de l'enfance du vécu des familles vivant dans la pauvreté, améliorer ainsi la communication avec les parents et rendre leurs services plus accessibles ;
- ajouter une nouvelle catégorie à la loi sur le revenu d'intégration sociale (RIS) pour le parent hébergeant un enfant dans le cadre de la garde alternée (famille monoparentale)⁹.

Proposition 6 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Souvent, les parents se soutiennent mutuellement dans les questions d'éducation. Parfois l'aide vient de la famille élargie. Mais souvent, ce soutien n'est pas ou plus disponible. C'est le cas notamment pour de nombreuses familles monoparentales.

Il nous est apparu nécessaire de traiter des questions d'éducation dans les crèches, milieux d'accueil des enfants et des adolescents, dans les écoles, les médias et de proposer aux parents des occasions de partage sur les questions éducatives et d'être, ainsi, sensibilisé et renforcés dans leur rôle d'éducateurs de l'enfant (si l'école souhaite rester efficace, elle ne peut pas remplacer les parents dans l'éducation à tous les niveaux).

Le cdH propose de :

- déployer et financer un réseau de service d'éducation à la parentalité via le tissu associatif ;

⁷ Prévu dans le Plan national de lutte contre la pauvreté infantile de 2013.

⁸ La Fondation Roi Baudouin a lancé un appel à projet en ce sens.

⁹ Plan National de lutte contre la pauvreté infantile déposé au Fédéral en juin 2013

- renforcer le partenariat entre les parents et l'école ; impliquer plus largement les associations de parents actives dans les écoles au développement des ressources parentales (soirées thématiques...) ;
- accompagner, via notamment les écoles de devoirs, les parents qui le souhaitent dans le suivi quotidien de la scolarité de leurs enfants ;
- renforcer l'apprentissage de la langue d'enseignement chez les parents ; développer des outils spécifiques pour certains parents rencontrant des difficultés langagières en adaptant les messages et supports de communications ;
- mobiliser les professionnels de l'éducation (accueillantes d'enfants, éducateurs...) pour informer et soutenir les parents dans les questions qu'ils se posent ;
- soutenir les groupes de paroles et d'échanges entre parents ;
- offrir une palette de services aux familles qui en ont spécialement besoin : services d'aide familiale à domicile, aide éducative prévue dans le cadre de l'aide à la jeunesse, renforcement de l'accompagnement des parents post-adoption et des familles d'accueil au travers des services de première ligne existants (PSE, PMS, ...) ;
- appuyer les efforts des parents en matière d'éducation à la santé de leurs enfants : mieux organiser et mieux rembourser le dépistage et le traitement précoce de l'obésité des enfants ; améliorer l'offre de soins en santé mentale des enfants (augmentation du nombre et de la capacité des services spécialisés et meilleure répartition sur le territoire) ; poursuivre les efforts en matière de lutte contre les assuétudes (jeux vidéos, tabac, drogue et alcool) et sensibiliser les jeunes aux dangers du « *binge drinking* » ;
- sensibiliser les parents aux dangers d'internet, de la cyberhaine, de l'« *hypersexualisation* » des enfants, de la montée du radicalisme religieux dans notre société,...
- créer dans le chef de la télévision/radio de service public une obligation de traiter des questions d'éducation via de courtes capsules et à une heure de grande écoute et relancer le portail *familles.be* qui doit traiter de toutes les questions intéressant les familles ;
- développer localement des lieux (des « *Maisons de l'enfance et des familles* ») où se rassemblent différents services : accompagnement pré et post-natal, consultations ONE, crèche, halte-accueil, soutien à la parentalité, lieux de rencontres enfants-parents, écoles de devoirs, projets intergénérationnels ... pour offrir, localement, aux parents des réponses à leurs besoins de manière globale et transversale ;
- promouvoir auprès des parents une information sur l'environnement et les lieux de vie sains dans lesquels l'enfant pourra se développer d'une manière équilibrée dans son cadre familial ;
- accentuer les politiques de prévention et d'éducation en matière d'alimentation saine et d'usage raisonné des médias pour les jeunes enfants.

Proposition 7 : S'assurer qu'en cas de séparation, chaque parent assume sa part contributive pour l'éducation et l'entretien des enfants

Pour le cdH, il est essentiel qu'en cas de séparation, chaque parent continue à contribuer à l'éducation et à l'entretien des enfants. La loi du 19 mars 2010 oblige le juge à objectiver les parts contributives de chacun des parents pour l'éducation et l'entretien de leurs enfants, ce qui permet au contributeur de mieux accepter le montant qu'il doit payer. Par ailleurs, un « *Service des créances alimentaires* » a été créé pour octroyer des avances sur les pensions alimentaires pour les enfants dans les cas où le parent-débiteur alimentaire ne s'acquitte pas de sa dette.

Ces deux dispositifs peuvent être améliorés. Le cdH propose ainsi de :

- relever les plafonds de revenus autorisés pour pouvoir bénéficier des avances sur pensions alimentaires accordées par le Service des créances alimentaires (SECAL) dont l'accès doit devenir, à terme, entièrement gratuit pour les personnes devant recevoir une pension ; relever le montant de l'intervention du SECAL pour ces avances et y intégrer la charge financière d'un enfant handicapé ;
- mettre en place la « *Commission des contributions alimentaires* » chargée par la loi d'établir des recommandations claires en matière de calcul objectif des pensions alimentaires.

Proposition 8 : Soutenir les parents dans leurs projets d'adoption

La procédure d'adoption peut encore être améliorée. Le cdH propose de :

- revoir la procédure en adoption afin d'inviter le juge à statuer sur l'aptitude à adopter des parents dans un délai raisonnable (1 mois à dater du moment où il dispose de l'enquête sociale) ;
- étendre la durée de validité du jugement d'aptitude à 5 ans (pour une adoption interne et internationale) et permettre au jugement d'aptitude d'être utilisé pour une ou plusieurs procédures d'adoption concernant 1 ou plusieurs enfants ;
- allonger le congé d'adoption à 15 semaines à prendre dans les 2 mois qui suivent l'accueil effectif de l'enfant dans la famille (2 semaines supplémentaires en cas d'adoption de plusieurs enfants et congé doublé si l'enfant est en situation de handicap) ;
- permettre de prendre le congé d'adoption avant l'accueil effectif de l'enfant, notamment pour les voyages à l'étranger et ce en étant protégé contre le licenciement ;
- permettre la déductibilité fiscale des frais liés à l'adoption lors de la déclaration d'impôts.

Proposition 9 : Reconnaître pleinement le rôle éducatif des parents d'accueil

Les parents d'accueil offrent aux enfants relevant de l'aide à la jeunesse un cadre de vie, affectif et éducatif stable et sécurisant tout en évitant la rupture des liens avec leurs parents d'origine. Ces parents d'accueil font œuvre éducative. Ils connaissent cependant, dans leur vie quotidienne, des problèmes pratiques. Ils doivent obtenir l'accord des parents d'origine de l'enfant pour de nombreuses démarches et décisions (choix d'une école, ouverture d'un compte en banque, quitter la Belgique, actes médicaux, loger chez une autre personne). Sans remettre en cause la place et les responsabilités des parents d'origine, il serait souhaitable de convenir de certaines situations dans lesquelles il ne serait pas nécessaire de requérir les autorisations et signatures des parents d'origine.

Le cdH propose de :

- reconnaître pleinement le statut des parents d'accueil, notamment en leur octroyant le droit à un congé parental. Ils n'ont droit actuellement qu'à 6 jours de congé pour effectuer les démarches liées au placement ;
- donner aux parents d'accueil la possibilité de prendre des décisions pratiques dans la vie quotidienne de l'enfant sans empiéter sur les droits fondamentaux des parents d'origine ;
- raccourcir les délais de paiement des frais journaliers et de remboursement des frais spéciaux (frais médicaux...) ;
- organiser de larges campagnes de communication et sensibilisation pour augmenter le nombre de parents d'accueil.

Proposition 10 : Reconnaître la parenté sociale

La parenté sociale s'appliquerait à différents types de situations familiales où un enfant sans être biologiquement et juridiquement l'enfant d'une personne, est élevé par cette personne qui cohabite avec son parent (marié ou non) et a contracté à son égard un engagement éducatif.

Cette nouvelle figure juridique permettrait, sans toucher à la filiation de l'enfant, d'attribuer à cette personne des droits limités et des devoirs.

Le cdH propose de :

- envisager d'accorder au beau-parent d'un enfant, dans certaines conditions très strictes, des droits limités et des devoirs à l'égard de l'enfant de son partenaire (cohabitante ou marié) lorsqu'il existe un lien affectif particulier, pour autant que la cohabitation affective dure depuis au moins cinq ans.

Dans tous les cas, la parenté sociale doit être sollicitée auprès du tribunal de la famille par les deux parents de l'enfant ou par le parent unique de l'enfant (l'autre parent biologique étant décédé ou privé de l'autorité parentale).

La parenté sociale ne pourra être reconnue par le tribunal que s'il existe un lien affectif particulier entre l'enfant et le partenaire de son parent et que l'attribution de la parenté sociale correspond au meilleur intérêt de cet enfant.

Le tribunal devra rejeter la demande si elle est préjudiciable à l'enfant ou à l'exercice par le père ou la mère de l'enfant de ses propres responsabilités parentales.

En aucun cas, la parenté sociale ne pourra préjudicier aux droits et obligations du/des parent(s) biologiques¹⁰.

¹⁰ Doc 53, n° 819/001 de Christian Brotcorne

Action 2. Investir massivement dans l'accueil de la petite enfance

L'accueil de jeunes enfants dans les milieux d'accueil (crèches, accueillantes d'enfants...) répond certainement à un besoin économique (le travail des parents). Mais surtout, en raison de leur fonction pédagogique, d'intégration et de socialisation, les milieux qui accueillent la petite enfance stimulent leur développement physique, psychique et social, facilitent leur entrée à l'école et leur parcours scolaire.

Or, si le nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants (0-3 ans) sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en constante augmentation, il reste globalement insuffisant et n'évolue pas de la même manière dans toutes les provinces.

La pénurie de places d'accueil aggrave les inégalités sociales (l'organisation des listes d'attente dans les crèches a des effets de sélection sociale des inscrits). Elle affecte particulièrement les enfants de familles socio-économiquement moins favorisées (ayant un faible niveau d'étude ou ayant connu une histoire migratoire) qui ont besoin de bénéficier des avantages éducatifs des milieux d'accueil (voyez les études de l'OCDE sur le sujet).

Proposition phare 11 : Créer 10 000 places d'accueil de qualité pour les enfants de moins de 3 ans d'ici 2018

Des efforts considérables ont été réalisés au cours de ces dernières années pour créer des places d'accueil. Entre 2004 et fin 2012, 11.396 places ont été créées. La FWB compte actuellement 39 974 places (chiffre décembre 2012) sans compter les 8.000 places flamandes en Région bruxelloise.

Des défis importants restent toutefois à relever. Les prévisions démographiques, la diversification des types de famille, la moins grande disponibilité des grands-parents (en raison notamment de la pression économique), la précarisation des contrats de travail, etc. sont autant d'éléments attestant de la nécessité de développer une politique d'accueil de la petite enfance ambitieuse et d'y conférer les moyens nécessaires. Le manque de places d'accueil affecte les conditions de vie des familles en obligeant un des parents ou le seul parent à renoncer à travailler ou à réduire son temps de travail.

Le cdH propose de :

- donner une nouvelle impulsion à la programmation pluriannuelle de création de places d'accueil (que l'on appelle le Plan Cigogne III) pour créer 10.000 places d'ici 2018 (contre 8.400 qui sont déjà prévues) ; ces places doivent être réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des réalités socio-économiques régionales, du boom démographique annoncé dans certaines communes, du taux de couverture actuel des régions, de la demande réelle,...
- mieux couvrir les frais de fonctionnement des milieux d'accueil subventionnés ;
- garantir une plus grande solidarité entre les milieux d'accueil qui perçoivent d'importantes participations financières parentales (PFP) et ceux qui perçoivent de faibles PFP ;
- soutenir les milieux d'accueil collectifs non subventionnés (en équipements et en accompagnement) ; donner la possibilité aux milieux d'accueil non subventionnés de pratiquer la participation financière des parents en fonction des revenus en échange d'aides ou de primes des autorités publiques ; simplifier les actes administratifs ;
- inclure la création de places d'accueil dans la Responsabilité sociale des Entreprises (RSE) au moyen de dispositifs fiscaux (ou de primes) et d'un partenariat (ou mécénat) avec les milieux d'accueil au sein desquels elles pourraient bénéficier d'une priorité de places pour leurs

employés tout en garantissant l'ouverture de cette structure d'accueil à d'autres enfants dans un souci de mixité sociale ;

- contraindre les grands projets immobiliers à prévoir une infrastructure spécifique à l'accueil de l'enfance dans les charges d'urbanisme ; intégrer les besoins d'accueil de la petite enfance dans le cadre de projets de construction de nouveaux bâtiments scolaires ; encourager le développement de projets pilotes en matière de création de places d'accueil notamment dans les gares ;
- revoir les normes d'encadrement des différents types d'accueil de la petite enfance afin de permettre d'augmenter la capacité d'accueil dans un objectif de qualité de l'accueil et de viabilité financière de l'ensemble des milieux d'accueil¹¹ ; accorder une attention particulière aux milieux d'accueil et accueillant(e)s bruxellois qui, suite à la nouvelle réglementation de la Communauté flamande en la matière¹², souhaitent passer de Kind & Gezin à l'ONE (en gardant à l'esprit la situation particulièrement délicate des milieux d'accueil « enkel gemeld » qui n'ont que jusque fin 2014 pour se conformer aux nouvelles règles).

Proposition phare 12 : Valoriser les accueillantes d'enfants

Les services d'accueillant(e)s représentent aujourd'hui 25% des places d'accueil des 0 à 3 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré la demande croissante de places d'accueil de la petite enfance, le nombre d'accueillant(e)s conventionné(e)s est en diminution. La précarité du statut des accueillant(e)s explique ce déclin.

Les accueillant(e)s conventionné(e)s ne perçoivent pas de salaire mais un défraiement par jour et par enfant (17,08 euros par jour et 10,25 euros par demi-jour par enfant accueilli). Leur revenu varie donc fortement d'un mois à l'autre en fonction de la présence des enfants. L'absence de sécurité financière (droit aux allocations de chômage, revenu fixe, ...) et de sécurité sociale, le faible niveau de revenu, les horaires de travail, les exigences et responsabilités inhérentes à la profession poussent ainsi bon nombre d'accueillant(e)s à quitter la profession et en découragent d'autres à le devenir.

Pour soutenir les accueillantes d'enfants, le cdH propose de :

- verser à chaque accueillant(e) conventionné(e) un revenu minimum mensuel garanti et un pécule de vacances ;
- octroyer aux accueillant(e)s conventionné(e)s qui le souhaitent un statut complet de travailleur salarié, similaire à celui du travailleur à domicile dès la conclusion d'un contrat de travail avec leur service d'encadrement ;
- prévoir un régime spécifique de réduction des cotisations sociales pour les Services d'accueillant(e)s d'enfants qui les emploient ;
- créer si nécessaire de nouveaux Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s ; renforcer ces Services en révisant les normes relatives au personnel minimal requis afin de garantir leur qualité ;
- offrir aux accueillantes d'enfants une priorité pour intégrer les services de l'ONE lorsqu'une place y devient vacante et si les qualifications de l'accueillante sont en correspondance avec les critères de l'emploi à y pourvoir ;

¹¹ Dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'arrêté MILAC (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil).

¹² Décret flamand du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil des bambins et des bébés.

- développer les projets de co-accueillantes pour lesquels deux ou plusieurs accueillantes d'enfants se mettent ensemble dans un lieu pour lequel elles reçoivent une prime, partagent les frais et peuvent accueillir un nombre raisonnable d'enfants ;
- assurer un soutien des pouvoirs locaux aux accueillant(e)s d'enfants, autonomes ou conventionné(e)s, par le biais par exemple d'une prime communale à l'équipement pour couvrir les dépenses concernant la sécurisation et l'aménagement du lieu d'accueil ou encore l'achat de matériel pédagogique et par leur intégration dans les réseaux locaux d'accueil de la petite enfance afin de permettre notamment d'assurer une coordination locale de l'accueil de la petite enfance et de communiquer aux parents les places disponibles ;
- améliorer l'encadrement des accueillant(e)s autonomes et des candidat(e)s par les agents conseils de l'ONE ;
- prévoir un service de remplacement des accueillantes en maladie par des accueillantes volantes dans le cadre des réseaux locaux de la petite enfance (voir proposition 14).

Proposition 13 : Diversifier les types d'accueil de la petite enfance

Les milieux d'accueil «classiques» ne suffisent plus à répondre aux besoins des parents. Les demandes d'accueil flexible, de haltes-accueil, d'accueil d'urgence ne cessent d'augmenter. Et le transfert du Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) aux Communautés sera une occasion de réfléchir aux moyens à affecter à la diversification des milieux d'accueil.

Le cdH propose à cet égard de :

- développer et soutenir financièrement les haltes-accueil et l'accueil d'urgence afin de répondre aux besoins ponctuels des parents (suivre une formation, se présenter à un entretien d'embauche, se reposer en cas de maladie...) ;
- développer un accueil flexible pour répondre, par exemple, aux besoins des parents qui travaillent à des horaires non conventionnels ou à ceux qui suivent des formations en cours du soir ;
- structurer et subventionner le secteur de l'accueil d'enfants malades avec les milieux d'accueil eux-mêmes, les employeurs et les mutualités dans le cadre de partenariats intégrés ;
- prendre en compte les moyens transférés dans le cadre du FESC pour le développement de ces modes de prise en charge à besoins spécifiques.

Proposition 14 : Créer des équipes mobiles d'accueillant(e)s

Il est nécessaire d'imaginer des formules innovantes pour répondre aux besoins de garde d'enfants malades à domicile ou en milieu hospitalier, pour remplacer des accueillant(e)s malades ou en formation, pour renforcer les effectifs des milieux d'accueil intégrant des enfants à besoins spécifiques... Ces accueillant(e)s volantes doivent également pouvoir intervenir afin d'assurer le remplacement d'accueillant(e)s en congé maladie.

Le cdH propose donc de :

- créer ou renforcer des équipes mobiles d'accueillant(e)s « volantes » dans chaque Comité subrégional de l'ONE.

Proposition 15 : Rendre les places d'accueil plus accessibles

15% des parents ne trouvent pas de solution d'accueil pour raisons financières. Le coût de l'accueil reste un obstacle et cela, même dans un milieu d'accueil subventionné pratiquant la participation financière parentale (PFP) en fonction des revenus des parents. L'accessibilité ne doit ainsi pas être pensée qu'en termes financiers, elle doit également être réfléchi sur les plans géographique et culturel. Par ailleurs, bon nombre de parents se perdent dans le dédale que représente la recherche d'une place d'accueil.

Le cdH propose de :

- créer davantage de places subventionnées dans les milieux d'accueil qui demandent aux parents une participation financière (une PFP) selon leurs revenus (suivant un barème) ;
- améliorer la progressivité de ce barème de la PFP pour favoriser l'accès des familles de bas ou moyens revenus ; supprimer l' « *intervention accueil* » en faveur des parents aux bas revenus et utiliser les marges budgétaires ainsi retrouvées pour réviser la « PFP » ;
- revoir les critères de priorité d'accès aux milieux d'accueil afin de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières : accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants, sur proposition d'un service SOS-Enfants ou sur décision judiciaire... ;
- sensibiliser les familles qui, pour des raisons notamment d'ordre culturel, refusent de confier leurs enfants à des milieux d'accueil lors des consultations ONE ;
- simplifier pour les parents la recherche de places d'accueil par une information centralisée de l'offre et des places disponibles.

Proposition 16 : Mieux intégrer les enfants porteurs d'un handicap dans les milieux d'accueil

Des efforts ont été réalisés pour aider les milieux d'accueil dits « ordinaires » à accueillir des enfants porteurs d'handicap dans de bonnes conditions. Il faut poursuivre cet objectif.

Le cdH propose de :

- continuer à soutenir les milieux d'accueil qui accueillent un enfant en situation d'handicap (cellule de renfort et dispositif de soutien) ; renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance sur ce sujet ; poursuivre les collaborations entre l'ONE et les institutions référentes en matière de handicap (AWIPH et Phare).

Proposition 17 : Professionnaliser l'accueil de l'enfance

L'ONE a fait analyser les dispositifs de formation du personnel travaillant dans les différents modes d'accueil des enfants de 0 à 12 ans. Il apparaît que les niveaux de formations initiales dans le champ de l'enfance sont « insuffisants »¹³.

Le cdH propose de :

- améliorer la formation des accueillants, construire des « *référentiels métiers, de compétences et de formation* » pour les fonctions d'accueil de l'enfance, d'encadrement et de direction de milieux d'accueil 0-12 ans ;

¹³ A. César, A. Dethier, N.François, A. Legrand, F. Pirard, en collaboration avec P. Camus, P. Humblet et F. Parent, sous la direction scientifique de Florence Pirard, « *Formations initiales dans le champ de l'accueil de l'enfance (0-12 ans)* », Liège, juillet 2012.

- développer des systèmes de validation des compétences pour les métiers de l'enfance ;
- développer une filière de formation « professionnalisante » notamment via l'IFAPME ;
- étudier, en s'inspirant des expériences étrangères, la création d'une formation relative aux métiers de l'enfance de niveau supérieur ;
- développer des dispositifs permettant la recherche de complémentarité et la non-concurrence entre accueillants professionnels et accueillants bénévoles ;
- atteindre progressivement l'alignement des barèmes des fonctions d'infirmières, assistantes sociales et puéricultrices sur ceux du secteur hospitalier ; revaloriser les fonctions administratives, logistiques qui participent à la bonne réalisation des missions socio-éducatives confiées à un milieu d'accueil.

Action 3. Prévoir pour chaque enfant un accueil de qualité, avant, pendant et après l'école

L'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant leur temps libre, avant et après l'école ainsi que pendant les congés scolaires (et sa qualité) est devenu une question cruciale dans l'organisation du temps des parents.

Saviez-vous que 226 communes sur 272 ont aujourd'hui un projet d'accueil « ATL »¹⁴ ?

Cela représente 89,5 % des communes en province de Namur, 85,2 % des communes dans le BW, 93,2% des communes dans le Luxembourg, 81,2 % des communes dans le Hainaut, 78,9 % des communes à Bruxelles et 76 % des communes à Liège¹⁵.

L'Accueil Temps Libre, c'est plus de 1.600 opérateurs (services communaux ou associatifs) d'accueil extrascolaire financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De nombreux dispositifs existent, mais la demande d'accueil extra-scolaire et pendant les congés scolaires, reste criante en Wallonie et à Bruxelles. L'offre d'activités doit continuer à se déployer, à se démocratiser, à se renforcer en qualité. Cette offre souffre actuellement d'un sous-financement des initiatives, d'un cadre légal morcelé et complexe, de la précarité du statut et de l'important « *turn over* » des professionnels qui travaillent dans ce secteur. Les écoles sont, elles-mêmes, souvent démunies pour offrir un temps extrascolaire de qualité. Et la responsabilité de ces activités ne peut leur incomber : elles sont déjà confrontées à de nombreux problèmes d'organisation sans pouvoir prendre à leur charge cet élément supplémentaire.

L'offre d'accueil reste insuffisante le mercredi après-midi, les jours de conférences pédagogiques, durant les vacances de Pâques et de Toussaint, au début et à la fin des vacances d'été. Des efforts sont à faire pour les locaux. L'accessibilité financière des activités organisées par les associations culturelles et sportives pose problème et des activités manquent pour les enfants en milieu rural. Les problèmes de mobilité entre les milieux d'accueil restent d'actualité à certains endroits. Le rôle de la coordinatrice (-teur) ATL n'est pas suffisamment reconnu sur le terrain. Les plaines de jeux pendant les vacances scolaires sont saturées. Il est devenu difficile de trouver du personnel compétent et en nombre suffisant¹⁶.

L'école est de plus en plus sollicitée pour remplir des tâches éducatives que les familles, soumises à des pressions diverses, ne parviennent plus à remplir. Elle est invitée à répondre à de nouvelles demandes des familles soucieuses de concilier horaires professionnels et horaires scolaires et d'offrir aux enfants des activités parascolaires de qualité (culturelles, artistiques, sportives, de sensibilisation aux sciences, à l'informatique et aux langues).

L'école ne peut répondre, à elle seule, à toutes ces sollicitations. Elle doit se concentrer sur son métier : l'enseignement. Elle peut cependant faire appel à des partenariats extérieurs, être à l'initiative de collaborations ou être au cœur de nouvelles collaborations intersectorielles.

C'est ce que les Pays-Bas appellent les « *écoles ouvertes* ». Ces « *écoles ouvertes* » à leur environnement, aux clubs de sport locaux, aux académies de musique, aux associations diverses accueillant les enfants pendant leur temps libre, aux services d'aide à la jeunesse, ... proposent à partir du réseau local, des activités aux enfants qui développent tant leur capital intellectuel, que manuel, artistique, culturel, physique, social, et humain et de la sorte soutiennent leur scolarité.

Il n'y a pas de modèle unique d'école ouverte. Ce sont les acteurs locaux de la commune ou du quartier, scolaires et para/extra-scolaires, leurs savoir-faire, les partenariats qu'ils créent entre eux, les objectifs socio-pédagogiques communs qu'ils se donnent, leur degré d'implication dans le réseau

¹⁴ Chiffre au 31 décembre 2012.

¹⁵ Rapport annuel 2012 de l'ONE, p. 92.

¹⁶ OEAI, 2012

qu'ils tissent, et surtout, les actions communes qu'ils réalisent ensemble, qui donnent corps à l'« école ouverte ».

Un certain nombre de conditions doivent être réunies pour réussir le projet : chaque partenaire éducatif doit conserver sa particularité, son métier tout en abandonnant une part de son autonomie pour entrer dans une seule et véritable organisation ; un coordinateur doit être investi de la mission de mise en réseau des partenaires ; tous les enfants doivent avoir accès financièrement à tous les projets qui seraient proposés.

Proposition phare 18 : Créer des écoles ouvertes

Plus de 470.000 enfants en Communauté française prennent chaque jour le chemin de l'école maternelle et primaire et avec l'évolution démographique, ils seront encore plus nombreux demain. Plus de 20% d'entre eux fréquentent quotidiennement l'accueil extrascolaire avant et/ou après l'école. Ces chiffres tendent à augmenter d'année en année.

Les enquêtes, notamment celle de la Ligue des Familles¹⁷ révèlent bien la difficile conciliation entre les contraintes scolaires et les contraintes professionnelles des parents, leurs besoins tant en garderies scolaires qu'en accueil pendant les vacances scolaires.

Le cdH propose de:

- organiser des « Etats généraux de l'accueil des enfants » aboutissant à la conclusion d'un « **Pacte pour l'accueil extra-scolaire** » en vue de faire de l'accueil extra-scolaire un véritable droit de l'enfant et réunissant tous les pouvoirs subsidiaires afin de définir collectivement les objectifs chiffrés pluriannuels et l'investissement nécessaire (et la part de chacun dont les communes et provinces) au financement d'un accueil extra-scolaire de qualité pour tous les enfants et la responsabilisation de chaque niveau de pouvoir. Actuellement, le financement des activités extra-scolaires est éparpillé entre les communes, les provinces, les Régions, la Fédération Wallonie Bruxelles, le fédéral, l'Europe¹⁸.

L'objectif de ces Etats généraux doit être aussi d'organiser une collaboration plus étroite à la fois entre les services d'accueil extrascolaire mais aussi entre ceux-ci et l'enseignement via les conseils de participation des écoles, les « Commissions consultatives de l'Accueil » (CCCA)¹⁹, les coordinateurs communaux²⁰, de trouver les moyens de renforcer la dimension émancipatrice et créative des temps extrascolaires en insistant sur la complémentarité temps scolaire/temps extrascolaire ; d'intégrer les activités extrascolaires des académies de musique, des activités sportives, culturelles, d'activités de sensibilisation aux sciences, à l'informatique et aux langues... dans l'enceinte de l'école, d'imaginer des formules de partage des infrastructures...

A l'issue de ces Etats généraux sur l'accueil extra-scolaire, un consensus, sous forme d'un « **Pacte pour l'accueil extra-scolaire** », devrait se dégager sur un ensemble d'initiatives à prendre pour

¹⁷ La Ligue des familles, résultats de l'enquête « Qui garde votre enfant de moins de 12 ans, aujourd'hui ? », Le Ligueur des parents, 14 mars 2012, N°7.

¹⁸ Le Fédéral intervient dans le système via 60 ETP mis à disposition des structures extrascolaires publiques dans le cadre du plan « emplois-jeunes », via les déductibilités fiscales, l'affectation de cotisations sociales au FESC. La Région intervient via les emplois ALE, APE, ACS, des subventions aux communes financées par les Affaires intérieures pour la réalisation d'investissements, de travaux d'aménagement, de rénovation, de construction, d'achat d'équipement, via aussi le soutien financier au tourisme social des jeunes. L'Europe intervient via le Fonds social européen (FSE)...

¹⁹ La CCA est composée de partenaires locaux : représentants des opérateurs d'accueil actifs sur la commune mais aussi de représentants des écoles fondamentales (tous réseaux confondus), d'associations de parents, d'organisations d'éducation permanente (comme la Ligue des Familles) et de représentants de divers services comme ceux qui sont actifs en matière d'aide à la jeunesse, les clubs sportifs,.... La CCA doit définir les objectifs à poursuivre sur le territoire de la commune et coordonner les initiatives existantes ou nouvelles afin de répondre aux besoins d'accueil extrascolaire.

²⁰ Selon la Ligue des Familles in « Les résultats de l'enquête de la Ligue des Familles sur les besoins des parents en services d'accueil des enfants de 3 à 12 ans », publiés le 14 mars 2012, 50 % des parents interrogés souhaitent que l'accueil extrascolaire de leurs enfants se déroule dans l'école.

trouver collectivement les moyens de financer le temps de midi dans les écoles ainsi que les activités proposées pendant les jours blancs ; d'organiser l'accueil des enfants durant les congés de Toussaint et de Carnaval ; de couvrir les frais d'équipement et de locaux scolaires pour les activités extra-scolaires ; de se mettre aussi d'accord sur des politiques croisées de formation et d'emploi des accueillants (professionnaliser la profession...).

D'autres propositions devraient être mises sur la table, par exemple, celles visant à :

- augmenter de 4% par an les moyens de fonctionnement des opérateurs d'accueil extra-scolaire via la Fédération Wallonie-Bruxelles (dans les faits, les opérateurs d'accueil ne sont financés qu'à concurrence de 0,60 € par jour et par enfant. C'est largement insuffisant) et assurer une rémunération suffisante des surveillantes d'écoles ;
- assurer une coopération de l'ensemble des initiatives prises en matière d'accueil extra-scolaire, via les conseils de participation des écoles, les coordinateurs ATL, la « Commission consultative de l'Accueil » - «CCA» composée de partenaires locaux, en vue de favoriser les collaborations avec des académies de musique et des clubs sportifs y compris au sein des établissements scolaires, de définir les objectifs à poursuivre sur le territoire d'une localité et de coordonner les initiatives existantes ou nouvelles afin de répondre aux besoins d'accueil extrascolaire ;
- organiser le temps de midi à l'école en faisant de ce temps un moment de convivialité et en le rendant accessible à tous financièrement ;
- pérenniser et développer les emplois APE et ACS auprès des opérateurs d'accueil extra-scolaire ;
- garantir localement, en s'appuyant le cas échéant sur les CPAS, un accès aux activités artistiques, culturelles, sportives, associatives (mouvements de jeunesse)... aux enfants issus de milieux moins aisés, socialement ou culturellement différents, aux enfants issus de familles monoparentales, confrontés à des difficultés d'accès géographique, aux enfants en situation de handicap.... ;
- revoir la réglementation « accueil temps libre » qui permet d'accorder des subventions de différenciation positive aux structures qui accueillent des enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique (revoir la procédure et les critères) pour la rendre applicable ou la supprimer (car trop stigmatisante pour les familles) et la remplacer par des mécanismes de financement différencié des lieux d'accueil situés dans des communes à indice de richesse faible ²¹;
- garantir le financement des milieux d'accueil extrascolaires soutenus par le Fonds des Equipements et Services Collectifs (FESC) lors du transfert des moyens budgétaires de ce fonds aux entités fédérées ;
- envisager, à terme, une nouvelle articulation entre les temps scolaires, les temps parascolaires et les périodes de vacances et travailler avec des écoles pilotes volontaires pour repenser l'organisation du temps scolaire.

Cette nouvelle articulation des temps ne peut s'envisager qu'une fois l'offre d'accueil des enfants après l'école renforcée en quantité, en qualité et intégrée dans la vie quotidienne (para)scolaire des enfants.

Une partie de la journée à l'école devrait pouvoir être consacrée à des activités assumées par des partenaires éducatifs extérieurs à l'école (associations sportives, artistiques, culturelles, professionnelles et ONG) et être rééquilibrée entre activités cognitives, physiques, artistiques, sociales et permettant la découverte de réalités professionnelles ou sociétales.

²¹ Il s'agit d'une recommandation de l'OEAJ.

La modification de l'organisation du temps scolaire doit rechercher une amélioration des rythmes de vie des enfants et des adolescents pour leur faciliter les apprentissages. Tout projet de réaménagement du temps scolaire doit prendre en compte la nécessaire liaison entre les trois temps scolaires : l'année, la journée et la semaine. C'est du découpage de ces trois temps que dépend la qualité du travail scolaire.

La refonte de l'organisation du temps de travail des enseignants, qui découlerait de la réforme du temps scolaire, ne suppose pas que les enseignants travaillent davantage mais autrement.

Proposition 19 : Etendre les titres-services à la garde d'enfant après l'école

Le cdH propose d'étendre le régime des titres-services au secteur de garde d'enfants en fin de journée. Ces « chèques-parentaux » permettraient de répondre aux besoins des familles pour un accueil après l'école au domicile des parents pour les enfants de 3 à 12 ans.

Ce régime serait organisé au départ des structures actives dans l'accueil de l'enfance afin de garantir la qualité du service rendu. Ces activités seraient réalisées dans des conditions strictes :

- ces activités seraient limitées en dehors des heures scolaires ;
- seules les structures actives dans l'accueil de l'enfance et agréées par l'ONE et Kind en Gezin pourraient bénéficier du régime ;
- des normes de qualité de l'emploi, de formation et de qualification seraient exigées. Ainsi, le personnel engagé devrait par exemple disposer d'une formation de puéricultrice ou d'une formation en accueil extra-scolaire. Le personnel devrait bénéficier d'un contrat d'emploi d'un tiers-temps minimum ;
- une proportion - à définir - des travailleurs devrait être issue des groupes fragilisés sur le marché de l'emploi ;
- une adaptation de la législation pour « gens de maisons » et de la législation relative aux filles au pair en vue d'ouvrir des possibilités complémentaires de garde (pour les enfants de la maison) via des réductions de cotisations sociales.

Proposition 20 : Investir davantage dans les écoles de devoirs

Les écoles de devoirs (EDD) reconnues par l'ONE accueillent quelques 20.000 enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Souvent, ils ne maîtrisent pas la langue française. 60 % de ces enfants sont de milieux socio-économiques défavorisés. Si en principe les EDD visent la tranche 6-15 ans, les analyses font apparaître que 12% des EDD accueillent des enfants de moins de 6 ans et 22 % accueillent des enfants de plus de 15 ans.

Ces écoles de devoirs (EDD) remplissent des missions éducatives tout à fait essentielles auprès des enfants. Elles offrent du soutien aux apprentissages, à la scolarité et de l'aide aux devoirs. Leur rôle dans l'accrochage scolaire est reconnu²². Les EDD proposent aussi aux enfants des activités créatives, artistiques, culturelles, d'ouverture à la multi-culturalité, sportives, d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité, de participation... Elles sont un outil essentiel d'émancipation sociale, d'égalité des chances²³ et de soutien à la parentalité. Ces acteurs doivent être privilégiés pour l'ensemble des élèves et constituent une meilleure alternative que le recours à des cours particuliers privés à des

²² Pour le Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté, Nicolas De Kuyssche et Occo Vitali, « Le rôle des écoles de devoirs dans l'accrochage scolaire des enfants pauvres », janvier 2011.

²³ Sur le sujet, La Ligue de l'Enseignement, Etude dirigée par Valérie Silberg et Antoine Bazantay, « Les écoles de devoirs : au-delà du soutien scolaire », décembre 2011.

coûts souvent prohibitifs pour les parents. Les écoles de devoirs ne doivent pas supplanter l'établissement scolaire qui doit demeurer l'acteur de première ligne en matière de remédiation.

Le cdH propose de :

- augmenter le budget des écoles de devoirs de 4% dès 2015²⁴ ; prévoir un subside minimal de fonctionnement et développer des accords de coopération entre les différents pouvoirs subsidiant permettant une meilleure articulation des sources de cofinancement et la création de synergies (mise à disposition de locaux, emplois) ;
- prendre en considération le nombre d'enfants de plus de 15 ans et jusque 18 ans dans le calcul du subventionnement aux écoles de devoir et prévoir le budget nécessaire via le contrat de gestion de l'ONE ;
- mieux articuler le travail de l'école et des enseignants avec les écoles de devoir par des contacts directs en promouvant activement la participation des écoles de devoir aux conseils de participation des écoles, en créant un carnet de communication, en organisant la participation des écoles de devoir aux réunions de parents ;
- prévoir dans le cadre des alliances éducatives, une répartition plus claire des missions et tâches entre l'école et les écoles de devoir afin de responsabiliser la première sur les missions de remédiation immédiate et recibler la seconde sur l'apprentissage des méthodes de travail et la solution de problèmes d'apprentissages ou d'échec plus complexes ;
- prévoir pour les enseignants en formation la réalisation de stages au sein des écoles de devoirs ;
- intégrer les écoles de devoir dans le réseau extra-scolaire chargé de développer des activités au sein ou près des écoles ;
- encourager les écoles de devoirs à travailler avec les associations susceptibles de rencontrer les besoins parentaux notamment en matière de maîtrise de la langue d'enseignement.

Proposition 21 : Organiser des activités financièrement accessibles et épanouissantes pendant les congés scolaires

Les centres de vacances (plaines de jeux, camps des mouvements de jeunesse...) qui encadrent les enfants pendant les vacances apportent une belle contribution à leur éducation et leur épanouissement en organisant des activités encadrées par du personnel qualifié.

En 2012, plus de 197.700 enfants ont fréquenté au moins un jour les centres de vacances, que ce soit les camps des mouvements de jeunesse, les séjours organisés ou les plaines de vacances (dites plaines de jeux) associatives et communales. Leur fréquentation est en constante augmentation.

Le cdH propose de :

- soutenir les périodes résidentielles plus courtes durant les vacances scolaires (hors été) comme les « hike » par exemple (3 jours et 2 nuitées) ;
- veiller à l'application du décret sur les centres de vacances à 100% notamment dans le volet concernant le subventionnement des animateurs bénévoles ;
- veiller à ce que le gouvernement n'impose pas un plafond pour la participation aux frais des formations d'animateurs étant donné la multiplicité de leurs réalités ;

²⁴ Le contrat de gestion prévoit une augmentation de 3 % en 2016, 2017 et 2018

- maintenir et rendre pluriannuelle la convention entre l'ONE et le Ministère du Tourisme pour attribuer une subvention supplémentaire aux camps et séjours se déroulant en Région wallonne ;
- permettre l'application pleine du décret sur le plan financier et notamment rendre effective la valeur du point à 1,25 euros telle qu'elle est prévue dans le décret ;
- soutenir le développement de stages au sein de l'ADEPS pendant les périodes de vacances ;
- assurer une meilleure information aux parents sur l'ensemble des stages disponibles pour leurs enfants ;
- valoriser l'engagement volontaire des jeunes en tant qu'animateur/coordonateur de centre de vacances dans la durée de leur stage d'attente (chômage) ;
- mettre en place un système de « chèque formation » pour les jeunes animateurs de manière à limiter leur intervention individuelle dans la poursuite de cette formation.

Proposition 22 : Financer des projets inclusifs pour les enfants porteurs de handicap(s)

25 % des plaines communales et associatives, 33 % des séjours associatifs et 15 % des camps et mouvements de jeunesse accueillent des enfants porteurs de handicap léger ou lourd.

Le décret sur les centres de vacances contient un dispositif particulier pour les enfants handicapés assorti d'un financement modulé en fonction de plusieurs critères. Les subventions peuvent, de cette manière, atteindre le triple des subventions accordées aux centres qui n'accueillent pas d'enfants handicapés.

Le cdH propose d'aller plus loin et de:

- mieux informer les parents d'enfants porteurs d'une déficience des services existants pour l'après-école : SAI, SAC, SAJA, Transition 15-25 ans ;...
- appliquer des majorations de subventions distinctes selon qu'elles concernent l'accueil d'enfants handicapés légers ou l'accueil d'enfants handicapés lourds dans tous les centres de vacances lorsqu'ils accueillent des enfants handicapés et pas seulement dans les centres de vacances spécialisés ;
- penser l'accueil extra-scolaire et l'accueil temps libre des enfants et adolescents (donc au-delà de 12 ans) présentant un handicap en parallèle avec le transport scolaire.

Action 4 : Renforcer le soutien apporté aux jeunes en danger et en difficulté

De plus en plus de jeunes sont en difficulté ou en danger²⁵ et les problématiques à prendre en charge sont sans cesse plus lourdes et plus complexes à gérer. Plus grande précarité des familles, assuétudes, absence de logement, de relations familiales, le quotidien de certains de nos jeunes peut être un calvaire. Il est de notre devoir de leur offrir un avenir fait d'espoir et d'horizons.

Avant toute autre priorité, il convient de mettre l'accent sur un travail préventif de qualité, ce qui implique du temps et des moyens. C'est la meilleure façon d'empêcher des situations à risques d'empirer. C'est aussi la meilleure manière de devoir multiplier les prises en charge lourdes, qui ne peuvent actuellement, loin s'en faut, être toutes rencontrées.

Malgré ce travail de prévention, les capacités de prise en charge des jeunes devront être augmentées, de manière ciblée, dans les arrondissements les moins « servis » et dans des thématiques particulières.

En parallèle, pour répondre au manque de places (et donc de moyens), une partie de la réponse que la société peut apporter passe par la solidarité interpersonnelle, celle que proposent les familles d'accueil dont le rôle doit être valorisé et renforcé.

Proposition 23 : Détecter et intervenir au plus vite pour les enfants et les jeunes en difficulté

Il est nécessaire de faire plus de prévention auprès des enfants, des jeunes et des familles. La prévention passe par un travail sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion, par un travail sur les violences familiales... Elle nécessite un diagnostic rapide avec l'aide des services de première ligne.

Elle requiert une complémentarité entre les secteurs (ceux de l'enseignement, de la jeunesse, de la santé, de l'aide sociale, de l'aide à la jeunesse...) et un travail en réseau et, notamment, une plus grande collaboration entre les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les structures qui travaillent de manière préventive avec les jeunes et leur famille.

Le cdH propose de :

- multiplier les initiatives de soutien à la parentalité (construction du référentiel ONE-AJ sur le soutien à la parentalité, par exemple) [voir proposition 6] ;
- prévenir (et prendre en charge) les conflits lourds entre parents séparés et les violences conjugales afin de réduire leurs conséquences sur les enfants ;
- assurer une détection rapide des élèves en difficulté ou en décrochage scolaire par un renforcement et une responsabilisation accrue des centres PMS et organiser le relais avec les acteurs spécialisés ;
- renforcer les structures d'accrochage scolaire (les « SAS ») mises à disposition des jeunes en décrochage en inscrivant leur financement dans la durée (ancienneté des travailleurs et subventionnement triennal) ;
- assurer la mise en œuvre du décret du 24 octobre 2013 qui prévoit le développement de politiques conjointes entre l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse et donner très concrètement aux écoles et aux services de l'aide à la jeunesse les moyens de cette collaboration accrue ;

²⁵ 40.234 jeunes ont été pris en charge au moins un jour par les services d'Aide à la jeunesse en 2011 (4% des jeunes de moins de 18 ans en Communauté française) - 95% d'entre eux étaient en difficulté ou en danger.

- dégager des moyens pour le soutien socio-éducatif des jeunes pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse et hébergés dans des internats scolaires et étendre l'offre d'internats pour un public dont il est nécessaire d'investir dans l'éducation et la qualification moyennant un certain éloignement du milieu et entourage d'origine ;
- soutenir les services d'aide en milieu ouvert (AMO) qui agissent dans le milieu de vie des jeunes et de leurs familles ;
- créer des coupoles de prévention par localité ou bassin scolaire qui associent les acteurs du milieu scolaire (et en particulier les PMS), les acteurs de l'aide à la jeunesse, les services de prévention de la localité, y compris la police, afin de coordonner l'action à mener lorsque des situations problématiques sont identifiées ;
- développer des prises en charges et structures adaptées aux jeunes qui se trouvent à la frontière entre les secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse (jeunes dits « incasables » en raison du manque de structures adaptées à leurs besoins) ;
- mieux articuler et renforcer les actions de l'aide à la jeunesse lors du passage à la majorité des jeunes, pour soutenir les jeunes qui, après avoir été pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse, ont atteint leur majorité et ont toujours besoin d'être soutenu pour accéder à leur autonomie (accès à un logement, accompagnement du CPAS...) ;
- prévoir un renforcement du personnel des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse ainsi que des délégués en aide individuelle ;
- reclarifier après une consultation des acteurs, les rôles des différents services d'aide à la jeunesse selon les nouveaux besoins détectés.

Proposition 24 : Renforcer la prise en charge des enfants, des jeunes et de leur famille

La prise en charge des jeunes manque aujourd'hui de cohérence et de continuité. On constate un grand « *nomadisme institutionnel des jeunes* ». Cela s'explique par un manque de place et de capacité de prise en charge dans certains services et, partant, un dévoiement de la logique des places d'urgence. Cela résulte également d'une hyperspécialisation des projets pédagogiques des services agréés de l'aide à la jeunesse qui entraîne un morcellement du secteur et une trop grande diversité des pratiques et des formations. Il en résulte une course à la place disponible et une multiplication des prises en charge inadaptées.

Il manque de prise en charge généraliste dans les structures résidentielles. Certains arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement mal desservis. C'est en priorité dans ces zones que la création de places s'imposera.

Le cdH propose de :

- conclure un accord avec l'ONE pour réserver des places d'accueil d'urgence en crèches (cofinancées ONE-AJ) pour les jeunes enfants littéralement « parqués » aujourd'hui dans les hôpitaux et augmenter les places en SASPE ;
- objectiver les besoins en matière d'offre de services, par zones géographiques et par problématiques ;
- augmenter les moyens de prise en charge institutionnelle des enfants et des jeunes en danger ou en difficulté et adapter les prises en charge à leurs besoins réels ;
- simplifier le paysage institutionnel du secteur de l'aide à la jeunesse (simplifier les outils et les appellations des services) ;

- augmenter l'allocation du jeune en autonomie pour la faire tendre globalement vers le montant du revenu d'intégration sociale ;
- fixer une norme d'encadrement pour le personnel des services SAJ et SPJ ;
- adapter les subventionnements des frais de fonctionnement lorsque les forfaits ne correspondent plus à la réalité de terrain ;
- maintenir le lien entre l'enfant placé et sa famille.

Proposition phare 25 : Encourager l'accueil familial d'enfants et de jeunes en difficulté ou en danger

3.400 jeunes vivent en famille d'accueil. Cela représente près de 30% des prises en charge en hébergement. Si tous les jeunes en difficulté ne peuvent se trouver en famille d'accueil, pour beaucoup d'entre eux, la chaleur et la richesse d'un milieu « familial » représentent une excellente prise en charge. Il y a de moins en moins de parents d'accueil (travail des deux parents, problématiques lourdes, peur des implications d'un tel engagement...) alors que les besoins ne cessent de grandir. Pour le cdH, le recours aux parents d'accueil reste, malgré toutes ses difficultés, souvent la meilleure solution pour permettre la réintégration du jeune dans une vie sociale normale.

Le cdH propose de :

- soutenir les parents d'accueil (famille élargie ou bénévole) d'enfants et d'adolescents en danger ou en difficulté en leur reconnaissant le droit de prendre certaines décisions pratiques dans la vie quotidienne, en les indemnisant à heure et à temps des frais liés à l'accueil, en prévoyant, pour chacune d'entre elles un meilleur accompagnement (aide administrative, formations, soutien psychologique et éducatif) ;
- reconnaître aux familles d'accueil un droit au congé parental ;
- développer une prise en charge spécifique de l'enfant en cas de séparation dans la famille d'accueil ;
- mobiliser davantage de familles via des campagnes d'information ;
- constituer une cellule de recrutement spécifiquement chargée d'informer et de sensibiliser les candidats potentiels à être famille d'accueil ;
- faire une recherche-action sur la professionnalisation possible de l'accueil à domicile d'enfants/adolescents présentant des problématiques lourdes qui donnerait la possibilité à des éducateurs bénéficiant d'une grande expérience dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse de s'impliquer dans cette forme d'accueil via un contrat de travail ;
- développer la prise en charge par les « *familles de parrainage* » qui accueillent des enfants ponctuellement, un week-end par mois par exemple.

Proposition 26 : Conforter la prise en charge des jeunes ayant commis des infractions

Pour le cdH, il est essentiel que toute infraction soit assortie d'une réponse adéquate. La sanction a un aspect éducatif si elle est comprise comme la réponse déterminée mais ouverte de la société à la commission d'un fait par un jeune. Pour ce faire, la réponse doit être rapide, cohérente et adaptée aux jeunes. Elle nécessite un travail avec le jeune mais également avec sa famille.

Le transfert de compétences du Fédéral vers la Fédération Wallonie-Bruxelles de la prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction est une opportunité de rappeler le projet de société que les francophones veulent développer. Il est essentiel de réaffirmer le caractère « *protectionnel* » de la prise en charge de ces mineurs, ce qui signifie que toute intervention judiciaire envers un mineur délinquant doit avoir un objectif éducatif qui va de pair avec un rappel clair et ferme des normes et valeurs de société, une gestion claire de la sanction qui donne un sens et une priorité à la (re)construction du jeune.

Le cdH propose de :

- développer largement les services de prestations d'intérêt général ce qui implique le renforcement du financement et à la fois des offres de prestations et des services encadrés au sein de toutes les structures locales ;
- développer les services de médiation qui assurent le lien avec les parents ;
- développer les concertations restauratrices en groupe qui visent à réparer à la fois le préjudice envers la victime et la société mais aussi un engagement personnel du jeune afin de le faire évoluer et d'éviter la récidive ;
- développer les séjours de rupture comme prise en charge des jeunes ayant commis des infractions ;
- consolider le projet SAMIO visant à assurer une médiation intensive dans leur milieu de vie des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction ; prévoir un projet SAMIO par SPJ ;
- scolariser adéquatement les jeunes en IPPJ et organiser la collaboration « école- IPPJ » ;
- offrir aux jeunes à leur sortie d'IPPJ un encadrement et un accompagnement de qualité dans la durée.

Action 5. Miser sur les jeunes comme acteurs à part entière de la société

Les enfants et les jeunes sont nombreux à s'impliquer dans une vie associative et à être acteur de la société. Les associations de jeunesse dans lesquelles ils s'engagent les encouragent à participer au projet collectif, à la cohésion sociale. Sans cet engagement, de nombreuses activités ne pourraient se réaliser.

Pour le cdH, il est temps de reconnaître que les jeunes sont souvent les acteurs les plus créatifs, les plus innovants de notre société. Si on veut leur donner une pleine place, il convient qu'ils prennent une part active dans la société en général et dans les décisions politiques en particulier.

Proposition phare 27 : Lancer avec les jeunes une opération « Génération 2025 »

Le cdH souhaite que l'on implique pleinement les jeunes dans le développement d'une réelle vision prospective de l'évolution de la société, de la prise en compte des grands défis de ce siècle et les nouveaux modes d'organisation, de production et de consommation, de participation ...

Les jeunes sont aujourd'hui représentés par diverses organisations. Par exemple à travers les sections jeunes au sein des organisations syndicales ou des partis politiques. Mais leur capacité d'influer effectivement le débat public est encore limitée et doit être renforcée.

Le cdH propose dès lors de :

- **Mettre en place une grande opération de consultation des jeunes « Génération 2025 »** au niveau national en vue d'impliquer directement cette génération dans les décisions à venir pour construire la société de demain qui sera avant tout la leur. Cette opération sera construite autour de panels citoyens, de consultations internet et sur les réseaux sociaux et impliquera tous les jeunes entre 16 et 30 ans à travers tous les mouvements et services de jeunes, les écoles, les hautes écoles et les universités... Elle doit permettre de faire émerger les propositions nouvelles de décisions permettant de transformer ou d'accompagner les changements de la société dans les prochaines décennies (solidarité, économie, enseignement, emplois, organisation des villes,...). Un comité de pilotage composé en majorité des représentants des structures jeunes actuelles du pays en sera responsable ;
- **Permettre l'émergence d'un réel Conseil des jeunes au niveau national, régional et local** : sur la base des résultats de cette opération et dans sa foulée. Cette structure a-partisane aurait un rôle officiel et serait consultée et entendue chaque fois que les jeunes seront concernés par un projet de loi ou de décret afin de se prononcer sur les grandes options de choix de société (politiques économiques, sociales, fiscales environnementales, emploi, logement, mobilité, pension...) dont l'issue a des implications pour l'avenir de la jeunesse. Son but sera de soutenir et encourager la participation des jeunes au débat politique ;
- **Repenser le rôle et réformer le Conseil de la jeunesse francophone** sur la base des résultats de cette opération afin de l'insérer dans cette dynamique tout en 1°) assurant un mode de désignation plus démocratique ; 2°) renforçant sa lisibilité et 3°) incitant un maximum de jeunes à participer à la vie du Conseil (campagnes de communication dans les lieux où ils se retrouvent) ;
- **Organiser des rencontres régulières de dialogue sur des thèmes précis entre les Conseils de jeunes et les parlements** fédéral, régionaux et de la fédération ;
- **Adapter systématiquement la communication des diverses institutions au langage et modes de communication des jeunes.**

Proposition 28 : Sécuriser les infrastructures accueillant les enfants et les jeunes

La majorité des bâtiments des organisations de jeunesse et des centres de jeunes sont loin de respecter les normes de sécurité et d'hygiène.

Le cdH propose :

- un décret pour veiller à ce que les subsides aux infrastructures soient structurels et augmentés ;
- concrétiser une collaboration entre le Ministère de l'enseignement et celui de la jeunesse pour la mise à disposition d'établissements scolaires à prix réduits durant les périodes hors temps scolaires (accueil hebdomadaire, organisation de centre de vacances et de formations) ; développer des incitants fiscaux pour les propriétaires mettant à disposition leurs infrastructures.

Proposition 29 : Garantir aux enfants et aux jeunes des endroits de camps de qualité

En Belgique francophone, rien que dans les mouvements de jeunesse, plus de 100.000 enfants et jeunes (soit 10% de la population jeune) sont pris en charge par 20.000 animateurs bénévoles qui donnent chacun(e) 600 heures de leur temps par an et organisent 3.000 camps²⁶.

Le cdH propose de :

- améliorer la qualité des endroits de camps en délivrant des labels aux bâtiments répondant aux critères de qualité, en soutenant l'activité de l'asbl *Atouts camps*, organisme agréé, chargé de faire la promotion (et de délivrer le label) de la qualité des endroits de camps. Cela passe notamment par un soutien financier structurel et pluriannuel permettant à cette asbl de remplir effectivement ses missions ;
- renforcer le soutien aux propriétaires dans leurs démarches de mise aux normes ; accélérer la procédure permettant d'obtenir une attestation de sécurité incendie et accompagner davantage les propriétaires dans leurs démarches de sécurisation des infrastructures ;
- concrétiser une collaboration entre le Ministère de l'Enseignement et celui de la Jeunesse pour la mise à disposition d'établissements scolaires à prix réduits durant les vacances scolaires (organisation de centres de vacances et formations).

Proposition 30 : Encourager l'investissement volontaire des jeunes

Alors qu'un accord gouvernemental précédent prévoyait un soutien financier aux organismes de formations de 31 euros par heure et par groupe à partir de 2010, le taux horaire actuel est toujours de 27 euros. Les associations ne peuvent assumer seules les coûts de l'organisation de ces formations. Résultat, les animateurs sont souvent contraints de payer eux même les formations qui leurs permettent d'exercer leur engagement bénévole.

Le cdH propose de :

- refinancer le soutien à la formation des animateurs bénévoles (31 euros par heure) ;
- valoriser le temps consacré par les animateurs bénévoles à l'éducation non-formelle des jeunes et les compétences qu'ils ont ainsi acquises notamment à travers l'octroi d'un

²⁶ Mathieu B., Servais O., dir., *Scouts, Guides, Patros. En marge ou en marche ?*, Editions Luc Pire, Bruxelles, 2007.

« chèque-formation » permettant aux jeunes volontaires d'accéder à une formation d'animateurs de centres de vacances ;

- prêter du matériel aux jeunes et, dans cet objectif, refinancer le centre de prêt de matériel de Naninne.

Proposition 31 : Donner plus de moyens aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes

90 organisations de jeunesse (mouvements de jeunesse, ...) et 204 centres de jeunes (maisons de jeunes...) accueillent et rassemblent des milliers de jeunes au quotidien.

Le cdH propose de :

- financer les organisations de jeunesse et centres de jeunes qui répondent aux critères d'agrément mais qui ne sont pas subventionnés par manque de moyens tout en permettant aux autres associations déjà agréées de voir leur financement adapté à l'évolution de leurs activités ;
- octroyer de nouveaux postes de détachés pédagogiques aux organisations de jeunesse (au moins un détaché par organisation de jeunesse en préservant le cadre de répartition existant) ;
- simplifier et diminuer les démarches administratives des associations de jeunesse pour leurs demandes de subventions (tenir compte des réalités bénévoles de certains groupes de jeunes), et proposer un accompagnement adéquat pour la rédaction des demandes (formulaire à simplifier pour une meilleure accessibilité de toutes les structures associatives aux subventions). Cette proposition doit pouvoir se décliner pour tout appel à projet dont un groupe de jeune peut être bénéficiaire ;
- évaluer les décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes (vérifier que toutes les garanties prévues dans les décrets soient appliquées dans leur intégralité et répondre davantage aux besoins rencontrés par les associations et les jeunes qu'elles accueillent).

Action 6. Eduquer par le sport

Le sport éduque à la santé, donne le goût de l'effort. Il apprend la persévérance, le dépassement de soi, la discipline. Il développe l'esprit de compétition, l'esprit de groupe. Il nous aide à nous découvrir des compétences et à accepter nos limites. Le sport est une école de vie. On y transmet des valeurs, (éthique, fair-play, travail, respect de la hiérarchie, des règles). On y apprend le respect de l'autre, la solidarité et l'excellence. C'est un puissant vecteur d'intégration sociale et de rencontres interculturelles. Il permet un décloisonnement des clivages sociaux habituels.

Le cdH entend faire émerger une culture de l'activité physique et de l'activité sportive auprès des enfants et des jeunes dans un but éducatif.

Proposition 32 : Augmenter et diversifier les activités sportives en milieu scolaire

L'école peut devenir la porte d'accès privilégiée à la pratique sportive grâce à la multiplication des interactions avec les clubs sportifs ainsi que d'une optimisation des infrastructures sportives scolaires.

Le cdH propose de :

- assurer un financement équitable pour les infrastructures sportives entre toutes les écoles au regard de la population scolaire ; conditionner les aides aux infrastructures sportives à la conclusion de partenariats entre les écoles par zone géographique ;
- veiller à une simplification administrative pour les clubs de sport ;
- permettre de mettre à disposition de la population scolaire d'une commune ou d'une zone, les infrastructures sportives de l'ensemble des écoles quels que soient leurs réseaux, selon des modalités de coopération à définir ;
- permettre aux établissements scolaires d'élaborer de manière annuelle un programme d'activités sportives organisées en leur sein le mercredi après-midi « mercredis sportif ». L'encadrement pourrait être assuré par des moniteurs ou des professeurs d'éducation physique dont l'horaire n'est pas complet. L'enveloppe budgétaire accordée permettrait de rémunérer le personnel encadrant et de rendre l'opération gratuite pour les jeunes ;
- organiser fin juin, pendant les « jours blancs », des journées sportives mêlant initiation et compétition. Ce programme viserait à rassembler l'ensemble des acteurs sportifs d'une même commune : écoles, clubs, associations diverses autour d'une grande journée sportive ;
- continuer à encourager les clubs et les associations sportives locales à proposer des activités dans les écoles sur le temps de midi et après l'école, dans le cadre de l'opération « mon club, mon école » et étendre cette opération qui ne vise actuellement que les élèves de 8 à 14 ans ;
- généraliser les partenariats entre les écoles et associations sportives afin de mettre leurs infrastructures sportives à disposition, moyennant des contrats spécifiques (ALE, PTP) permettant d'assurer des postes de concierges ;
- encourager les établissements à organiser des compétitions sportives amicales intra-et inter-scolaire ;
- labelliser les écoles « Ecole qui bouge » pour les établissements scolaires qui répondent à un cahier des charges précis reprenant la réalisation d'activités sportives (les « mercredis sportif », les compétitions sportives,...) ;

- évaluer de manière continue la condition physique des jeunes (en complément de la visite médicale) afin qu'à long terme la Fédération-Wallonie-Bruxelles ait les outils pour agir efficacement sur le bien-être des enfants ;
- revoir les socles de compétences en éducation physique et y insérer les contenus de sécurité et citoyenneté (sécurité routière, secourisme et sauvetage).

Proposition 33 : Soutenir les clubs sportifs afin d'assurer un accompagnement adéquat des jeunes

Il importe que les clubs poursuivent un chemin vers la professionnalisation de leur structure. L'amélioration globale de l'aspect qualitatif du sport passe inévitablement par une plus grande « scolarisation » du mouvement sportif.

Le cdH propose de :

- encourager les formateurs de jeunes à disposer des brevets adéquats ;
- favoriser et soutenir la formation des dirigeants de club (gestion administrative et financière) ;
- labelliser les clubs sportifs qui se fixent des objectifs, via un cahier des charges, tant au niveau sportif qu'au niveau des infrastructures. Cette labellisation permettrait notamment d'offrir un gage de qualité, de responsabiliser les clubs, de clarifier les ambitions vis-à-vis de leurs membres, de classer les clubs (clubs de loisirs, clubs d'entraînements et les clubs de haut niveau) et de répondre à la concurrence que peuvent se livrer des clubs et/ou des disciplines ;
- valoriser les compétences acquises dans le milieu sportif (formation qualifiante des entraîneurs, des arbitres ou des dirigeants) dans le cadre de la vie professionnelle ;
- encourager le volontariat en portant le plafond annuel du volontariat à 3.000 euros par an et en instaurant un contrat de volontariat type pour le mouvement sportif afin de combattre le « noir » ;
- créer une agence du sport (par la fusion de l'ADEPS et du SPW infrasports et le Service des Affaires Socio-culturelles, Secteur Sport et Infrastructures Sportives de la Cocof) afin d'offrir de meilleurs supports logistiques, administratifs, marketing,... aux clubs et au monde associatif.

Proposition 34 : Multiplier les occasions pour les jeunes de faire du sport

Le cdH propose de :

- augmenter l'offre en termes du nombre d'infrastructures sportives (construction et rénovation) et en termes d'accessibilité (élargissement des plages horaires, ne pas phagocyter une infrastructure pour un ou plusieurs clubs,...) ;
- ouvrir plus largement et gratuitement les espaces sportifs aux enfants et aux jeunes notamment aux mouvements de jeunesse (piste d'athlétisme, terrain de foot public, bassins de natation...)
- multiplier les rassemblements de pratique sport en famille / en groupe (VTT dans les villages, opération « je cours pour ma forme »...)
- donner aux adolescents l'occasion de pratiquer leurs activités sportives favorites en répondant localement à leur demande de pistes de skate, rollers, salles de danses, parcours de jogging... ; élargir le nombre de terrains et infrastructures qui permettent de pratiquer le sport de rue ;
- sécuriser les espaces publics (pistes cyclables, chemins et sentiers) ;

- favoriser l'émergence de clubs sportifs omnisports afin d'améliorer l'(ré)orientation sportive, et de ce fait d'éviter le renoncement aux activités physiques. Ceci n'est possible qu'en regroupant les différents acteurs locaux du sport (clubs, écoles, administrations communales et Centres Sportifs Locaux) au sein d'une même structure. Cette plateforme aurait plusieurs avantages : encourager et renforcer les interactions clubs/écoles/infrastructures ; informer sur les aides disponibles ; réaliser des économies d'échelle (achat matériel, transport, gestion administrative commune...); améliorer le soutien communal et prioriser la politique communale ; solutionner partiellement la problématique du volontariat et élargir l'offre (âge, physique, temps disponible).

Proposition 35 : Rendre le sport financièrement accessible à tous les enfants

Le cdH propose de :

- réintroduire le chèque-sport en veillant à son octroi équitable pour tous permettant aux familles précarisées d'inscrire les enfants gratuitement dans les clubs de sport ;
- mieux informer les parents des aides financières existantes (aides des CPAS, des mutuelles, incitants fiscaux...) destinées à encourager leurs enfants et les jeunes à pratiquer une activité physique ou sportive ;
- maintenir les aides aux centres ADEPS, qui sont destinées à des publics spécifiques ;
- prévoir les moyens nécessaires pour développer le sport de quartier et/ou sport de rue ;
- prévoir des subventions de différenciation positive aux associations sportives qui accueillent des enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique.

Proposition 36 : Lutter contre les comportements inappropriés dans le sport

Le cdH propose de :

- faire vivre la nouvelle charte éthique baptisée « Vivons sport ! » développée en collaboration avec les fédérations, le COIB ainsi que le Centre pour l'égalité des chances et en encourageant les clubs, les fédérations à développer des projets spécifiques liés à l'éthique et au fair-play.

Proposition 37 : Créer les conditions pour un sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le sport de haut niveau doit être perçu comme un levier permettant d'encourager les jeunes et moins jeunes à pratiquer régulièrement une activité physique. Par-delà cet aspect, il convient de renforcer ce pôle afin de permettre à nos athlètes de performer. Des athlètes au firmament du sport du mondial assurent une visibilité exceptionnelle à leur communauté d'origine. Ils font office d'ambassadeurs.

Le cdH propose de :

- renforcer le soutien aux fédérations sportives ;
- aider à la performance sportive :
 - o en augmentant le nombre de sportifs sous contrat subventionné (APE, ACS ou Rosetta) ;
 - o en améliorant la conciliation sport/études ;

- en poursuivant la cellule Ariane (cellule d'accompagnement à la reconversion du sportif à la suite de sa carrière) ;
- en amplifiant le Centre d'Aide à la Performance sportive - CAPS – qui est une ASBL regroupant les experts du sport (spécialistes en tous genres : psychologues, spécialistes en motricité, ...) de l'ULB, UCL & ULG pour accompagner le sportif afin qu'il performe.
- soutenir l'organisation de grandes manifestations internationales sur le sol belge ;
- mettre en place le pôle sportif de haut niveau (Louvain-La-Neuve). Le but de ce pôle est, d'une part, de regrouper en un même lieu l'expertise sportive et l'expertise scientifique du sport et d'autre part, de donner accès à des infrastructures de hauts niveaux. Une fois les infrastructures liées à l'athlétisme et au judo installées, il conviendra de l'ouvrir à l'ensemble des autres fédérations sportives ;
- créer une agence du sport (par la fusion de l'ADEPS et du SPW infrasports) afin de :
 - mettre en place une véritable école des cadres ;
 - assurer une meilleure réaffectation des compétences de sportifs de haut niveau ;
 - offrir des supports logistiques, administratifs, marketing, ...afin de bénéficier d'une approche unique et réaliser des économies d'échelle ;
 - offrir une plus grande souplesse organisationnelle afin de coller aux besoins et mode de fonctionnement du monde associatif.

Chapitre 2. Pour une école ouverte et créative au service de l'excellence individuelle et collective

2009-2014 : cinq années de retour à la confiance via une politique de pilotage ambitieux et harmonieux de l'école, de soutien aux enseignants et directions, de diminution des inégalités, de recrutement de 1.500 enseignants et d'amélioration de l'enseignement qualifiant.

1. Un pilotage ambitieux et harmonieux de l'école basé sur le respect des acteurs

Le cdH a assumé la compétence de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale durant la dernière législature. De 2009 à 2014, le cdH a instauré une nouvelle méthode de pilotage du système éducatif. Le cdH, lors de sa prise de fonction, découvrait en effet des acteurs scolaires fragilisés par les discours tenus autour des résultats des évaluations externes, nationales et internationales, et par la succession de décrets auxquels ils n'avaient pas été suffisamment préparés et associés. Notre choix prioritaire a été de leur rendre confiance, en valorisant leur expertise et en mobilisant leurs capacités d'innovation.

Le cdH, dans l'exercice de la compétence de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, a donc soutenu l'émergence des innovations locales, et multiplié les projets-pilotes impliquant l'ensemble des acteurs du système scolaire afin de construire ensemble des pratiques professionnelles plus efficaces. Ces différentes expériences ont permis de restaurer la confiance et de libérer la parole sur les enjeux cruciaux de notre système scolaire, dont celui de la lutte contre l'échec scolaire, contre le décrochage scolaire et contre les inégalités et de l'amélioration de la qualité. Elles ont fait émerger et permis de construire progressivement des points de repères communs, des objectifs partagés, des dynamiques collectives, des approches globales et cohérentes. Plus concrètement, elles ont favorisé les échanges de pratiques, la diffusion d'outils pédagogiques et leur appropriation par la formation continue, par l'implication des conseillers pédagogiques et par le développement de méthodes de travail collégiales, favorables à l'autorégulation par les équipes de leurs actions.

2. Une réduction des inégalités

La politique d'encadrement différencié et la forte augmentation des budgets alloués aux écoles accueillant les publics défavorisés ont aussi contribué à poursuivre l'objectif global de réduction des inégalités, tout en tenant compte des spécificités locales des établissements.

3. Un recrutement de 1500 enseignants

4. La réforme de l'enseignement qualifiant

2014-2018 : Un pacte d'excellence collective pour chaque école et chaque élève adapté aux nouveaux besoins des savoirs et méthodes du 21^e siècle et basé sur le renforcement de l'autonomie et d'une nouvelle alliance éducative entre acteurs scolaires.

Après cinq années de stabilisation, nous pouvons maintenant nous permettre d'aborder la seconde page de l'évolution de notre enseignement **et conclure pour les 10 prochaines années un nouveau pacte d'excellence collective pour chaque école et chaque élève.**

Un « pacte » parce que la notion de pacte comprend :

- **une mobilisation générale au service de l'enseignement et des savoirs des jeunes** car l'investissement dans la connaissance et les compétences des jeunes est la condition non seulement de leur développement harmonieux mais aussi celle de la relance et du déploiement de la société de demain, de notre économie, compétitivité et innovation, de notre citoyenneté, solidarité et valeurs du futur ;
- **un engagement collectif de tous les niveaux de pouvoirs et de l'ensemble des secteurs dont le monde de l'entreprise et de l'emploi** pour investir et coopérer avec le monde de l'enseignement et créer une réelle dynamique d' « alliance éducative » dans l'ensemble de la fédération Wallonie–Bruxelles mais aussi au sein de chaque bassin de vie ;
- **une plus grande responsabilisation de tous les acteurs de l'école, enseignants et direction**, via un nouveau pacte entre autorités publiques et acteurs de l'enseignement, en précisant certes du côté des autorités les socles de compétences à atteindre dans une logique d'excellence collective et les finalités de l'école mais en laissant plus d'autonomie à la fois pour gérer les écoles mais aussi choisir les méthodes pédagogiques pour y arriver ;
- **la modernisation des attentes et engagements de chaque acteur scolaire en les adaptant aux besoins de la société du 21^e siècle.**

Ce pacte doit donc permettre :

- d'offrir un enseignement d'excellence pour chacun, adapté aux besoins et méthodes du 21^e siècle ;
- fondé sur une nouvelle alliance éducative entre les différents acteurs de l'enseignement et entre ces derniers et le monde des entreprises et du travail ;
- basé sur un leadership renforçant l'autonomie responsable des équipes et des acteurs scolaires, et de pratiques pédagogiques centrées sur l'élève tout en précisant de manière ambitieuse les objectifs à atteindre et les évaluations collectives à mettre en œuvre.

Durant l'apprentissage de la vie et tout au long de la vie, l'école est avec la famille et les organisations socio-culturelles, un partenaire important et incontournable : elle aide les enfants, les adolescents, les jeunes adultes à devenir des citoyens responsables, actifs, critiques, solidaires, passionnés, curieux, compétents, ouverts. Par ces qualités, ils pourront prendre pleinement leurs responsabilités dans la construction de notre société. C'est en permettant à chaque apprenant, jeune ou adulte de comprendre le monde qui l'entoure, de s'exprimer et de raisonner que l'on formera tant les citoyens que les travailleurs de demain. La créativité et l'innovation seront les fruits que notre société pourra récolter de nos écoles et universités à haute valeur formative.

Avec ce pacte nous voulons donc :

- **une école d'excellence pour tous** : l'école doit offrir à chaque élève les meilleurs apprentissages, adaptés aux nouveaux besoins d'une société internationalisée exigeante, innovante, une société de l'intelligence, des technologies et de la communication ;
- **une école qui fait confiance à l'autonomie des acteurs.** Nous voulons placer la redéfinition précises des objectifs dans le cadre d'une autonomie accrue des acteurs basée sur la créativité des apprenants et des équipes éducatives, l'innovation pédagogique, ainsi que la responsabilisation des professeurs en tant que professionnels de l'apprentissage et explorateurs de possibles pour accompagner des élèves tous différents ;
- **une école inclusive** : connaître et reconnaître les différences individuelles ; s'assurer du progrès de chaque apprenant ; viser la réussite de tous sans nivellement par le bas ; monter chacun vers le haut, reconnaître les forces de chacun et les mettre en valeur ; proposer dans la classe et dans l'école, des remédiations/différenciations adaptées aux besoins spécifiques de

chaque apprenant ; développer et s'appuyer sur les capacités propres à chaque enfant dans le respect de la différence et du handicap ; recourir aux pédagogies coopératives entre pairs ; favoriser les échanges culturels ;

- **une école décroisonnée et partenaire** ; Nous voulons ouvrir l'école aux partenariats nouveaux, à une **réelle alliance éducative** :
 - entre écoles tout d'abord afin de renforcer la cohérence, la diversité et l'efficacité de l'offre scolaire ;
 - les établissements d'enseignement supérieur en vue de renforcer l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur ;
 - avec les entreprises et le monde du travail pour renforcer les stages, l'adéquation aux besoins du monde du travail, déployer l'enseignement en alternance ;
 - avec le monde la jeunesse et des familles, l'environnement social et culturel.
- **une école de valeurs structurantes** : fixer les limites basées sur le respect de soi et de l'autre ; développer un socle commun de normes, codes, références... dans le respect de la diversité des histoires personnelles et des traditions culturelles, nous voulons promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté, du fonctionnement de la société et de la tolérance ; combattre les stéréotypes sociaux, racistes et sexistes, donner le sens des valeurs et de la générosité.

Pour s'orienter dans cette voie et permettre à chaque école de mener un projet pédagogique fort, structuré et qui réponde à ses orientations, **il est essentiel que les acteurs scolaires disposent de toute l'autonomie nécessaire**. Qu'ils puissent mettre en place leur propre équipe et décider, avec elle, des choix d'affectation de leurs ressources, avec un champ d'autonomie clarifié et encadré par une régulation claire et non bureaucratique. Réguler, c'est se donner un cadre de travail, se soutenir mutuellement, s'accorder sur des objectifs, et les évaluer.

Action 1. Préparer les jeunes aux savoirs et aux compétences nécessaires pour le 21^{ème} siècle

L'école doit viser à renforcer les **compétences de base**, pour construire ensemble une société qui donne une place à chacun : la maîtrise du français, l'expression écrite et orale ; l'outil mathématique ; la culture techno-scientifique ; les compétences numériques ; la connaissance des langues modernes ; le travail de groupe et le traitement critique des informations.

Tous les types d'intelligences -artistique, sportive, technique, manuelle, cognitive... - doivent trouver place dans notre enseignement, permettant à chaque élève de découvrir le plaisir et le goût d'apprendre, conditions indispensables à une école de la réussite, et d'une revalorisation des filières techniques et professionnelles.

Proposition phare 38 : Abaisser progressivement l'âge d'obligation scolaire à 3 ans

L'obligation scolaire est aujourd'hui fixée à 6 ans. L'enjeu de la scolarisation au plus tôt, dès les classes maternelles, c'est à la fois l'apprentissage du vivre-ensemble et l'intériorisation par l'enfant des codes de l'école, en particulier de la langue de l'école, le français.

L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire est devenu un enjeu important qui concerne tous les enfants, et particulièrement ceux qui sont issus de milieux socioéconomiques défavorisés, qui connaissent ou ont connu un parcours migratoire, ceux qui présentent des besoins spécifiques en matière d'éducation ou souffrent de handicaps.

La scolarisation avant 6 ans, dès les classes maternelles, est devenue nécessaire pour familiariser les enfants suffisamment tôt à la culture de l'école, pour travailler sur les différences entre la culture familiale et la culture scolaire et pour faire progresser les enfants dans la maîtrise de la langue d'enseignement.

Aussi, le cdH propose de :

- baisser progressivement l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans au cours de la prochaine législature, en encourageant la fréquentation scolaire dès 3 ans, selon la progression suivante : 5 ans en 2016, 4 ans en 2017 et 3 ans en 2018.
- renforcer la formation initiale des acteurs de l'enseignement maternel (enseignant(e)s, puéricultrices, psychomotricien(ne)s) et outiller les équipes éducatives de l'enseignement maternel afin de valoriser au mieux cette première étape du parcours de l'enfant ;
- renforcer les liens avec les familles, les Centres PMS et le tissu associatif afin d'augmenter la fréquentation de l'école par un maximum d'enfants dès 3 ans ;
- créer des places en nombre suffisant, notamment en assortissant l'octroi des permis de bâtir des logements de contraintes de création de crèches et d'écoles maternelles.

Le cdH propose par ailleurs d'augmenter le taux d'encadrement dans l'enseignement maternel (l'actuel mode de calcul des emplois dans l'enseignement maternel date de 1998 et les modalités de dévolution des emplois « par seuil de nombre d'élèves à atteindre » induisent que des élèves ne comptent pas pour cet encadrement).

Proposition phare 39 : Construire une trajectoire d'apprentissage d'excellence pour chaque élève jusqu'à la fin du 1er degré du secondaire et mettre en place un tronc commun renforçant l'apprentissage des savoirs de base

Si l'on veut assurer la maîtrise par le plus grand nombre possible d'élèves des savoirs de base, c'est-à-dire des connaissances et des compétences indispensables pour tout parcours de formation mais aussi, à plus long terme, pour l'insertion professionnelle de chaque jeune, il convient que les programmes garantissent, dans chaque discipline, une mise en place progressive et répétitive des notions fondamentales (clairement identifiées) et des exercices concrets qui permettent de se les approprier.

Pour le cdH, il est inacceptable que certains élèves évoluent dans le système scolaire, voire le quittent, sans maîtriser des compétences qui s'avèrent indispensables tant pour favoriser l'insertion professionnelle du jeune qu'aussi et surtout pour lui permettre d'appréhender le monde qui l'entoure et d'y prendre part de manière active. Il s'agit en particulier des compétences suivantes : la maîtrise du français, l'expression écrite et orale ; le langage mathématique ; la culture techno-scientifique ; les compétences numériques ; la maîtrise des concepts et repères historiques et géographiques, la connaissance des langues modernes ; le travail de groupe et le traitement critique des informations.

Il convient dès lors qu'une trajectoire d'apprentissage soit définie dès l'entrée dans le système scolaire jusqu'à la fin du 1^{er} degré du secondaire (au-delà duquel l'élève fait le choix de son orientation) afin de s'assurer de la maîtrise de ces compétences essentielles.

Un « vrai » tronc commun ?

Le cdH soutient le renforcement d'un tronc commun. Mais encore faut-il s'entendre sur ce qu'on entend par là. Pour certains, renforcer le tronc commun c'est le prolonger jusqu'à 15 ou 16 ans, et imposer à tous les élèves jusqu'à 15 ou 16 ans une formation parfaitement identique. Ce n'est pas la vision du cdH.

Pour le cdH, un vrai tronc commun et inclusif doit :

- mener l'ensemble des élèves à la maîtrise de compétences de base ;
- reconnaître et valoriser les différents rythmes, modes et canaux d'apprentissage ;
- tenir davantage compte des besoins spécifiques de chaque élève, sans éluder le rôle déterminant des motivations et des émotions dans les apprentissages, lui permettant ainsi d'accéder au meilleur niveau ;
- permettre à chaque élève de s'observer et d'être observé dans des compétences techniques, artistiques, intellectuelles, physiques, citoyennes, psychosociales... ;
- aider chaque élève à se mettre en projet par rapport aux apprentissages et à l'école ;
- articuler les pratiques pédagogiques collectives et les pratiques de différenciation, où l'on associe le travail en équipe et la responsabilité individuelle de chaque enseignant ;

Le cdH propose de :

- définir une trajectoire d'apprentissage dès l'entrée dans le système scolaire jusqu'à la fin du 1^{er} degré du secondaire (au-delà duquel l'élève fait le choix de son orientation) afin de s'assurer de la maîtrise des compétences essentielles à savoir la maîtrise du français, l'expression écrite et orale ; le langage mathématique ; la culture techno-scientifique ; les compétences numériques ; la maîtrise des concepts et repères historiques et géographiques, la connaissance des langues modernes ; le travail de groupe et le traitement critique des informations ;
- créer une culture de la valorisation des acquis, du soutien aux difficultés et de la remédiation immédiate dès le cycle 5-8.

- installer un vrai tronc commun et inclusif qui valorise les intelligences multiples et qui mène l'ensemble des élèves à la réelle maîtrise de ces compétences de base et qui reconnaisse et valorise les différents rythmes, modes et canaux d'apprentissage, tienne davantage compte des besoins spécifiques de chaque élève et n'élude pas le rôle déterminant des motivations et des émotions dans les apprentissages ; qui permette à chaque élève de s'observer et d'être observé dans des compétences techniques, artistiques, intellectuelles, physiques, citoyennes, psychosociales... et qui aide chaque élève à se mettre en projet par rapport aux apprentissages et à l'école ;
- accorder une attention particulière à la transition entre l'école primaire et le premier degré du secondaire en s'assurant de la cohérence et de la progressivité des apprentissages ; en permettant aux enseignants de bien identifier ce qui a été appris avant et ce qui sera appris après leur intervention ; en renforçant les formations continuées conjointes des instituteurs et des enseignants du 1^{er} degré et en veillant à une cohérence plus grande entre le niveau de maîtrise requis à 12 ans (lors de la passation du CEB) et à 14 ans (lors de la passation du CE1D). Pour le cdH, l'articulation entre ces deux épreuves peut être interrogée de manière ouverte sans pour autant que cela n'implique la suppression du CEB.
- évaluer le système des degrés d'observation autonomes en vue de leur généralisation.
- rééquilibrer les apprentissages et les évaluations des compétences « savoir-faire » et « savoir » au profit des « savoirs » au sein du tronc commun.

Proposition 40 : Organiser des assises sur les enjeux et finalités des apprentissages et des évaluations au 21^{ème} siècle

On décrit nos sociétés comme des « sociétés de la connaissance ». C'est dire combien la maîtrise et le traitement des informations et des savoirs constitueront une plus-value, pour chaque personne et pour chaque collectivité (locale, régionale, nationale, européenne...). Face à la manipulation des données, la formation de l'esprit critique s'avère de plus en plus indispensable pour l'exercice d'une citoyenneté lucide et active. L'éducation à la démarche de recherche, à l'esprit d'apprendre et d'entreprendre, à la créativité personnelle est tout aussi nécessaire pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Désormais, la compilation des savoirs existants et la circulation des informations sont phénoménales. C'est dès lors la capacité de les trier, synthétiser, relier... qui doit être acquise dans le cadre de l'enseignement obligatoire : les machines électroniques peuvent emmagasiner des connaissances innombrables ; seuls des cerveaux humains peuvent les traiter au service de l'émancipation individuelle et de l'avenir collectif.

Pour le cdH, cette évolution nécessite de revisiter de manière globale nos modes d'apprentissage afin de les projeter dans les nouvelles réalités du 21^{ème} siècle et d'anticiper les évolutions à venir.

Dès lors, le cdH propose de :

- lancer une réflexion collective sur les nouvelles attentes sociétales par rapport à l'école, sur ses nouvelles missions, sur les enjeux et finalités des apprentissages qui associent les enseignants, les inspecteurs, les responsables pédagogiques des réseaux, mais aussi les parents, le monde académique et les acteurs et les acteurs économiques, les artistes, etc.
- orienter la réflexion vers la recherche de modes d'apprentissages qui favorisent la créativité, la prise d'initiatives et la curiosité des élèves ;
- intégrer en priorité la réflexion sur les nouvelles technologies et la manière de recourir au mieux à celles-ci afin de favoriser l'apprentissage de tous.

Proposition 41 : Instaurer un bac en fin de secondaire

La logique du renforcement de l'autonomie des acteurs scolaires (transversale au programme électoral) va de pair avec celle du renforcement du pilotage et des évaluations externes.

La dernière législature a été l'occasion de développer le Test d'enseignement secondaire supérieur (TESS). Le cdH a veillé à l'étendre et à le rendre obligatoire en ce qui concerne le français.

Le cdH propose donc :

- d'augmenter la fréquence et le nombre d'évaluations organisées par niveaux d'enseignement ;
- de généraliser une épreuve externe certificative en fin de secondaire organisée à un moment spécifique avec les mêmes questions posées au même moment à tous les élèves. Cette épreuve permettra à chaque élève d'être préparé utilement avec des exigences de qualité identiques à appréhender sa vie professionnelle ou son passage vers l'enseignement supérieur ;
- cette épreuve externe doit concerner en priorité le français, les mathématiques, les sciences et les langues modernes ;
- cette épreuve externe doit être déclinée en différents niveaux selon les options choisies ;
- l'épreuve externe doit s'appuyer sur les nouveaux référentiels adoptés récemment par la Fédération Wallonie-Bruxelles (en mathématiques, sciences, français,...).

Proposition 42 : Mieux articuler les différents niveaux d'enseignement pour favoriser les transitions

Le cdH propose, via la logique d'alliance éducative et de constitution des pôles des connaissances, de:

- articuler de façon cohérente les programmes des différents niveaux et que chaque enseignant d'un niveau déterminé soit mieux informé de ce qui a été acquis avant et ce qui devra encore l'être après ;
- informer les enseignants de l'enseignement supérieur pour qu'ils prennent connaissance et tiennent compte des référentiels de compétences et savoirs utilisés dans l'enseignement secondaire ;
- organiser des stages d'observation-immersion des enseignants dans d'autres niveaux, filières, formes d'enseignement ; permettre aux enseignants de fréquenter des classes et des écoles d'autres niveaux, filières, formes d'enseignement comme par exemple : du primaire vers le secondaire et inversement ; de l'enseignement de transition vers l'enseignement de qualification ; de l'enseignement ordinaire vers le spécialisé et inversement.

Proposition 43 : Améliorer l'apprentissage du français, langue de la scolarisation

Il y a deux profils d'élèves qui ne maîtrisent pas la langue française : d'une part, *des élèves allophones* qui sont récemment arrivés en Belgique sans connaître le français ; d'autre part, *des élèves francophones vulnérables* qui sont nés en Belgique ou y sont installés depuis un certain temps, mais dont la maîtrise insuffisante du français freine les apprentissages scolaires.

Le cdH propose de :

- outiller les enseignants pour qu'ils puissent mettre en place de meilleurs apprentissages de base en français ;
- implémenter les démarches innovantes dans des modules de formation initiale ou continuée et associer les conseillers pédagogiques, les formateurs à la dynamique locale des écoles et aux plateformes d'échanges ;
- renforcer les collaborations entre enseignants, direction, équipe CPMS, mais aussi avec les familles et les acteurs externes à l'école (référénts scolaires dans les centres Fedasil et Croix-Rouge, écoles des devoirs, AMO, antennes alpha, établissements de promotion sociale pour les parents...);
- utiliser toutes les ressources de l'enseignement de promotion sociale et des associations d'alphabétisation pour offrir aux parents qui ne maîtrisent pas le français, des opportunités d'améliorer leur connaissance et leur pratique de la langue, afin d'aider le dialogue entre ces parents et l'école ; faciliter des rencontres entre écoles et familles, spécialement celles ayant connu ou connaissant une histoire migratoire (ces rencontres famille-école sont de nature à éviter chez les élèves les conflits de loyauté entre culture (langue) familiale et culture (langue) scolaire) ;
- renforcer, évaluer les dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) (évaluation de la répartition géographique, de l'allocation et de l'utilisation des moyens, de l'efficacité des processus éducatifs et pédagogiques mis en œuvre, des résultats obtenus en termes d'insertion scolaire et socioculturelle...) et veiller à la meilleure répartition géographique de ces dispositifs pour éviter que certaines zones ou villes ne soient pas couvertes suffisamment ;
- renforcer l'usage de la lecture dès le premier âge ;
- dégager des moyens complémentaires en secondaire (1er degré) pour l'adaptation à la langue de l'enseignement.

Proposition 44 : Amener davantage d'élèves à la connaissance effective d'une langue moderne

Saviez-vous qu'une enquête européenne a démontré que parmi les pays de langue romane, la Fédération Wallonie-Bruxelles est celle dont les élèves maîtrisent le mieux l'anglais à l'âge de 15 ans ?

La connaissance fonctionnelle d'au moins une langue moderne est un atout, dans la plupart des lieux et des métiers, pour l'accès à un emploi de qualité. Par ailleurs, connaître la langue de l'autre facilite la rencontre et développe le respect à l'égard de celui qui a grandi dans une autre culture, en particulier dans notre pays où l'apprentissage du néerlandais donne du sens en permettant une relation plus ouverte à l'autre.

Sous la législature 2009-2014, le cdH a pris des dispositions pour développer la pratique fonctionnelle d'au moins une langue moderne dans l'enseignement qualifiant, notamment en augmentant le nombre d'heures de langues modernes dans la formation commune.

Par ailleurs, la fréquentation et les projets d'enseignement en immersion sont en pleine augmentation. Il convient de soutenir cette évolution et de l'évaluer.

Le cdH propose de :

- rendre l'apprentissage d'une langue moderne obligatoire à partir de la 1^{ère} année primaire en introduisant 2 heures de cours de langues modernes dans la grille horaire par l'adaptation de l'encadrement nécessaire en octroyant des périodes dédiées à cet effet. A cet égard, il

- convient également d'adapter l'encadrement des écoles bruxelloises et celui des écoles des communes à facilités linguistiques pour leur permettre de respecter le cadre sans avoir à « gonfler » le nombre d'élèves par classe ;
- évaluer les différentes filières d'enseignement des langues (immersion précoce ou non, Neues Lernen,...) afin d'adapter la formation initiale des maîtres de langues, et adopter les meilleures méthodes ;
 - former les futurs instituteurs et institutrices aux techniques d'éveil à la langue et équiper les enseignants des outils médiatiques et des nouvelles technologies qui permettent la confrontation des élèves avec des locuteurs natifs et poursuivre la réflexion sur la manière dont les langues sont enseignées ;
 - apprendre les langues dans un but de communication et, dans le qualifiant, en privilégiant la **langue orientée « métier »** (stages en entreprises, recours à Wallangues et Brulingua, ...) à travers un apprentissage fonctionnel ;
 - former, accompagner et outiller de manière spécifique les enseignants des filières en immersion (pour enseigner en immersion, il faut des enseignants capables d'intégrer dans des séquences d'apprentissage à la fois les compétences linguistiques de la langue-cible et les compétences propres à la discipline enseignée en immersion. Cette double qualification suppose de la formation, des échanges entre praticiens et la diffusion d'outils adaptés. De tels dispositifs sont aujourd'hui en nombre insuffisant. Il convient de les développer et de les articuler) ;
 - favoriser le bilinguisme des élèves en incitant les Pouvoirs Organisateurs à développer l'enseignement en immersion par une harmonisation de l'offre tant au niveau primaire que secondaire au niveau de chaque zone d'enseignement et plus particulièrement en région bruxelloise ;
 - étudier, au niveau fédéral, la faisabilité de la création d'écoles bilingues à Bruxelles ;
 - définir les compétences à attendre dans les disciplines mises en immersion et dans la langue cible de l'immersion ;
 - mentionner dans le diplôme du CESS la formation suivie en immersion ;
 - actualiser le contenu grammatical des cours de langues (en particulier le néerlandais), afin de rendre notre enseignement conforme à la réalité d'aujourd'hui.

Proposition 45 : Intensifier l'éveil aux sciences

Nous vivons aujourd'hui dans un monde profondément modelé par la science et la technologie. Or, une défection sensible pour les filières et professions à dominante mathématique et scientifique se traduit actuellement par des pénuries, tant au niveau des secteurs professionnels concernés (ingénieurs, informaticiens, techniciens, physiciens, chimistes...), que des formateurs à tous les niveaux d'enseignement. Il faut donc rendre l'enseignement des sciences plus attractif.

Les référentiels et les programmes ont tout récemment été revus pour améliorer l'enseignement des sciences. Il faut poursuivre en ce sens et favoriser leur appropriation par les acteurs scolaires.

Le cdH propose d'organiser une éducation scientifique de qualité pour tous et ce dès l'enseignement primaire et, dans cet objectif, de :

- organiser un enseignement des sciences où l'on éveille la curiosité des élèves, leur goût pour la recherche, leur capacité de mener des investigations rigoureuses ; où l'on donne du sens aux apprentissages théoriques en établissant des liens entre les notions, concepts, modèles scientifiques et le monde réel ; où l'on restitue le contexte historique des découvertes et

théorisations scientifiques ; où, en dotant les établissements de matériel et de locaux adaptés, l'on fasse appel avec pertinence aux pratiques expérimentales et aux ressources technologiques ;

- encourager l'ensemble des acteurs scolaires à interroger et adapter leurs pratiques (la formation initiale et continuée et les ressources mises à disposition des enseignants devraient leur permettre de faire évoluer leurs pratiques) ;
- permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques et méthodologiques en favorisant les contacts privilégiés avec le monde scientifique et la formation au sein de celui-ci ;
- accentuer la lutte contre les stéréotypes de genre et les stéréotypes sociaux liés aux métiers technoscientifiques ;
- développer dans chaque région, voire dans chaque zone d'enseignement, un centre de référence technoscientifique regroupant associations, ressources pédagogiques et matérielles, espaces d'expérimentation, expertises diverses,... pour outiller le travail des équipes d'enseignants.

Proposition phare 46 : Inscrire l'enseignement obligatoire dans l'ère numérique

Le cdH souhaite poursuivre le développement de l'école numérique. Il veut permettre l'accès en ligne et gratuit à une diversité de ressources, tant pour les élèves que pour les enseignants. Il veut la mise en place de formes collectives d'apprentissage, tant pour les élèves que pour les enseignants, des échanges à distance entre enseignants et élèves, des mises en réseau entre enseignants, agents PMS, chercheurs, formateurs, professionnels de différents secteurs... et de nouvelles organisations pour la formation à distance.

Afin d'inscrire l'enseignement dans l'ère numérique, le cdH propose de :

- favoriser l'installation de wifi dans toutes les écoles et permettre l'acquisition de matériel informatique au sein des écoles (tablettes, tableaux numériques, lecteurs MP3...) ;
- outiller les enseignants de supports pédagogiques adaptés pour que les outils informatiques représentent une véritable plus-value pour les apprentissages. Pour cela, il convient de réunir les entreprises actives dans le secteur des hautes technologies, les éditeurs de manuels scolaires et les enseignants afin de développer des produits qui peuvent facilement être appropriés au sein des écoles. Il est nécessaire pour cela que des pédagogues puissent contribuer au travail afin que l'outil numérique mis en place soit réellement adapté aux méthodes de travail développées ;
- fournir, via une banque de données, un libre accès aux enseignants à des ressources audiovisuelles ;
- rédiger un référentiel de compétences que l'élève devrait acquérir, au fil de la formation obligatoire, dans le domaine de l'informatique en interaction constante avec les compétences de base à acquérir et les autres disciplines plus spécifiques ;
- mettre sur pied une plateforme numérique permettant aux acteurs scolaires de disposer des outils numériques les plus récents, en ce compris ceux développés par les éditeurs de manuels scolaires qui seraient ainsi soumis à une norme unique favorisant l'accès des enseignants et des élèves à l'ensemble des ressources disponibles ;
- éduquer les élèves aux nouveaux usages liés à la culture numérique ; favoriser une approche créative et critique des supports médiatiques ;

- adapter les formations initiales et continuées, afin que les professeurs puissent s'appropriier les pédagogies et les outils requis par l'enseignement numérique.
- développer en Région bruxelloise un plan d'équipement des écoles en fonction de projets pédagogiques sur le modèle de l'appel à projets « Ecole numérique » lancé en Région wallonne.

Proposition 47 : Développer le sens de l'effort, l'esprit d'entreprendre et d'initiative chez les élèves

L'esprit d'entreprendre et les valeurs qu'il véhicule (initiative, créativité,...) constituent aujourd'hui un facteur clé pour la future prospérité de notre société. L'école, par les projets pédagogiques qu'elle choisit de porter, doit susciter cet esprit d'entreprendre, de créativité et de sens de l'effort dès le plus jeune âge.

Le cdH propose de :

- développer chez l'élève, dès l'enseignement fondamental, des compétences comme la créativité, le sens de l'effort, la prise de risques et la capacité à prendre des initiatives dans les situations d'apprentissage et ce, par des méthodes qui reconnaissent la légitimité et la participation de chacun (la pédagogie institutionnelle, la pédagogie coopérative, les démarches participatives...);
- soutenir, à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement, les pédagogies du projet, les démarches interdisciplinaires, les activités artistiques, les projets de création de mini-entreprises, les visites d'entreprises et de projets, les rencontres avec les entrepreneurs, les mini-stages d'entreprises ;
- soutenir les initiatives diverses prises au sein des écoles par les élèves (sociales, culturelles, d'animation,...) en leur octroyant la possibilité de les mener à bien (formation, accompagnement, valorisation institutionnelle et, si nécessaire, aide logistique...) et étudier l'application de mode de gestion participative de certains volets de l'organisation de l'école ;
- promouvoir la diffusion de pratiques innovantes en créant des environnements et des conditions culturelles dans lesquels elles peuvent se propager ;
- lancer, dans l'enseignement secondaire, des projets inspirés d'exemples étrangers, pour tester différents modèles et permettre une acculturation progressive à l'esprit d'entreprendre.

Proposition 48 : Appuyer l'éducation à la citoyenneté, la promotion de l'inter-culturalité, le respect de l'autre

L'école joue un rôle important dans l'apprentissage du vivre ensemble, dans l'éducation à la citoyenneté, dans la promotion de l'inter-culturalité et dans la lutte contre le racisme et les discriminations, c'est-à-dire, apprendre le respect de l'autre. C'est un lieu important où apprendre au jeune à reconnaître sa propre culture, à s'ouvrir à celle de l'autre, à communiquer avec l'autre et à construire, ensemble un socle commun de valeurs.

Le cdH propose de :

- intégrer davantage le dialogue interculturel ainsi que la « communication relationnelle et non-violente » comme démarche transversale et interdisciplinaire au cœur du projet d'établissement scolaire ;

- outiller et axer la formation des enseignants sur la gestion de l'inter-culturalité et sur l'éducation à la citoyenneté ;
- étendre le programme d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC) qui développe des activités d'éducation à la diversité culturelle, en utilisant le témoignage privilégié de l'enseignant OLC quant à sa culture d'origine (c'est aussi une manière de créer une passerelle entre le milieu scolaire et le milieu familial) ;
- intégrer davantage la diversité dans les programmes scolaires et les cours existants : l'histoire de la colonisation et de l'indépendance, des parcours migratoires et des politiques d'accueil ainsi que l'histoire des minorités ethniques, culturelles et/ou religieuses présentes en Belgique, en lien avec l'histoire de notre pays en vue de sensibiliser à la lutte contre le racisme et les discriminations et de promouvoir le dialogue interculturel ;
- mieux sensibiliser les acteurs de l'école à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée ;

Proposition 49 : Développer un tronc commun pour tous les cours philosophiques

Le cdH ne veut pas enfermer le débat sur les valeurs dans la sphère privée et autoriser les replis identitaires. Il considère que tout projet éducatif a pour mission de promouvoir simultanément l'appropriation par chacun de son identité philosophique ou religieuse, la rencontre avec d'autres univers convictionnels, l'acquisition d'une autonomie de jugement et la pratique d'une pensée libre.

Dès lors, le cdH propose de :

- créer un tronc commun à l'ensemble des cours philosophiques (cours de religion et de morale non confessionnelle) en vue de renforcer la connaissance de l'autre et de faciliter le dialogue interconvictionnel ; permettre des échanges dans ce tronc commun entre titulaires des autres cours ;
- associer le cours de morale non confessionnelle à cette démarche d'ouverture qui contribue à éviter les pensées radicales et à favoriser le respect mutuel.
- définir les titres requis pour l'enseignement des cours philosophiques tenant néanmoins pour acquise la situation actuelle des membres du personnel nommé ou porteur du titre requis.

Action 2 : Rapprocher l'école de l'entreprise

La modernisation de l'enseignement qualifiant est bien en route. L'école s'est rapprochée de l'entreprise. De très nombreuses mesures ont été prises (*CPU, stages obligatoires, langues, accord de coopération* « *Alternance, nouvelles grilles horaires...*). Il reste cependant encore des défis à relever pour faire du qualifiant un enseignement respecté, choisi positivement, émancipateur, contribuant au développement socio-économique et à la prospérité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus largement, nous avons besoin de:

- **ouvrir l'école à l'entreprise** (voir action 3) et renforcer les offres de stages, les partenariats, l'enseignement en alternance et l'adéquation des formations aux besoins socio-économiques ;
- **renforcer la coopération entre les écoles d'un même bassin de vie** quels que soient leurs réseaux en vue d'avoir une diversité organisée de l'offre dans un même bassin, une stratégie concertées d'enseignement avec des objectifs communs (nombre d'élèves en échec en augmentation par rapport au nombre d'élèves diplômés, etc.) ;
- **renforcer la coopération entre les écoles de l'enseignement obligatoire et des établissements de l'enseignement supérieur** en vue de renforcer notamment le continuum pédagogique.

Il est dès lors intéressant de travailler selon 4 cercles concentriques :

- 1^{er} cercle : Les représentants des établissements de l'enseignement obligatoire : en vue de faire une analyse des défis éducatifs, de déployer des stratégies communes sur des objectifs prioritaires, de renforcer les collaborations, de s'assurer d'une diversification organisée et consensuelle des différentes opinions et offres d'enseignement.
- 2^{ème} cercle : les représentants de l'enseignement supérieur : en vue développer entre eux les mêmes missions que celles prévues au point a)
- 3^{ème} cercle : constitué des représentants du 1^{er} cercle et des représentants des établissements de l'enseignement supérieur (second cercle) afin d'aborder les partenariats nécessaires, entre les deux niveaux d'enseignement, les équipes pédagogiques pour s'assurer du continuum pédagogique et d'attirer un maximum d'élèves vers l'enseignement supérieur.
- 4^{ème} cercle : permettant de faire se rencontrer les acteurs du monde socio-économiques, les employeurs et l'ensemble des représentants des deux premiers cercles pour aborder les questions de la collaboration, des stages, du déploiement de l'enseignement en alternance et qualifiant etc.

Proposition phare 50 : Réussir les pôles de synergie entre l'école et l'entreprise

Le cdH considère qu'il est indispensable que les relations entre l'enseignant et les entreprises soient renforcées. En effet, une action concertée entre l'enseignement, la formation professionnelle et les entreprises permet de promouvoir les métiers et les filières techniques, de moderniser l'offre de formation et la mettre en relation avec les besoins locaux et d'améliorer encore la qualité des formations offertes aux jeunes.

Pour renforcer les liens entre l'école et l'entreprise, le cdH propose de :

- **faciliter, pour les professionnels de différents secteurs, l'entrée dans l'enseignement** y compris pour quelques heures de cours ;
- **désigner dans chaque bassin scolaire** et/ou dans chaque établissement du qualifiant, un « **correspondant entreprise-enseignement-formation** » chargé d'établir des contacts avec le milieu socio-professionnel au sens large ;
- **dégager**, au niveau des bassins de vie, **des partenariats nouveaux** impliquant des moyens humains et financiers afin de soutenir des actions locales sous la forme de « pôles de synergies » ;

Ces pôles devront rassembler les acteurs de l'entreprise, de l'enseignement tant général que qualifiant, les services publics d'emploi et de formation professionnelle, l'institut de formation des classes moyennes, les instances de l'enseignement supérieur (hautes écoles et universités). Elles seront organisées par bassin de vie et déclinées par secteur professionnel. Elles déploieront leur action en particulier dans les domaines suivants :

- l'orientation des élèves et des étudiants ;
- les partenariats en matière de groupes à risques,
- la gestion commune des places de stage ou d'alternance avec une obligation des secteurs, au travers d'un Pacte social à la formation, à garantir un nombre de places de stages disponibles pour les personnes en formation (en ce compris les élèves en fin de filière qualifiante),
- la rencontre entre l'offre et la demande de stages en prévoyant une centralisation de ces demandes sur un même site informatique,
- la mise en commun d'infrastructures ou d'équipements entre différents opérateurs,
- le développement et la gestion commune d'actions d'information et de sensibilisation au secteur d'activité, à la filière professionnelle ou au métier visé,
- la lutte contre l'abandon scolaire et la non-qualification,
- la formation continuée des enseignants et des formateurs du qualifiant via des stages,
- la formation par du personnel des entreprises,
- la discussion de l'offre des spécialisations et contenu des formations et options ;
- Pérenniser et traduire en actions concrètes, les conventions-cadres de coopération signées sous la législature 2009-2014 entre l'enseignement et les secteurs professionnels.

Le cdH est convaincu que les collaborations les plus fructueuses sont celles qui permettent de faire rencontrer les enseignants avec des chefs d'entreprise afin de nouer des **relations de confiance** et d'engendrer une dynamique positive tant pour la formation des jeunes que pour le recrutement des futurs travailleurs.

Proposition 51 : Faire connaître davantage le qualifiant par les élèves et les acteurs institutionnels

L'enseignement qualifiant continue de pâtir de nombreux clichés, notamment du fait de sa méconnaissance importante de la part d'un nombre important d'utilisateurs du système éducatif. Les nombreuses filières du qualifiant, et notamment celles qui conduisent à des métiers à forte employabilité, sont parfois mal appréhendées de manière superficielle et conduisent à des orientations parfois peu porteuses pour les jeunes.

Le cdH propose :

- d'encourager les activités techniques, manuelles dès le plus jeune âge dans le cadre scolaire et extrascolaire ;
- que chaque élève puisse, dans le courant de son premier cycle d'enseignement secondaire, faire l'expérience de l'enseignement qualifiant pendant deux semaines. Cette expérience pourrait s'inscrire dans le cadre du cours d'éducation par la technologie actuellement dispensé. Elle pourrait s'appuyer sur les centres techniques identifiés au niveau des bassins de vie, où les élèves du 1^{er} cycle pourraient s'essayer aux métiers techniques ;
- de diffuser auprès de l'ensemble des acteurs concernés une information systématique et actualisée sur les filières techniques, basée sur les compétences à acquérir et les véritables débouchés, et dépassant les clichés sociaux et sexistes. Cette information devrait toucher l'ensemble des prescripteurs : instituteurs, directeurs et enseignants de l'enseignement de transition, agents des CPMS...

Proposition phare 52 : Créer une filière technologique

Le cdH propose de revoir les parcours de l'élève dans l'enseignement secondaire, en distinguant une filière générale, une filière technologique et une filière qualifiante et en redéfinissant les conditions d'accès à chaque étape du cursus, de façon à favoriser un choix positif de l'enseignement qualifiant.

Il y a des métiers qui se situent entre le niveau de master de l'enseignement supérieur et le niveau professionnel de l'enseignement secondaire et qui correspondent à de nombreux emplois actuels : ceux qui correspondent à certains baccalauréats « professionnalisants » (3 années d'étude) ou aux brevets d'enseignement supérieur (2 années d'étude en Promotion sociale).

Les jeunes issus de l'enseignement général manquent de connaissances pratiques, alors que ceux qui sortent du technique de qualification ont une meilleure approche pratique mais manquent de bases théoriques.

La CPU, une valorisation des acquis d'apprentissage

Le système dit de la certification par unités d'acquis d'apprentissage consiste à découper les programmes de formation en unités cohérentes et susceptibles d'être évaluées, regroupant un ensemble d'acquis d'apprentissage en fonction d'une finalité spécifique. Cette approche valorise les acquis, plutôt que de sanctionner les lacunes, et favorise la mobilité des apprenants.

Un tel découpage permet à l'apprenant de se constituer progressivement un portefeuille de compétences valorisables auprès de chaque opérateur de formation, selon un parcours de qualification progressive et approfondie tout au long de la vie comme le recommandent les instances européennes.

Concrètement, le cdH propose de :

- **créer une filière « technologique »** menant à des qualifications supérieures, notamment liées à de nombreux métiers en pénurie, en rassemblant le technique de transition et les options non-qualifiantes du technique de qualification. Cette filière technologique permettrait de mieux préparer les élèves aux métiers dont la technicité exige une formation de type baccalauréat, comme dans le secteur des services aux personnes, de l'industrie... pour lesquels l'enseignement technique et professionnel n'est pas réellement adapté ;
- **réunir l'enseignement technique et professionnel en une seule filière « qualifiante »** organisée sur 3 ans, en 4^e - 5^e - 6^e années, comprenant des périodes d'immersion en entreprise sous forme de stages professionnalisants, d'immersion en entreprise ou d'alternance ;
- faire de la 3^{ème} année secondaire une année de **confirmation du choix d'études** fait par l'élève ;
- étendre rapidement la **Certification par Unités (CPU)** à de nouveaux métiers.

Le système dit de la certification par unités d'acquis d'apprentissage consiste à découper les programmes de formation en unités cohérentes et susceptibles d'être évaluées, regroupant un ensemble d'acquis d'apprentissage en fonction d'une finalité spécifique. Cette approche valorise les acquis, plutôt que de sanctionner les lacunes, et favorise la mobilité des apprenants. Ce nouveau système permet à l'apprenant de se constituer progressivement un portefeuille de compétences valorisables auprès de chaque opérateur de formation, selon un parcours de qualification progressive et approfondie tout au long de la vie ;

- améliorer les outils pédagogiques dans l'enseignement technique et professionnel en tenant compte des nouvelles technologies ;
- doter le Service Francophone des Métiers et des Qualifications de moyens supplémentaires pour en améliorer la productivité.

Proposition phare 53 : Déployer l'enseignement en alternance et immerger les jeunes en entreprise pour accéder plus facilement à un métier

Des initiatives importantes ont été prises sous la législature qui s'achève : un nouveau décret « *stages* » pour généraliser les stages progressivement dans l'ensemble de l'enseignement qualifiant, ordinaire et spécialisé de formes 3 et 4 ; un nouveau projet expérimental, appelé « *immersion en entreprise* », lancé avec la firme Audi (Bruxelles) et une association de PME liégeoises spécialisées dans l'usinage (AIHE) et depuis étendu à d'autres entreprises ; un avenant adopté à l'accord de coopération « *Alternance* » pour permettre la mise au point d'un contrat unique d'alternance et la création de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA).

A l'avenir, le cdH propose de :

- **rendre les stages classiques obligatoires** et évaluer l'opportunité d'allonger leur durée dans toutes les formations et dans cet objectif : mobiliser les acteurs institutionnels et les partenaires sociaux pour ouvrir un nombre croissant de places de stage en entreprise, améliorer leur visibilité ; et systématiser certaines procédures assurant une bonne qualité de stage ;
- adopter un décret qui confirme la formule de l'immersion en entreprise organisée jusqu'à présent sous la forme d'expériences pédagogiques ;
- développer **l'enseignement en alternance** dans tous les bassins de vie en doublant à terme l'offre d'alternance et le développer dans davantage de filières. Actuellement, la filière de l'apprentissage est limitée à certains secteurs ou certains types de qualification ; développer les

formules d'alternance auprès des opérateurs publics de formation et leurs partenaires et au sein de l'enseignement supérieur (voir également proposition 119) ;

- conditionner certaines aides (financières et autres) accordées aux entreprises aux collaborations qu'elles développent avec les établissements scolaires et aux moyens qu'elles mettent dans l'accueil et la formation des stagiaires.

Le cdH propose par ailleurs de :

- faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de stages en prévoyant une centralisation de ces demandes sur un même site informatique ;
- obliger les secteurs, au travers d'un Pacte social à la formation, à garantir un nombre de places de stages disponibles pour les personnes en formation ;
- intégrer dans les marchés publics à destination des entreprises des clauses sociales par lesquelles l'entreprise s'engage à prendre des stagiaire(s) ou des jeunes en alternance dans son entreprise s'il obtient le marché ;
- former les personnes en entreprise encadrant les apprenants en alternance (formation des tuteurs), afin de donner les meilleures chances de réussite à l'alternance ou de valider l'expérience professionnelle de tuteur au travers d'un titre de compétence ;
- reconnaître dans les écoles qualifiantes la fonction de coordinateur de stages.

Proposition 54 : Organiser des filières de formation en rapport avec des métiers porteurs d'avenir, dans chaque zone d'enseignement

L'offre d'enseignement est le produit historique de décisions prises essentiellement par les réseaux d'enseignement. L'offre est cependant parfois déséquilibrée au sein d'une même entité locale : trop d'options du même type, pas assez d'options d'un autre genre. Une régulation de l'offre est devenue nécessaire pour des raisons purement économiques (pénuries dans certains métiers, chômage des jeunes...), mais également pour mettre les jeunes dans les meilleures conditions d'apprentissage possibles (équipes éducatives performantes, équipements de pointe...).

Les établissements organisant des options « industrie » et « construction » doivent être particulièrement soutenus, car ces métiers conditionnent les capacités de notre société de poursuivre son développement, sans dépendre d'une main-d'œuvre extérieure. Les exemples allemands et suisses montrent toute l'importance d'avoir une population suffisamment formée pour supporter la croissance des entreprises actives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour limiter l'éparpillement des options offertes tout en permettant aux jeunes de s'orienter vers les métiers porteurs d'avenir, le cdH propose de :

- assurer au sein des acteurs de l'enseignement obligatoire et des relations enseignement-entreprise, une complémentarité des options organisées par zone géographique et en fonction des besoins économiques sur base d'analyses de priorités au sein des bassins de vie qui réunissent tous les acteurs de l'emploi, de l'enseignement et de la formation au niveau local ;
- permettre aux établissements scolaires des secteurs « stratégiques » de se regrouper en associations disposant de moyens additionnels. Ces « associations sectorielles d'écoles » doivent leur permettre de sortir de leur logique concurrentielle et de travailler ensemble sur un modèle coopératif, de nature à augmenter l'attractivité des filières. Une association serait chargée de réorganiser l'offre de formation des établissements concernés et bénéficierait d'incitants divers pour ce faire. L'objectif est d'offrir aux jeunes davantage de possibilités de choix en lien avec les possibilités d'insertion socio-professionnelle ;

- permettre une "spécialisation" des membres des Centres PMS afin de disposer d'informations actualisées sur les métiers. La co-construction avec les acteurs scolaires (et plus spécifiquement les Centres PMS) des outils nécessaires à une documentation actualisée sur les métiers (porteurs) permettra à ces acteurs de s'appropriier les informations utiles pour une orientation de qualité et de les diffuser auprès des élèves et des parents.

Action 3. Offrir à chaque élève une place à l'école

Une société démocratique se doit d'offrir à chaque élève de chaque classe d'âge l'accès à un enseignement de qualité, ouvert sur le monde extérieur et garantissant l'insertion culturelle, professionnelle et citoyenne dans un environnement sans cesse en évolution. Elle doit offrir une place à l'école à chaque élève et viser l'émancipation de chacun en fonction de sa palette de talents.

Elle doit prévoir une capacité matérielle d'accueil de tous. Et elle doit assurer une égalité d'accès de chacun dans un système éducatif qui ne soit ni uniformisant ni axé sur la compétition individualiste.

Proposition phare 55 : Atteindre l'objectif des 50.000 nouvelles places en 2020

Un accroissement de la population scolaire de l'ordre de 12 % est présagé à l'horizon 2020. Ainsi, la population scolaire augmenterait de 10 % dans le maternel, 15 % dans le primaire et 11 % dans le secondaire.

Afin de répondre à l'évolution démographique, le cdH propose de créer les 22.000 places encore nécessaires pour atteindre l'objectif fixé par les données relatives à l'évolution démographique de 50.000 places scolaires d'ici 2020 et dans cet objectif de :

- affiner pour chaque zone d'enseignement un plan pluriannuel de création d'écoles et/ou d'augmentation des places disponibles, à tous les niveaux d'enseignement (maternel, primaire, secondaire, promotion sociale, enseignement spécialisé), afin de rencontrer les besoins de tous.

Une instance de concertation et de planification, réunissant tous les réseaux, doit être mise en place au niveau de chaque zone d'enseignement pour anticiper les évolutions démographiques et économiques, en se dotant d'un cadastre des places existantes, d'indicateurs statistiques permettant d'identifier les zones potentiellement en tension, de critères d'ouverture d'école, d'une méthodologie de travail. La définition des bassins scolaires sur la base des zones d'enseignement actuelles est de nature à faire coller une telle instance de régulation avec les spécificités de territoires donnés ;

- financer tous les réseaux de manière identique, pour soutenir la création de nouvelles places et la rénovation des bâtiments scolaires dans les zones en tension démographique sur base de la planification proposée par le bassin de vie concerné.

L'enseignement subventionné (officiel et libre) ne gère pas ses infrastructures scolaires selon les mêmes conditions que l'enseignement officiel (ex-Etat) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. A titre d'exemple, l'enseignement subventionné, au niveau du secondaire ordinaire, reçoit à ce jour 67% des dotations de fonctionnement accordées à l'enseignement officiel organisé par la Fédération. De même, lorsqu'il construit un bâtiment scolaire, l'enseignement subventionné libre doit financer la totalité du capital nécessaire (avec des garanties publiques au niveau du crédit) alors que l'enseignement subventionné officiel perçoit dès le début des travaux 60% du capital nécessaire, et l'enseignement organisé par la Fédération 100%. Il faut se donner comme objectif de réaliser pleinement les accords de la

Saint-Boniface qui prévoient de réduire l'écart qui existe entre les réseaux, en termes de conditions de financement de construction et rénovation des écoles, afin d'atteindre en 2010 un rapport de 75% entre les dotations de l'enseignement organisé et celles de l'enseignement subventionné. Ce processus de rattrapage a été ralenti par les difficultés budgétaires causées par la crise de 2008. Sous la prochaine législature, il faut le réactiver pour permettre à tous les réseaux de créer les places nécessaires et atteindre un financement identique par réseau.

Par ailleurs, dans les zones en tension démographique, il faut continuer à permettre à tous les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement subventionné (libre et officiel) de développer des plans d'urgence, en matière de création de places en bénéficiant de modalités de financement des constructions analogues à celles de l'enseignement organisé par la Fédération. En s'inspirant de l'accord intervenu en décembre 2013 non seulement sur les modalités de financement mais aussi en prévoyant que, juridiquement, les infrastructures développées avec un financement public ne puissent être dédiées à d'autres activités que celles relevant de l'enseignement, de la formation, de la culture, de la jeunesse ;

- assimiler dans les zones en tension démographique, l'aménagement de nouvelles places dans des écoles existantes à des travaux d'urgence.

Affecter une partie des fonds prévus pour des travaux d'urgence à l'aménagement de nouvelles places dans des surfaces non aménagées, là où la pression démographique le justifie, permettrait à un certain nombre de Pouvoirs Organisateurs, y compris du libre subventionné, d'augmenter le nombre de places dans les bâtiments existants. Une telle mesure permettrait de disposer d'un budget de l'ordre de 17 millions d'euros par an, pour une durée déterminée, permettant de financer dès le début des travaux jusqu'à 60% des travaux nécessaires ;

- favoriser l'implication des Régions dans le financement des infrastructures scolaires.

Le financement des bâtiments scolaires, reposant jusqu'ici en totalité sur les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, devrait bénéficier d'une implication des Régions, entités fédérées disposant d'une capacité d'investissement supérieur. La Fédération Wallonie-Bruxelles resterait l'opérateur principal et le garant de l'adéquation entre les besoins et l'offre.

Proposition 56 : Adapter le décret inscription

Pour assurer de façon optimale le libre choix parental de l'école des enfants, il faut soutenir la création de places par les pouvoirs organisateurs des différents réseaux (officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, officiel subventionné, libre subventionné non confessionnel, libre subventionné confessionnel). La suppression du décret « inscriptions » dans un contexte de pénurie de places serait lourde de conséquences : files, passe-droits, chaos...

Si le décret inscriptions doit être maintenu, il n'en demeure pas moins perfectible.

L'école est un projet, pas une adresse. C'est pourquoi le cdH veut aménager le décret inscriptions en valorisant la dimension pédagogique, et ce en faisant les quatre propositions suivantes :

1. Mieux que quiconque, les parents connaissent le climat d'école susceptible de répondre au mieux au profil de leur enfant. Il faut donc renforcer le coefficient accordé au choix exprimé par les parents, et ainsi, rétablir l'équilibre entre le critère pédagogique et le critère de proximité.
2. Dans le même ordre d'idées, le passé ne devant primer sur le futur, il faut atténuer le poids du critère de proximité domicile/école primaire par rapport à celui de proximité domicile/école secondaire ; voire le supprimer.
3. Encourager le partenariat pédagogique effectif entre écoles fondamentales et écoles secondaires. Il n'était guère rencontré par l'adossement historique. Il permet, pour les enfants qui en bénéficient et plus largement pour les équipes d'enseignants, de garantir la continuité

pédagogique à la faveur de rencontres et de synergies entre les équipes pédagogiques. Pour valoriser le partenariat, il faut renforcer le coefficient accordé à ce critère.

4. Prendre en compte l'indice socio-économique de l'élève plutôt que celui de l'école d'origine.

Afin d'assurer la mixité sociale au sein des différents établissements et d'inverser la tendance à la dualisation des écoles en fonction des quartiers où elles sont installées, le décret de 2010 prévoit d'attribuer prioritairement 20,4% des places déclarées disponibles aux élèves issus d'une école primaire moins favorisée (affectée d'un indice socio-économique faible), pour autant qu'une telle demande existe. Cette disposition vise à éviter la ghettoïsation des publics scolaires en fonction des quartiers urbains. Elle permet à toute famille qui le souhaite de bénéficier d'un coup de pouce pour accéder à une école de son choix sans rencontrer de discrimination ou sans rester enfermée dans un déterminisme sociologique. Le cdH considère qu'un tel objectif, conforme aux recommandations de l'OCDE, serait encore mieux assuré si l'indice-socio-économique pris en compte était celui de l'élève (lié au quartier de domiciliation) et non celui de l'école (moyenne annuelle des indices socio-économiques des élèves qui la fréquentent).

Par ailleurs, aux yeux du cdH, il est important de soutenir les processus permettant d'atteindre dans chaque implantation scolaire l'objectif de mixité sociale, culturelle et académique à travers un effectif d'élèves porteur d'un indice socio-économique élevé.

Enfin, il faut en outre prévoir une nouvelle souplesse de solutions avec les directeurs concernés pour le solde d'élèves sans places à partir du 20 août.

Proposition 57 : Garantir la gratuité de l'enseignement

Le cdH propose de tendre vers une gratuité totale pour tous en privilégiant les mesures structurelles liées au financement différencié des écoles et de :

- augmenter les budgets consacrés aux manuels scolaires et logiciels éducatifs au profit des écoles et des élèves ;
- veiller à ce que les parents reçoivent une réelle note de frais pour tous les frais demandés et encourager les paiements par virement bancaire ;
- soutenir les initiatives prises sur le terrain, notamment par les directions, les enseignants et les associations de parents, pour réduire au maximum les coûts à charge des familles tout en offrant des projets éducatifs de qualité et encourager la diffusion de bonnes pratiques en matière de gratuité, notamment pour l'organisation de sorties et de voyages scolaires, les bourses d'échange de manuels,...
- s'assurer que tout élève a la capacité de pouvoir participer aux voyages scolaires et activités extérieures. Aucun élève ne peut être exclu de ce type d'activités pour des raisons financières. La recherche de fonds par des activités collectives doit être privilégiée à la participation financière individuelle ;
- mettre en place dans chaque établissement scolaire ou chaque Pouvoir organisateur un fonds social destiné à soutenir les familles les plus démunies.

Proposition 58 : Renforcer les collaborations entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire

Le cdH propose de :

- augmenter les moyens consacrés aux périodes complémentaires accordées dans le cadre de l'intégration temporaire totale et accorder des moyens complémentaires aux classes à pédagogies adaptées afin de répondre aux besoins d'encadrement de ces structures (il s'agit de mieux accueillir les élèves aphasiques, dysphasiques, polyhandicapés et autistes) ;
- renforcer l'encadrement éducatif dans l'enseignement spécialisé en permettant l'octroi d'un quart de charge par tranche de 20 élèves entamée. Dans l'enseignement fondamental et secondaire de type 3 : doubler les normes actuelles (une demi charge d'éducateur par tranche complète de 20 élèves) ;
- renforcer, dans la formation initiale et la formation continuée, les compétences à la reconnaissance et la détection précoce des troubles, des pathologies ou des handicaps ;
- limiter dans le temps l'orientation vers l'enseignement de type 8 ; organiser un enseignement secondaire spécialisé de type 8 en Forme 4 et en Forme 3 uniquement en intégration permanente totale pour des élèves ayant obligatoirement fréquenté l'enseignement primaire spécialisé de type 8 au moins durant deux ans (en intégration ou pas) ;
- veiller à ce que les élèves à besoins spécifiques et/ou portant d'un/plusieurs handicap(s) fréquentant l'enseignement spécialisé soient transportés dans les meilleures conditions possibles de leur domicile à l'école choisie (trajets plus courts et temps de transport réduits).

Action 4. Orienter, accompagner et soutenir chaque élève dans son parcours

L'école ne doit pas s'adresser à un hypothétique individu médian mais à chaque apprenant, personnellement, afin de renforcer ses qualités et prendre en compte ses difficultés. Il faut permettre aux écoles de dégager des ressources, du temps, des méthodes pédagogiques adaptées, pour répondre à ces situations individuelles et privilégier le soutien rapproché par rapport à la relégation ou au redoublement.

Mais l'école doit aussi articuler personnalisation des apprentissages et démarches coopératives pour construire avec l'ensemble de la communauté éducative un projet commun, une dynamique de classe et d'école, un climat favorable au « vivre ensemble » et aux apprentissages.

Dans cette optique, le cdH veut renforcer l'alliance entre les parents et l'école. En effet, c'est grâce à un travail en équipe (enseignants, directions, équipe CPMS, acteurs externes à l'école) avec les familles que les élèves peuvent progresser et prendre leur formation en mains. La réussite et l'accrochage scolaire, spécialement des élèves défavorisés sur le plan socio-éducatif, dépendent fondamentalement de la capacité de l'école et des parents à travailler en partenariat et en confiance mutuelle.

Proposition phare 59 : Coupler le cadre collectif de la classe avec un accompagnement personnalisé de chaque élève visant à construire progressivement son orientation

Les compétences permettant à l'élève de s'orienter s'acquièrent progressivement tout au long de la scolarité (de la vie). Elles impliquent tout à la fois chaque jeune pris individuellement (responsabilité personnelle) et l'ensemble des communautés (familiale, scolaire, amicale, culturelle,...) auxquelles il appartient.

Le cdH recommande de :

- rendre, dès l'enseignement fondamental, l'élève sujet de son orientation, en tenant compte des capacités liées à son âge ; d'apprendre, individuellement et collectivement, aux élèves à s'orienter par eux-mêmes et être présent à leurs côtés (les accompagner) aux moments où ils sont amenés à faire des choix et de développer l'orientation par les « pairs » ;
- créer un carnet de l'orientation qui reprend les différentes informations utiles à l'ensemble des acteurs du milieu scolaire ;
- valoriser le rôle des parents dans le processus d'orientation, développer leurs compétences et renforcer les « alliances éducatives école-famille » en la matière ;
- former « collégalement » l'ensemble des acteurs scolaires (directions, équipes éducatives, équipes des Centres PMS,...) à l'éducation à l'orientation tout au long de la scolarité (de la vie) et à l'aide au choix ;
- préciser et renforcer le rôle d'orientation des Centres PMS en y créant un service vraiment spécifique composé de personnes à recruter, en lien direct avec les enseignants et la direction de l'école. Les PMS peuvent se grouper entre certaines écoles pour offrir ce service ;
- renforcer, dans la continuité du décret intersectoriel « Enseignement – Aide à la Jeunesse », les synergies entre acteurs scolaires et partenaires des autres secteurs compétents en matière d'orientation ;
- sensibiliser plus encore les enseignants aux dimensions émotionnelles et relationnelles des apprentissages ; le soutien des dispositifs offrant dans la classe un climat émotionnel, affectif et relationnel favorable aux apprentissages ; le développement de l'éducation à la vie

relationnelle, affective et sexuelle à l'école ; la création progressive de « cellules bien-être » dans chaque établissement scolaire.

Proposition 60 : Organiser dans chaque école des équipes de remédiation immédiate

Afin de prévoir une réponse dès que l'on identifie des difficultés dans le chef des élèves, le cdH propose de :

- Promouvoir la remédiation immédiate dans la classe en outillant l'enseignant pour lui permettre d'instaurer des dispositifs concrets de soutien continu et rapproché des élèves en difficulté et en lui attribuant une période de remédiation liée au cours dont il est titulaire ;
- Promouvoir la remédiation immédiate dans l'école en organisant dans chaque école ou en partenariat entre écoles, en dégageant ou mutualisant le NTPP nécessaire, des équipes de remédiation immédiate sur des thématiques ciblées (trouble de l'apprentissage, maîtrise de la langue d'apprentissage, méthode de travail,...) ;
- lutter contre le redoublement par le développement chez les enseignants de la capacité de lier l'évaluation diagnostique et l'action pédagogique, afin de tenir compte du rythme et des spécificités de chaque élève dans l'organisation globale de la classe ;
- investir dans des dispositifs concrets de soutien continu et rapproché des élèves en difficultés, prioritairement dans le groupe-classe et complémentairement dans le cadre d'une période de remédiation assurée de préférence par le titulaire de cours lui-même ;
- permettre aux écoles de dégager du capital période en leur sein ou en partenariat entre écoles pour permettre à des enseignants de fonctionner en binôme, dans le groupe-classe afin d'assurer du soutien aux élèves en difficulté ;
- diversifier les méthodes d'apprentissage dans l'espace-temps scolaire ;
- renforcer le travail en équipes pluridisciplinaires.

Proposition 61 : Renforcer l'orientation comme un processus continu d'appui aux personnes tout au long de leur vie

Aujourd'hui, le concept de « métier pour la vie » a volé en éclat et est remplacé par des itinéraires professionnels de plus en plus complexes. Les opportunités arrivent plus rarement d'elles-mêmes. Ce sont les individus qui doivent aller vers ces opportunités, sans toujours connaître les règles du jeu. La question n'est dès lors plus de savoir « quoi faire ? » mais « comment faire ? ». Au-delà de la transmission d'informations, qui reste nécessaire, l'orientation met dès lors davantage l'accent sur la démarche que sur le contenu. Face aux mutations actuelles, notre société a besoin de développer une culture de l'anticipation. Il en va de même de l'orientation qui ne consiste pas uniquement à aider à choisir face à une situation donnée (ciblée), mais à accompagner l'individu dans la construction progressive de son parcours de vie, à travers des décisions et des actions successives.

L'orientation ne consiste pas à orienter la personne mais à l'aider à s'orienter et à choisir. L'éducation à l'orientation et l'orientation ciblée à des moments charnières, non seulement peuvent mais doivent coexister et se compléter.

Enfin, un des enjeux du processus d'orientation est la nécessaire individualisation des parcours. Au-delà de l'accompagnement personnalisé qu'elle implique, cette individualisation passe aussi par l'organisation de tranches de vie collectives enrichissantes. L'éducation à l'orientation vise ici, à travers des situations vécues avec d'autres, le développement des échanges, du lien social, le

développement de compétences et la découverte de perspectives d'avenir que les participants n'auraient pas pu imaginer en restant isolés.

Pour cela, tous les partenaires seront amenés à travailler ensemble leur culture de l'orientation, à coopérer à l'occasion d'actions concrètes qui visent à la fois le partage d'expériences et l'accès à des parcours individualisés.

Dès lors, le cdH propose de :

- créer une structure faîtière d'orientation par bassin de vie en respectant et en associant les différents acteurs déjà présents sur le terrain de l'orientation. Cette structure intersectorielle aura pour objectif prioritaire d'éviter les doubles-emplois », d'amplifier les synergies et de renforcer la cohérence entre les acteurs. La mise en place de ce dispositif permettra d'articuler, dans une approche commune, deux axes indissociables de l'orientation : l'éducation à l'orientation, fondement d'une orientation prenant en compte la diversité et la complexité, ouvrant le champ des possibles et se développant tout au long de la vie ; et l'orientation ciblée, focalisée sur les moments charnières du parcours scolaire et professionnel (parcours de vie) et centrée sur la prise de décision liée à un choix.

Cette structure pourrait être consultée par les familles, les CPMS, les écoles chargé de conseiller les parents, jeunes et les CPMS, elle pourrait former les équipes scolaires et les CPMS à l'orientation, organiser des actions de sensibilisation avec les écoles et établir, par bassin de vie, un cadastre des offres d'enseignement obligatoires et supérieurs et des emplois et emplois du futur.

- renforcer le cadre légal plaçant l'orientation scolaire sous la responsabilité conjointe de la direction de l'établissement scolaire et de celle du Centre PMS. Ce cadre légal offrirait aux partenaires scolaires (école/CPMS) l'opportunité d'une co-construction d'un projet d'orientation « local » et concerté où seraient définis les objectifs communs et les dispositifs pour les atteindre, en collaboration, le cas échéant, avec des opérateurs extérieurs ;
- renforcer les moyens en personnel octroyés aux Centres PMS dans le cadre de leurs missions d'orientation ;
- équiper ces centres d'outils validés et performants d'aide à la connaissance de soi et des métiers ainsi qu'un matériel informatique adéquat, pour faire de l'orientation un processus maturatif à long terme, accessible à tous, au travers de parcours d'orientation et de dispositifs diversifiés ;
- dédier un temps scolaire à des activités collectives (concertées dans le cadre du partenariat école/CPMS) contribuant au développement des compétences à s'orienter (intégrant le développement personnel de l'élève) ;
- favoriser la découverte de la vie active, notamment par le biais de stages ;
- redéployer l'enseignement qualifiant et améliorer la connaissance des métiers techniques ;
- associer les parents via des associations de parents d'élèves à la lutte contre les stéréotypes de genre et les stéréotypes sociaux liés aux métiers technoscientifiques pour faire évoluer la culture familiale à l'égard de l'enseignement qualifiant.

Proposition phare 62 : Aider les enseignants à tenir compte des besoins spécifiques de chaque élève

Le cdH, tout au long de la législature 2009-2014, a suscité et soutenu des dispositifs qui prennent en compte la spécificité des besoins de chaque élève, qui favorisent le soutien continu dans la classe et qui évitent le recours au redoublement ou à l'orientation par défaut : des formations « Personne relais-dyslexie » et « Travailler collégalement au bénéfice de l'élève en difficulté », diffusion des brochures de sensibilisation des acteurs scolaires (« Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage », « Enseigner aux élèves à hauts potentiels », méthodologie « Pass Inclusion », ...

Le cdH propose de :

- ajuster les normes de création des Centres PMS à la réalité de l'évolution démographique et à l'accomplissement des nouvelles missions de leurs agents ;
- outiller les équipes éducatives ainsi que des futurs enseignants pour identifier dès la maternelle, le décrochage scolaire pour repérer les élèves à besoins spécifiques (dyslexie, TDA/H, à hauts potentiels, ...) et pour leur offrir les aménagements pédagogiques nécessaires, dans une approche d'école inclusive ;
- renforcer les équipes tri-disciplinaires des Centres PMS dans leur capacité à mobiliser les ressources nécessaires à l'établissement d'un diagnostic de qualité et à la mise en place de soutiens concertés et favoriser la diffusion du *Pass Inclusion* au sein des écoles ;
- renforcer la collaboration entre la famille, l'équipe éducative et les spécialistes grâce au rôle d'interface des Centres PMS et outiller les acteurs (guide méthodologique et formation) pour favoriser la concertation collégiale au bénéfice de l'élève ;
- favoriser l'implication du personnel paramédical (logopèdes, ...) dans la concertation collégiale au bénéfice de l'élève ;
- prévoir le remboursement par l'INAMI des séances de logopédies de 30 minutes mais aussi de 60 minutes (actuellement seules les séances de 30 minutes sont remboursées) pour les enfants de moins de 10 ans lorsque cela s'avère nécessaire pour le traitement de certains troubles de l'apprentissage et prévoir le remboursement par l'INAMI des séances de logopédie que doivent continuer à suivre les enfants dont les troubles de l'apprentissage se prolongent au-delà de deux ans.

Proposition 63 : Favoriser de manière générale l'accrochage scolaire

Le cdH propose, pour rencontrer le processus de démotivation, de perte de confiance en soi, en l'école ou en l'avenir, de :

- revaloriser tout d'abord l'image de l'enseignement dans notre société, dans et en dehors de l'école ;
- agir conjointement sur l'ensemble des facteurs (lutte contre l'échec scolaire, lutte contre la précarité, revalorisation des métiers techniques, revalorisation de la fonction enseignante,...) ;
- redonner sens aux apprentissages par une réflexion collective sur les contenus (révision des programmes) et sur les méthodes (formation didactique) et de consolider l'école comme lieu où il fait bon vivre et apprendre ensemble.
- aider en moyens humains les commissions zonales ou centrales d'aide aux inscriptions et aux réinscriptions des élèves exclus.

Proposition 64 : Créer un climat scolaire serein, sécurisé, favorable aux apprentissages et au vivre ensemble

A l'intérieur de l'école, comme dans la vie sociale, diverses tensions peuvent perturber la cohésion du groupe, le rapport aux apprentissages, l'épanouissement personnel. La lutte contre ces tensions suppose de créer (ou de renforcer), au sein de chaque établissement, un climat positif en croisant quotidiennement des actions de sensibilisation, des projets porteurs et des réactions adéquates face à des incidents.

A cette fin, le cdH propose de :

- lutter contre les incivilités, le harcèlement et autres formes de violences à l'école (parfois amplifiés par les réseaux sociaux) et, à cette fin de :
 - o renforcer les partenariats avec les services de prévention et d'aide à la jeunesse via la coupole éducative et le pôle éducatif et ouvrir l'école à l'intervention de ces services, créer/renforcer les synergies actives et les projets communs avec des partenaires (associatifs) d'autres secteurs (santé, jeunesse, aide à la jeunesse, sport, culture) ;
 - o faire participer l'école à la coupole locale de prévention ;
 - o éduquer à la maîtrise de la violence, au respect et à la tolérance ;
 - o créer des lieux de parole et d'écoute dans les établissements scolaires, tant pour les élèves que pour les enseignants ;
 - o revaloriser le rôle des éducateurs dans la dimension éducative de leur fonction, en les libérant des tâches administratives ;
 - o renforcer la participation des élèves aux structures de l'école (formation à la délégation d'élèves) ;
 - o former les élèves à la médiation « par les pairs » et renforcer ainsi leur capacité à gérer les conflits.
- **renforcer les compétences des acteurs scolaires en matière d'éducation à la santé et au bien-être** pour une approche globale de ces thématiques tout au long de la scolarité de l'élève.

A cette fin, inscrire tant la promotion et l'éducation à la santé et au bien-être que l'éducation à la citoyenneté dans la formation initiale et continuée des enseignants ; créer/renforcer les synergies avec des partenaires (associatifs) d'autres secteurs (santé, jeunesse, aide à la jeunesse, sport, culture) ; organiser des journées d'échange de pratiques et de réflexion commune entre acteurs scolaires et avec des acteurs éducatifs d'autres secteurs ; développer un site internet présentant, dans une approche globale, les ressources disponibles ; permettre aux acteurs scolaires de fréquenter d'autres lieux éducatifs (éducation à la santé, à la citoyenneté, à la vie relationnelle, affective et sexuelle, au développement durable,...).

Proposition 65 : Renforcer l'alliance entre les parents et l'école

C'est grâce à un travail en équipe (enseignants, direction, équipe CPMS, acteurs externes à l'école) avec les familles que les élèves peuvent progresser et prendre leur formation en main. La réussite et l'accrochage scolaire, spécialement des élèves défavorisés sur le plan socio-éducatif, dépendent fondamentalement de la capacité de l'école et des parents à travailler en partenariat.

Le cdH propose de :

- prévoir un Conseil de participation dans chaque école et faire respecter les missions qui lui ont été confiées par décrets et circulaires ; y encourager la participation active de chaque acteur ;

- reconnaître les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves comme membres avec voix consultative du Conseil général de l'enseignement fondamental et du Conseil général de l'enseignement secondaire ;
- faire reconnaître les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves comme interlocuteur auprès des pouvoirs organisateurs.
- offrir aux parents qui ne maîtrisent pas le français des opportunités d'améliorer leur connaissance et leur pratique de la langue, afin d'aider le dialogue entre ces parents et l'école. Des ressources parfois mal connues sont disponibles et pourraient être mises à disposition par une meilleure collaboration entre les écoles, les réseaux associatifs et les centres de ressources ;
- associer les parents via les Associations de parents d'élèves à la lutte contre les stéréotypes de genre et les stéréotypes sociaux liés aux métiers technoscientifiques pour faire évoluer la culture familiale à l'égard de l'enseignement qualifiant ;
- associer étroitement les parents dans l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques (élèves avec troubles de l'apprentissage, élèves à hauts potentiels, élèves avec troubles du comportement...) et dans l'élaboration des Plans Individuels d'apprentissage ;
- associer les éducateurs qui assument le rôle de tuteurs comme interlocuteurs à part entière des acteurs scolaires ;

Action 5. Soutenir et faire confiance aux acteurs scolaires

Afin de mobiliser au mieux les compétences et objectifs de chaque acteur de l'école au bénéfice des élèves, et dans un esprit de confiance, le cdH propose que :

- chaque enseignant soit accompagné et soutenu dès les premières années et tout au long de sa carrière, en organisant le partage des meilleurs outils pédagogiques qui ont fait leur preuve ailleurs et le tutorat pour la transmission du savoir ;
- les chefs d'établissement soient soutenus et valorisés dans leur rôle de leadership pédagogique ;
- les pouvoirs publics soient recentrés sur leur rôle de régulation de l'enseignement et viennent appuyer en amont l'action de l'école et de ses enseignants en renforçant notamment les services de conseil et de soutien pédagogiques ;
- les centres PMS, les médiateurs, les éducateurs, les psychomotricien(ne)s et les logopèdes participent activement au développement d'un travail de plus en plus collégial, en interface avec les élèves et leurs parents.

Proposition phare 66 : Renforcer l'autonomie des établissements scolaires, des directions d'écoles et des enseignants

La qualité d'un système scolaire dépend de la qualité et de la motivation des équipes pédagogiques qui, sur le terrain, doivent être outillées, valorisées, considérées dans les spécificités de leur mission et de leur contexte de travail.

Pour le cdH, l'important est d'assurer un cadre de régulation clair et stabilisé pour les acteurs du monde scolaire : de fixer des objectifs et d'en évaluer l'atteinte, en laissant aux équipes pédagogiques le soin d'établir les techniques qu'ils souhaitent utiliser pour y parvenir.

Les objectifs doivent dès lors être précisés clairement et évalués de manière systématique via notamment la fréquence plus grande des évaluations et la mise sur pied d'un bac généralisé (cfr. proposition 41). Corrélativement, l'autonomie de l'ensemble des acteurs de l'éducation doit être renforcée et il faut dès lors évoluer vers une convergence accrue des différents modes de gouvernance de l'école.

A partir de l'analyse des indicateurs, les équipes doivent être soutenues dans la définition de leur projet d'établissement, dans le choix des actions prioritaires pour l'amélioration de la réussite et du bien-être des élèves, dans l'établissement de leurs programmes de formation, dans l'utilisation de pratiques adaptées et dans l'appropriation d'outils.

Pour que le même degré d'autonomie soit également octroyé dans le réseau de la Communauté française, l'administration de l'enseignement de la Communauté doit se recentrer sur sa mission de régulation de l'enseignement : définir les lignes générales de la politique d'enseignement, les connaissances et aptitudes à acquérir et favoriser la qualité du système d'enseignement dans son ensemble (*la commission de pilotage* et les *inspecteurs* ont une mission essentielle dans ce cadre, visant surtout à soutenir plutôt qu'à contrôler les équipes pédagogiques sur le terrain).

Le cdH propose de :

- donner davantage d'autonomie aux directions (et à leurs équipes éducatives) dans l'utilisation des moyens pour organiser de façon créative et optimale les apprentissages. Une plus grande flexibilité dans l'utilisation des moyens permettra aux équipes éducatives de créer des dispositifs pédagogiques innovants en fonction de leur contexte local et en collaboration avec des acteurs extérieurs à l'école (secteur associatif, conseillers pédagogiques...);
- veiller à ce que les PO soient les bénéficiaires directs des moyens financiers perçus en provenance de la Communauté française. Une plus grande flexibilité dans l'affectation de ces moyens pourra être recherchée, afin de favoriser l'émergence de dispositifs pédagogiques innovants en fonction du contexte local ou des spécialités de l'école ;
- donner à chaque réseau les leviers nécessaires au soutien de l'autonomie responsable des établissements ;
- distinguer la tâche de régulateur et d'opérateur et créer des P.O. autonomes et décentralisés dans le réseau de la Communauté française (cfr. proposition 67) ;
- permettre aux responsables d'une école, en concertation avec l'équipe éducative, de concevoir et mettre en œuvre un projet-pilote qui intègre une gestion souple de l'ensemble des moyens d'encadrement et de fonctionnement adaptée à leur situation concrète. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un contrat de gestion d'une durée déterminée entre l'équipe pédagogique, le pouvoir organisateur et l'autorité ;
- favoriser la collaboration entre établissements scolaires pour favoriser une gestion plus efficiente de l'offre d'enseignement, notamment l'offre d'options de cours, afin d'assurer la complémentarité de ceux-ci et des infrastructures qui y sont liées. Cette plus grande collaboration permettrait également d'assurer plus facilement un partage des infrastructures et de matériel.

L'organisation de concertations entre établissements scolaires ainsi qu'entre acteurs scolaires et acteurs d'autres secteurs doit permettre aussi, par exemple, de développer une offre parascolaire cohérente et articulée aux réalités de l'école, de co-construire des outils communs et des démarches partagées d'éducation à la citoyenneté ou à la santé, de croiser les regards et d'enrichir mutuellement les pratiques... Un mécanisme de compensation pourrait également être prévu entre des écoles de filières différentes afin de ne pas pénaliser un établissement qui choisit d'orienter ses élèves vers une autre filière d'enseignement.

Proposition phare 67 : Supprimer la compétence de pouvoir organisateur du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et égaliser le financement des réseaux subventionnés

En 2014, chaque enfant doit avoir un droit identique à l'investissement du pouvoir public dans son enseignement, sa place dans l'école, la gratuité de son enseignement. Hélas, ce n'est toujours pas le cas.

Par ailleurs, la fédération n'a pas de vocation à être un pouvoir organisateur centralisé, loin des réalités de terrain et de l'autonomie nécessaire des acteurs. Elle doit être un pouvoir régulateur visionnaire et non opérateur.

Plus de 50 ans après la conclusion d'un pacte scolaire inscrit dans des réalités sociétales dépassées, il est temps de simplifier le paysage de l'enseignement et de moderniser notre gouvernance sans remettre en cause les principes de liberté d'enseignement et de libre choix des parents et de considérer l'enseignement comme une offre qui doit être égale pour chaque enfant, quel que soit le réseau auquel il appartient.

Pour cette raison, le cdH propose de moderniser, simplifier et égaliser la gouvernance de l'école en concluant un nouveau pacte ambitieux pour chaque élève :

- en supprimant le rôle de PO de la Fédération et en créant des P.O. décentralisés selon les réalités et accords locaux moyennant les budgets nécessaires à harmoniser progressivement. Des P.O. doivent être créés par bassin scolaire, reprenant des représentants des différents établissements situés dans cette zone et selon une composition à définir. La Communauté pourrait y être représentée par le biais d'un commissaire ;
- organiser dès lors désormais l'enseignement dans le cadre d'un seul réseau subventionné, divisé en un enseignement subventionné public (communes, provinces, autre pouvoir public) un enseignement libre, confessionnel ou non, dont le financement doit dès lors progressivement s'aligner selon un plan pluriannuel de 10 ans (sauf en ce qui concerne le financement de différences objectives telles que les cours de religion et morale non-confessionnelle dans l'enseignement public).

C'est notamment pour arriver à ce double objectif que le cdH propose la conclusion d'un pacte ambitieux pour l'école des 25 prochaines années basé sur les besoins des enfants.

Proposition phare 68 : Renforcer la formation des enseignants et soutenir les débuts de carrière

La refonte de la formation initiale n'est pas qu'une question d'allongement. Elle doit répondre aux besoins des métiers de l'enseignement et de ceux des futurs enseignants. Dans cette optique, elle doit préparer le futur enseignant à adopter une posture réflexive sur ses pratiques et à construire une dynamique de collaboration avec ses pairs et avec ses partenaires. Cette refonte ne concerne dès lors pas uniquement la formation dispensée en Haute Ecole mais aussi l'agrégation à l'Université ou le Certificat d'aptitudes pédagogiques délivré en Promotion sociale. Il faut aussi continuer à investir dans la formation continue et la formation des formateurs.

Le cdH souhaite aussi soutenir les débuts de carrière. Déjà sous la législature 2009-2014, le cdH s'est attelé à la redéfinition du cadre des titres et fonctions donnant accès aux différents métiers de l'enseignement dans le but d'harmoniser les pratiques entre les différents réseaux d'enseignement,

mais aussi pour permettre à l'enseignant débutant d'identifier clairement quel titre est nécessaire pour quelle fonction.

Le cdH propose de :

- faire de la formation initiale et continuée une priorité de la prochaine législature.

Les constats sont connus. Il s'agit maintenant de les mettre en œuvre par un décret fondateur prenant en compte les différents enjeux dont les nouvelles attentes qui pèsent sur la fonction enseignante, des différents défis auxquels ils sont confrontés (troubles de l'apprentissage, hétérogénéité des classes, remédiation, etc.) ainsi que l'entrée progressive et accompagnée dans le métier ;

- renforcer la formation initiale des enseignants en articulant théorie et pratique, temps d'immersion en milieux scolaires et moments d'échanges entre pairs.

La formation initiale doit prévoir :

- o deux volets de formation, l'une pour l'école des fondements jusqu'à 14 ans, l'autre pour les maîtres des 2^{ème} et 3^{ème} degrés de transition et de qualification ;
 - o l'articulation entre formation initiale et entrée dans le métier. Celle-ci se concrétisera par une année de stage au cours de laquelle le futur enseignant découvrira la réalité institutionnelle de l'école, donnera des cours, bénéficiera d'un tuteur, participera à des moments d'intervision avec des pairs et retournera en formation pour y recevoir des outils complémentaires ;
 - o la définition d'un profil de compétences et l'instauration d'une formation adaptée pour les enseignants exerçant les fonctions de maîtres de stage et de tuteurs ;
 - o des compléments à la formation initiale pour ceux qui seront amenés à exercer dans l'enseignement spécialisé, dans l'enseignement en encadrement différencié, dans les établissements multiculturels ;
- renforcer la formation des formateurs ;
 - établir un profil de compétences pour chaque métier de l'enseignement (enseignant, éducateur, directeur, agent PMS, conseiller pédagogique, inspecteurs) comme c'est le cas déjà dans de très nombreux autres métiers et professions ;
 - accompagner les enseignants (et les agents des CPMS) débutants via une palette d'actions comme le suivi par des professeurs-relais de la formation initiale, le tutorat, l'intervision entre pairs, la supervision des équipes des Centres PMS ;
 - assurer la continuité du paiement des enseignants non payés pendant les vacances scolaires (assurer les contacts avec l'ONEM pour le compte des enseignants afin que leur indemnisation de chômage soit payée en temps et en heure) et octroyer lorsque c'est possible un horaire complet aux enseignants qui le souhaitent au sein du même établissement.

Proposition 69 : Soutenir et valoriser l'enseignant dans sa carrière et l'exercice de son métier

Valoriser le métier d'enseignant, c'est avant tout redonner un sens et une visibilité au pacte social qui lie l'École et la société et mettre en valeur le rôle qu'y joue chaque métier de l'enseignement. En rendant possible et attractif l'exercice de cette fonction complexe, nous reconnaissons la place essentielle de ce métier et de celui qui l'exerce dans le développement de notre société.

Le cdH propose de :

- poursuivre la clarification et la flexibilité de la carrière des métiers de l'enseignement, la mobilité entre les réseaux (par exemple par la portabilité de l'ancienneté et de l'ordre de priorité, dans le respect de la liberté de recrutement des établissements d'enseignement). La diversité des expériences professionnelles devrait également être reconnue et valorisée dans le calcul de l'ancienneté ;
- fournir une aide logistique concrète pour soutenir le quotidien des enseignants (par exemple par la mise à disposition des bureaux « plug in » pour permettre aux enseignants de travailler dans l'école, avant ou après leurs heures de cours ou pendant leurs heures de fourche, ou par l'alimentation d'un « budget participatif » dont l'affectation serait décidée de manière collégiale par les équipes pédagogiques) ;
- soutenir les échanges de pratiques et d'expériences entre les acteurs scolaires et les ouvrir aux autres secteurs et, dans cet objectif :
 - o créer, au niveau de l'enseignement fondamental, un cadre organique de personnel éducatif qui partagera avec l'équipe éducative la prise en charge des élèves (aucun cadre éducatif n'existe actuellement dans l'enseignement fondamental). Cela doit permettre aux enseignants, sans négliger leurs tâches éducatives, de se recentrer sur leurs tâches pédagogiques, de dégager des espaces-temps nécessaires, dans la plage horaire des enseignants, à la concertation et aux échanges de pratiques, de repenser l'organisation de la journée dans la prise en charge des élèves, d'assouplir le dispositif actuel « un enseignant-un groupe classe » ;
 - o dégager, dans la plage horaire des enseignants, au niveau de l'enseignement secondaire, des espaces de temps nécessaires à la concertation et aux échanges de pratiques.

Proposition phare 70 : Soutenir les directeurs d'écoles

Les meilleurs systèmes scolaires investissent dans le rôle clé de la direction. Il faut permettre aux directions l'exercice d'un *leadership partagé*, soutenu par, et soutenant, le travail collectif de l'équipe qu'ils animent dans l'ensemble des tâches qui leur sont confiées par leur pouvoir organisateur. Il faut pouvoir recentrer les directions d'école vers leur rôle pédagogique et d'animation d'une équipe et poursuivre l'effort de réduction des contraintes administratives qui pèsent sur eux.

Le cdH propose de :

- attirer vers la fonction de direction des écoles et des Centres PMS (prévoir une formation de qualité en gestion des ressources humaines, leadership pédagogique, gestion administrative et financière et revaloriser les salaires) ;
- appuyer les directeurs afin qu'ils puissent se concentrer davantage sur le « *leadership pédagogique* », en poursuivant la simplification administrative, en développant au sein de l'administration à leur intention des outils de gestion facilitant l'exercice de leurs missions et les aidant dans la gestion des ressources matérielles de l'établissement (centrales d'achat...) ;

- s'assurer que toutes les directions d'école fondamentale bénéficient d'un soutien administratif et/ou éducatif ad hoc ;
- appuyer les directions en leur fournissant le soutien des conseillers pédagogiques, des inspecteurs et formateurs et en leur donnant des espaces-temps (y compris virtuel) pour échanger leurs pratiques et renforcer leur réflexivité.

Proposition 71 : Investir dans les acteurs intermédiaires, les structures et les outils intermédiaires pour améliorer la qualité de l'enseignement

Les analyses relatives au fonctionnement des systèmes scolaires mettent en évidence le rôle positif des acteurs (conseillers pédagogiques des réseaux, membres des services de l'inspection, formateurs en cours de carrière, des équipes des Centres PMS, des médiateurs, de personnes-ressources issues d'autres secteurs,...), des structures et des outils intermédiaires dans l'évolution qualitative des systèmes les plus performants, mais à la condition que ce soit dans une posture de soutien, d'accompagnement, d'auditeur de qualité qui permette de stimuler la créativité plutôt que souligner ce qui ne va pas.

Il faut donc investir dans la formation de ces acteurs et le renforcement de ces structures et outils indispensables à l'évolution qualitative de notre système éducatif.

Le cdH propose de :

- intensifier la formation des conseillers pédagogiques au sein des réseaux à soutenir les directions dans l'élaboration des plans de formation continue des acteurs scolaires et dans un leadership pédagogique favorable à la créativité et la collaboration ;
- former les Inspecteurs à l'évaluation de la qualité du développement professionnel de chaque acteur scolaire et à l'évaluation des projets. Afin de pouvoir accompagner les équipes dans l'auto-évaluation de la qualité de leur établissement (à croiser avec les indicateurs observés au niveau du système), une attention particulière sera apportée à la formation d'une culture d'audit de qualité chez les membres du service général de l'inspection ;
- rendre possible les « espace-temps » de rencontre entre acteurs locaux (via les conseils de classe, le conseil de guidance, les concertations), entre acteurs intermédiaires (via des journées d'échange de pratiques, des rencontres thématiques, des intervisions) et entre acteurs au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (via les conseils généraux, les conseils supérieurs, la commission de pilotage) ;

A chacun de ces niveaux, ces « espace-temps » gagneraient à s'ouvrir à des acteurs issus d'autres secteurs (celui de la santé, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la petite enfance, de la culture, des sports...) ;

- valoriser les ressources statistiques (indicateurs globaux ou spécifiques à chaque école via son tableau de bord (TABOR)), les résultats des évaluations externes (pistes didactiques) et les résultats des recherches en éducation nationales et internationales (synthèse des recherches, et outils produits).

Les acteurs scolaires doivent être soutenus dans leur appropriation des indicateurs de notre système scolaire, ou de leur propre établissement, ainsi que des connaissances scientifiques produites par la recherche en éducation, afin de développer leur réflexivité et leur créativité professionnelle. La « traduction » de l'ensemble de ces ressources doit faire l'objet d'une attention particulière afin de favoriser leur accessibilité et de leur donner sens dans les pratiques quotidiennes ;

- former les formateurs aux exigences des différents métiers de l'Ecole et aux conditions favorables à la créativité et la collaboration des équipes. Formateur d'enseignants est un métier qui ne s'improvise pas et qui exige des compétences théoriques ancrées dans la recherche scientifique et une connaissance pointue des pratiques du terrain.

Chapitre 3. Renforcer la qualité de l'Enseignement supérieur

En 2010, 42 % des jeunes de 25 à 34 ans de la Communauté française étaient diplômés de l'enseignement supérieur. Ce taux ne cesse de croître, surtout chez les femmes²⁷.

Ce constat fort positif ne peut nous faire oublier que l'Enseignement supérieur en Communauté française (FWB) est confronté à des enjeux de taille : sa « massification » qui constitue un défi important sur le plan pédagogique ; le chômage des jeunes qu'il faut à combattre en développant des liens entre le monde de l'enseignement et celui du travail et de l'entreprise ; l'environnement international et européen très compétitif qui met les universités en concurrence pour attirer les meilleurs académiques et chercheurs ; les contraintes budgétaires des pouvoirs publics qui rendent le dialogue entre acteurs difficile...

Dans ce contexte, le cdH défendra l'autonomie des établissements et leur liberté d'association. Il défendra aussi un refinancement de l'enseignement supérieur.

Action 1. Assurer un meilleur financement de l'enseignement supérieur pour garantir son excellence

Les augmentations successives des nombres d'étudiants dans l'Enseignement supérieur ont entraîné une dépréciation du financement par étudiant tant en Universités qu'en Hautes écoles. Alors que l'on dépensait 100 euros en 2001 pour l'enseignement supérieur, on n'en dépense plus que 85 aujourd'hui. Le système de financement de l'enseignement supérieur, par enveloppe fermée et dans un contexte d'accroissement de la population étudiante, a réellement atteint ses limites²⁸

Certes, des mesures peuvent être prises pour limiter le coût global de l'enseignement supérieur (réduire le taux d'abandon ou de redoublement des étudiants...). Mais elles ne suffiront pas. Le refinancement doit être une priorité politique et budgétaire de la prochaine législature.

Proposition phare 72 : Refinancer l'Enseignement supérieur

Le principe même de l'enveloppe fermée, instaurée pour des raisons budgétaires se révèle problématique pour l'évolution de notre enseignement supérieur. Si opter pour une enveloppe totalement ouverte constitue un risque considérable pour les budgets publics (risque de « dérapage budgétaire ») compte tenu de l'évolution démographique en cours et de la poursuite de la démocratisation de l'enseignement supérieur, il est indispensable de permettre une injection automatique complémentaire de moyens financiers sur base de paramètres à concerter avec le secteur (nombre d'étudiants et évolution, nombre de boursiers, de diplômés, importance des activités de recherche, des productions scientifiques, nombre de doctorats...). Ce système aurait à la fois l'avantage de garantir un contrôle des dépenses pour la Fédération Wallonie-Bruxelles tout en

²⁷ Selon la Fondation Travail-Université, la proportion de femmes diplômées de l'enseignement supérieur a augmenté de 6 % entre 2001 et 2011 (+ 1,6 % pour les hommes) ! Belga du 25 janvier 2014.

²⁸ Les Universités et Hautes écoles sont financées en enveloppes fermées. Celles-ci sont adaptées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice santé. S'y ajoute pour les Hautes Ecoles la prise en compte des effets des dérives barémiques (impact actuel de 0,2 % par an). Les Universités bénéficient en outre d'un refinancement progressif de 30 millions d'euros, de 2010 à 2027 ce qui induit un impact de 5 % sur la période.

insufflant l'oxygène nécessaire si d'aventures la situation devenait intenable pour les institutions d'enseignement. Il devrait également favoriser les rapprochements volontaires entre institutions.

Le cdH propose de :

- sortir du système d'enveloppe fermée et programmer un refinancement progressif de l'enseignement supérieur concerté avec les acteurs du secteur ;
- évaluer à intervalles réguliers le coût réel des différentes formations supérieures²⁹ ;
- tenir compte des missions de recherches et de services à la société dans le mode de financement des établissements d'enseignement supérieur ;
- augmenter les financements permettant de couvrir les dépenses de grand entretien et d'infrastructures dans les établissements d'enseignement supérieur en veillant à assurer une meilleure efficacité énergétique (voir proposition 152 axe 2) pour assurer une capacité d'accueil et d'encadrement de qualité ;
- développer des partenariats publics-privés dans le respect de l'indépendance académique et des règles éthiques par l'extension de la déduction pour investissement au capital humain (afin d'y inclure les dons et legs en faveur des établissements, chaires, fondations et autres formes de dépenses des entreprises privées pour l'enseignement supérieur ;
- acter les fusions réalisées dans le cadre législatif précédent en leur accordant les financements annoncés et encourager financièrement les processus de fusions/collaborations entre établissements par la création d'incitants spécifiques pour tous les types d'enseignements (HE-UNIF-ESA) dans le respect de la liberté d'association et de l'autonomie des institutions.

Proposition 73 : Instaurer un fonds de compensation de la mobilité étudiante intra-européenne

La Fédération Wallonie-Bruxelles se retrouve confrontée à un afflux massif d'étudiants européens non-résidents sans pouvoir demander un minerval spécifique, ce qui l'a conduit à adopter des dispositifs spécifiques pour préserver son modèle.

La création d'un fonds de compensation européen couvrant la mobilité étudiante intra-européenne vise à alléger le poids budgétaire que la Fédération Wallonie-Bruxelles supporte tout en préservant une capacité d'accueil décente et de qualité.

Le cdH propose de :

- créer un **fonds de compensation de la mobilité étudiante** qui serait alimenté par l'ensemble des Etats européens. Compte tenu des statistiques spécifiques internes à chaque Etat, l'Etat pourrait puiser dans le fonds afin de pouvoir bénéficier d'une compensation si le nombre d'étudiants étrangers sur son territoire est supérieur au nombre de ses étudiants réalisant leurs études à l'étranger.

²⁹ Proposition de l'Académie Royale -2011-

Proposition 74 : Informer les étudiants et les familles du coût réel des études supérieures

Trop souvent, l'étudiant et sa famille n'ont pas conscience du coût réel des études pour la collectivité. Les frais payés par l'étudiant et/ou sa famille ne constituent en effet qu'une toute petite partie du coût que représente une année d'étude supérieure pour la Fédération Wallonie-Bruxelles (entre 5.500 et 8.000 euros par an). Une information précise favoriserait leur responsabilisation.

Le cdH propose de :

- délivrer à l'étudiant une **information sur le coût réel de la formation** à laquelle il s'inscrit et sur l'éventuelle intervention de la collectivité pour soutenir son statut de condition modeste ou boursier.

Proposition 75 : Revoir le financement des frais de fonctionnement dans l'ES artistique

Le financement des Ecoles supérieures artistiques est distinct de celui du reste de l'enseignement supérieur. De plus, les frais de fonctionnement de ces écoles sont financés différemment suivant le réseau auquel elles appartiennent. C'est ainsi que le financement des frais de fonctionnement du réseau subventionné est inférieur de 60 % à celui du réseau organisé par la Communauté française. Ces différences ne sont pas justifiables.

Le cdH propose de :

- **revoir de manière égalitaire le financement des frais de fonctionnement dans l'enseignement artistique.**

Action 2. Améliorer la qualité des formations

L'excellence de notre enseignement supérieur dépend, bien évidemment, avant tout de la qualité des formations qu'il propose. A ce titre, le lien entre enseignement et recherche doit être privilégié, ainsi que celui avec les entreprises. Il est également important de favoriser les liens avec des établissements étrangers et de favoriser l'ouverture aux nouvelles initiatives pédagogiques.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours en vue d'améliorer certaines formations dans l'enseignement supérieur (formation des instituteurs, des enseignants dans l'enseignement secondaire supérieur, des kinés, des infirmiers...). Elles doivent être menées à bien.

Proposition phare 76 : Investir dans la recherche et dans le personnel scientifique

Dans l'enseignement supérieur, les liens entre recherche et enseignement favorisent la qualité de l'enseignement. Un meilleur financement de la recherche est donc crucial pour assurer un enseignement de pointe. C'est également une source privilégiée pour renforcer le personnel scientifique et académique et l'encadrement des étudiants.

Le cdH propose de :

- augmenter le nombre de postes de chercheurs en augmentant de 80 à 85 % le taux de dispense partielle du versement du précompte professionnel du chercheur³⁰ ;
- étendre progressivement l'exonération du précompte professionnel au personnel académique ayant des activités de recherche à hauteur, à terme, de 40 %³¹ du précompte global en contrepartie d'une affectation des montants à l'augmentation du cadre académique des universités ;
- consolider le FNRS, le FRFS, les Actions de recherche concertés (ARC) et augmenter en priorité les moyens des Fonds spéciaux de recherche (FSR) d'au moins 50 %³² ;
- augmenter l'employabilité des docteurs en renforçant l'acquisition de compétences transversales dites « soft skills » (compétences en gestion de projets, management, droit de la propriété intellectuelle...) au cours de la formation doctorale ;
- soutenir la recherche scientifique interuniversitaire en maintenant les équipes et les moyens des PAI (Pôles d'Attraction Interuniversitaires) dans le cadre du transfert de compétences aux communautés et par une collaboration entre les Communautés, soutenues par le Fédéral ;
- poursuivre la valorisation de la recherche au sein des Universités et Hautes écoles en entreprises s'appuyant sur le réseau LIEU ;
- favoriser les synergies entre les universités, les Hautes écoles et les entreprises via les « Pôles de compétitivité » en Wallonie, les pôles « enseignement entreprises » et les Centres de Recherche Agréés (CRA) ; créer une agence de financement de la recherche appliquée pour une gestion coordonnée des programmes (regrouper les nombreux guichets existants en un guichet unique, complémentaire à celui du FNRS) ;
- faciliter les démarches des chercheurs, notamment leur participation à des projets internationaux et européens (aide au montage de projets via les agents de liaison scientifique et les NCPs (National Contact Points) ;

³⁰ C'est prévu dans le Plan Marshall 2022.

³¹ Le personnel académique au barème à temps plein participe pleinement aux activités de recherche et on estime cette participation à 50% de l'ensemble de leurs activités.

³² Il s'agit d'une des priorités du CREF (à confirmer)

- garantir le financement de la coopération universitaire du développement pour assurer le rayonnement mondial de la recherche ;
- accentuer le soutien administratif aux chercheurs qui sont à l'étranger ;
- voir aussi la proposition 141 axe 2.

Proposition 77 : Créer des fonctions de support d'enseignement

La qualité de l'enseignement dépend aussi des conditions de travail des acteurs de l'enseignement et de la formation. Pour améliorer ces conditions, le cdH estime utile de créer un nouveau statut pour les personnes qui ne se retrouvent qu'imparfaitement dans les métiers classiques de l'université (académique, scientifique et administratif et technique) et qui exercent des tâches de support à l'enseignement et à la formation très diversifiées comme conseiller pédagogique, maître de stage... Ce nouveau statut, que l'on pourrait appeler « logisticien d'enseignement », pourrait également viser les spécialistes des outils IT en matière de formation, comme la création de cours en ligne.

Le cdH propose de :

- créer, dans les universités, une fonction de "logisticien d'enseignement" pour le personnel soutenant les acteurs de l'enseignement et de la formation.

Proposition 78 : Améliorer les collaborations entre l'enseignement supérieur et les entreprises

Les collaborations entre les Universités et les Hautes écoles d'une part et les entreprises d'autre part doivent se renforcer, tout en évitant une instrumentalisation de l'enseignement supérieur au profit du « marché ».

Dans cet objectif, le cdH propose dans le cadre des pôles de synergie « enseignement entreprise » de :

- renforcer l'offre de stages en entreprises dans les programmes d'études ;
- soutenir les systèmes de bourses d'études offertes aux étudiants par des entreprises privées et le financement du programme EXPLORT proposé par l'AWEX proposant aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (Hautes Ecoles ou Universités) et étudiants en master des stages en commerce international en collaboration avec les entreprises wallonnes ;
- impliquer les établissements d'enseignement supérieur dans des coopérations locales avec les Centres de compétences et dans des partenariats avec des opérateurs de formation professionnelle ;
- associer les établissements d'enseignement supérieur aux « pôles de formation » nouvellement créés pour répondre plus efficacement aux besoins socio-économiques locaux ;
- développer la collaboration entreprises-universités/établissements de l'enseignement supérieur soit dans la formation des doctorants : doctorats partiellement réalisés en entreprises ou implication des entreprises dans le cadre du doctorat, soit via des formations continuées en entreprises pour les enseignements du supérieur ;
- prévoir des formules de formation en alternance pour ceux qui suivent un master de spécialisation ou un doctorat ;

- améliorer le transfert de technologies entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises en s'appuyant sur les *Knowledge Transfer Offices* (KTOs) créés par les Universités et les Hautes écoles et leur Réseau LIEU qui les associe en assurant le cofinancement des régions dans le cadre des projets européens en la matière.

Proposition 79 : Renforcer la place de notre enseignement supérieur sur le plan européen et international

Le positionnement de nos principaux établissements d'enseignement supérieur est aujourd'hui considéré comme un critère important pour apprécier la qualité de leurs formations. Il convient par conséquent que les pouvoirs publics viennent en appui des établissements en vue de soutenir à la fois une politique de mobilité vers l'extérieur active et accrue et une politique d'attractivité de notre enseignement supérieur élargie. Cet objectif passe par une démarche appuyée sur plusieurs axes, tant budgétaires qu'organisationnels. Ils passent également par une stratégie envers des pays clefs plus agressive dans le chef des autorités politiques, de l'ARES et des établissements en vue d'attirer des étudiants étrangers de second et troisième cycle en Belgique francophone.

Le cdH propose de :

- veiller à une représentation intelligente et complète de nos différents types d'établissements dans l'ensemble des missions à l'étranger ;
- établir un système européen de soutien à la co-diplomation entre les institutions de plusieurs Etats membres, comme prévu dans le décret paysage de l'enseignement supérieur ;
- tenir compte du nombre d'étudiants étrangers chez nous dans l'attribution des numéros INAMI.

Proposition 80 : Renforcer l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur

L'enseignement des langues étrangères est une nécessité pour renforcer la cohésion du pays, pour que nos diplômés francophones accèdent aux postes de haut niveau qui souvent leur échappent par manque de connaissances en langue et pour nous positionner enfin de manière valable sur la scène internationale. Pour atteindre ce but, il faudrait remettre l'enseignement des langues à plat et, en réunissant tous les acteurs de terrain, recréer un dispositif cohérent dans l'ensemble de notre système d'enseignement.

Le cdH propose, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, de :

- renforcer la place des langues dans les différents cursus, notamment en renforçant les cours en immersion en anglais et en néerlandais ;
- laisser la possibilité de choisir un cours de langue en option quelque soit le cursus suivi ;
- renforcer les dispositifs des bourses *BRIC* (stages linguistiques en entreprises à l'étranger), *Erasmus BEGICA* et rendre le programme *Erasmus* mis en place au niveau européen accessible au plus grand nombre afin que d'ici 2020, 20 % de nos étudiants diplômés puissent participer à un séjour d'études à l'étranger ;
- pérenniser et promouvoir les plateformes d'apprentissage e-learning (comme *Wallangues...*) auprès des jeunes ;

- faire davantage circuler les connaissances dans le domaine de l'apprentissage des langues.

Proposition 81 : Soutenir de nouvelles formes d'apprentissage

Afin de favoriser le soutien aux innovations pédagogiques (pédagogies participatives, tutorat d'étudiants en master, *classes inversées*, recours au *podcasting*, formation en alternance...) permettant de sortir du cadre de l'enseignement *ex cathedra* et d'expérimenter de nouvelles modalités d'apprentissage, le cdH propose de :

- créer un « *Fonds de soutien à l'innovation pédagogique* » qui encouragerait, par appel à projets, des innovations pédagogiques dans les établissements des expériences de nouvelles formes d'apprentissage ;
- soutenir le développement d'*e-learning* comme support pédagogique pour les cours magistraux. Il permettra également de développer les possibilités en formation continue.

Proposition 82 : Soutenir les bibliothèques

Le soutien à la qualité des études suivies dans l'enseignement supérieur passe aussi par la qualité des services bibliothécaires mis à disposition des étudiants et du corps enseignant. Force est de constater qu'aujourd'hui la documentation passe de plus en plus par l'électronique qui coûte cher aux institutions. La TVA est de 21% au lieu de 6% pour les monographies et les abonnements papier.

Le cdH propose de :

- aider concrètement les bibliothèques et toutes les formes de bases de données associées à l'enseignement supérieur en finançant un remboursement de la TVA de façon à neutraliser ces coûts dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Action 3. Mieux accompagner les étudiants dans leur parcours

Notre enseignement supérieur est libre d'accès et financièrement accessible au regard de la moyenne européenne et mondiale. Sa qualité attire chaque année quantité d'étudiants étrangers souhaitant fréquenter des établissements dont la réputation n'est plus à faire.

Dans les contextes de crises qui se succèdent, eu égard aux difficultés financières des familles (nombreux étudiants jobistes³³ ou au CPAS) mais aussi en raison des objectifs européens (taux de diplômés de l'enseignement supérieur à atteindre) et surtout pour l'avenir de nos Régions et de leur avenir économique en particulier, il faut préserver cette accessibilité, mais également soutenir l'étudiant dans son parcours pour favoriser sa réussite.

Accéder à l'enseignement supérieur est bien. En sortir diplômé est bien évidemment mieux encore.

³³ Selon les chiffres de l'ONSS transmis par la FEF (in memorandum), le travail étudiant a augmenté de 16 % en 2012 mais les nouvelles règles relatives au travail étudiant n'y sont pas étrangères (à savoir la possibilité de travailler toute l'année avec des cotisations sociales réduites).

Proposition 83 : Faciliter la transition des élèves vers l'enseignement supérieur

Peu d'élèves du secondaire font une relation entre les filières d'études suivies dans l'enseignement secondaire et leurs chances de réussite dans les différents domaines de formation dispensés à l'Université ou en Haute école. Cette information des élèves et de leurs parents doit être diffusée dans l'enseignement secondaire pour aider les élèves à bien s'orienter et faciliter leur entrée dans le supérieur.

Le cdH propose de :

- améliorer nettement l'information des élèves du secondaire (et de leurs parents) sur les différentes filières d'études possibles dans l'enseignement secondaire et leurs impacts sur les chances de réussite des élèves devenus étudiants dans les différents domaines de formations dispensés à l'université ou en Haute école ;
- veiller à des choix non stéréotypés d'études (en dopant par exemple des opérations d'immersion professionnelle afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tout en prévenant des phénomènes de pénurie dans des métiers qui ne sont choisis que par un seul sexe ;
- renforcer les échanges/le dialogue pédagogique entre l'enseignement secondaire et supérieur pour améliorer le *continuum pédagogique* via le pôle enseignement obligatoire et supérieur ;
- organiser des activités de recherche et de traitement de l'information dès la cinquième année du secondaire pour faciliter celles-ci dans le supérieur ;
- veiller à l'application de la législation en matière de publicité pratiquée par les établissements d'enseignement supérieur afin d'éviter les contournements pratiqués par certains pouvoirs organisateurs.

Proposition 84 : Renforcer les actions d'aide à la réussite à disposition des étudiants

Les pouvoirs organisateurs font état d'une forme de démotivation des intervenants impliqués dans les actions d'aide à la réussite mises à la disposition des étudiants sans qu'il y ait obligation formelle et qui suscite peu de réactions.

Le cdH propose de :

- initier une table ronde avec les acteurs de terrain sur la question de l'efficacité réelle de l'aide à la réussite en vue d'évaluer l'ensemble des mesures décrétales imposées en la matière ; analyser l'opportunité de rendre l'aide à la réussite obligatoire si besoin ;
- faire circuler le know-how en matière d'aide à la réussite, via la commission de l'aide à la réussite de l'ARES, et créer ainsi un réseau de bonnes pratiques au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (les examens blancs en fin de premier quadrimestre pour les étudiants de premier bachelier sont un exemple de bonne pratique qu'il convient de généraliser) ;
- rassembler les budgets d'aide à la réussite en un seul poste pour plus de lisibilité tout en les intégrant dans le nouveau système de financement ;
- augmenter le budget total de l'aide à la réussite afin d'être en mesure d'engager 20 ETP ;

- refixer le pourcentage de l'allocation globale à consacrer à l'aide à la réussite. Ce pourcentage pourrait être fluctuant en fonction des taux de réussite spécifique à l'établissement ;
- financer l'aide à la réussite dans les Ecoles supérieures des Arts.

Proposition 85 : Soutenir l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Notre enseignement supérieur est relativement démocratique. Le minerval est peu élevé en comparaison avec d'autres pays de l'Union européenne³⁴. Et de nombreuses aides permettent de soutenir la formation dans l'enseignement supérieur d'étudiants de condition modeste (bourses ou allocations d'études, minerval intermédiaire, subsides sociaux...).

Des subsides indirects existent aussi (cafétaria pratiquant des tarifs démocratiques à disposition des étudiants par exemple). Le cdH entend préserver et étoffer ces mesures sociales qui constituent une des forces de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelques améliorations peuvent encore être envisagées.

Le cdH propose de :

- augmenter la prime de rentrée scolaire (supplément d'âge annuel) pour les étudiants régulièrement inscrits dans l'enseignement supérieur. Le cdH propose d'augmenter le montant du supplément d'âge annuel (prime de rentrée scolaire) de 80 à 110 euros.
- améliorer l'octroi des allocations d'études (bourses) en :
 - o renforçant l'Administration en personnel durant les mois de « rush » afin que le traitement des dossiers s'en trouve accéléré et en poursuivant l'informatisation du système d'octroi des allocations et bourses d'études pour accélérer encore l'information et l'arrivée des bourses sur les comptes des étudiants et de leurs familles ;
 - o organisant une collaboration du Fédéral efficace dans le cadre de la mise à dispositions des données fiscales des personnes ;
- évaluer le statut d'étudiant de « condition modeste » et élargir les conditions d'accès à ce statut afin que plus d'étudiants puissent en bénéficier ;
- revoir les règles relatives au montant du subside social versé par étudiant aux établissements d'enseignement supérieur et accroître le budget social attribué à chaque établissement ;
- rendre systématique, pour les Hautes écoles et les Ecoles supérieures des Arts, la présence d'un(e) ou plusieurs assistant(e)s sociales au sein des Conseil sociaux de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en fonction de la population étudiante (au sein des grands établissements d'enseignement supérieur déjà, le personnel social qualifié traite des subsides sociaux, la demande d'une bourse, la recherche d'un logement... Ce personnel n'est pas présent dans tous les établissements) ;
- créer un service social central des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles gérant seul tous les moyens d'aide financière aux étudiants, permettant une simplification administrative et un accompagnement plus efficace à tout un chacun ;

³⁴ Des efforts considérables ont été faits pour faire en sorte que la hauteur des frais d'études soit plafonnée et, dans bien des cas, réduite. Les étudiants doivent aujourd'hui payer un minerval plafonné de 835 euros ou de 374 euros s'ils sont de « condition modeste ». Le minerval est gratuit pour les boursiers. Certaines exceptions existent pour des catégories spécifiques et pour l'enseignement supérieur artistique. Mais la situation est « sous contrôle » et très claire du point de vue légal.

- tendre progressivement un système de bourses proportionnelles (inversement proportionnelles aux revenus).

Proposition 86 : Compter plus justement les heures de travail étudiant

Le travail étudiant augmente (+ 12 % en 2012). Cette évolution s'explique par la nouvelle législation sur le travail étudiant qui est entrée en application le 1er janvier 2012 et qui a assoupli les règles en vigueur. Celle-ci prévoit que les étudiants peuvent travailler 50 jours maximum par année civile en payant moins de cotisations sociale qu'un travailleur normal.

Toutefois, pour le calcul de ces 50 jours, une seule heure de travail prestée par jour équivaut à un jour de travail complet. Si un étudiant ne travaille que quelques heures, un jour sera chaque fois retiré de ses jours restants.

Le cdH propose de revoir ce système de comptage et de :

- instaurer en faveur des étudiants travailleurs ou jobistes un système de comptage par 1/2 jour de travail presté et non plus au jour.

Proposition 87 : Mettre en place les conditions d'un enseignement supérieur inclusif pour les étudiants handicapés

Le cdH souhaite que chaque établissement d'enseignement supérieur mette en œuvre sans attendre le nouveau décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

Le cdH entend que des réponses adaptées à tous les étudiants en situation de handicap soient apportées par tous les établissements d'enseignement supérieur, en collaboration avec l'Awiph, Phare et les services d'accompagnement ou d'encadrement pédagogique : accessibilité des lieux d'enseignement, des bibliothèques, des laboratoires de recherche, des services administratifs, mais aussi mise au point de pratiques pédagogiques adaptées, de modalités particulières pour les examens... Ces actions doivent être financées par une dotation spéciale et ne pas préempter les dépenses des services sociaux.

En outre, le cdH propose de :

- veiller à la mise en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur du décret sur l'enseignement inclusif et en faire l'évaluation ;
- étendre l'élaboration d'un plan d'accompagnement individualisé prévu dans le décret sur l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap aux étudiants ayant une invalidité temporaire (un cancer...) ;
- sensibiliser les enseignants, dans le cadre de leur formation, aux difficultés liées au handicap ou aux troubles de l'apprentissage ;
- prévoir, dans le montant des allocations d'études, un supplément pour les étudiants koteurs qui sont à mobilité réduite pour les aider à aménager leur logement ;
- soutenir toutes les initiatives visant la participation des étudiants en situation de handicap aux activités culturelles, sportives et de loisirs organisées par ou sur le site des établissements d'enseignement supérieur.

Proposition 88 : Renforcer la transition entre Universités et Hautes écoles

Le nouveau décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur remplace les années passerelles entre Hautes-écoles et Universités par la possibilité d'ajouter jusque 60 ECTS de pré-requis au programme de cours de masters.

Le cdH propose de :

- évaluer la mise en application de ce système après un an de fonctionnement (septembre 2015) ;
- permettre la mobilité sur base de compétences acquises ;
- informer les étudiants de cette possibilité de transition, encore trop méconnue.

Proposition 89 : Prévoir une offre de logements-étudiants accessibles et de qualité

L'offre de logement est un élément important de l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Or on constate une importante pénurie de logements de qualité à un prix abordable.

Afin que la situation s'améliore et que l'offre de logements/kots financièrement accessibles augmente, le cdH propose de :

- réaliser un cadastre de l'offre de logements-étudiants publics et privés ;
- prévoir un « Plan logement étudiants » spécifique pour chaque ville à forte population d'étudiants ;
- majorer le montant de la quotité de revenus exemptée d'impôts de 3.000 euros pour chaque enfant qui poursuit des études dans l'enseignement supérieur, pour autant que l'établissement d'enseignement soit situé à une distance minimale de 30 km du domicile et majorer le montant du crédit d'impôt de 450 euros par enfant qui poursuit des études dans l'enseignement supérieur dans les conditions susvisées à condition que ce dernier ne bénéficie pas d'une bourse d'études incluant les frais de logement pour le calcul du montant de la bourse ;
- soutenir les initiatives de « kots intergénérationnels » via des subsides favorisant l'adaptation des habitations ;
- encourager les propriétaires à offrir des logements-étudiants de qualité via l'octroi d'un label « *kot de qualité* » moyennant le respect de normes de sécurité, de qualité des infrastructures, d'isolation, d'espace...
- inviter les Agences Immobilières Sociales (AIS) à promouvoir auprès des propriétaires privés la mise en location de logements étudiants à des prix raisonnables ;
- encourager la création par les Sociétés de Logement des Services Publics de logements sociaux à destination des étudiants et ce, via le programme d'ancrage ;
- créer une législation adaptée pour encadrer la location de logements-étudiants (location sur dix mois, permettre l'implication d'un intermédiaire garant du respect d'un code de bonne conduite à signer par propriétaires et étudiants-locataires...);
- créer une agence immobilière étudiante chargée de regrouper l'offre de kots, de garantir le paiement des loyers et la qualité des locations, induisant dès lors des loyers à la baisse.

Proposition 90 : Accroître la mobilité étudiante

Le nombre d'étudiants en mobilité internationale, financée tant par les fonds européens ERASMUS et le fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) augmente en Fédération Wallonie-Bruxelles mais il reste insuffisant au regard des objectifs pour 2020 : 20 % des étudiants devraient bénéficier d'une mobilité européenne.

Pour beaucoup d'étudiants qui ont déjà difficile à joindre les deux bouts au quotidien en Belgique, faire un séjour à l'étranger constitue souvent un rêve particulièrement inaccessible.

Il convient donc que les pouvoirs publics viennent en appui des établissements en vue de soutenir à la fois une politique de mobilité vers l'extérieur active et accrue et une politique d'attractivité de notre enseignement supérieur élargie. Cet objectif passe par une démarche appuyée sur plusieurs axes, tant budgétaires qu'organisationnels.

Il passe également par une stratégie envers des pays clefs plus agressive dans le chef des autorités politiques, de l'ARES et des établissements en vue d'attirer des étudiants étrangers de second et troisième cycle en Belgique francophone.

Le cdH propose de :

- augmenter les budgets du fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) pour élargir le nombre d'étudiants pouvant bénéficier de l'opportunité d'une bourse de mobilité ;
- s'assurer que nos étudiants s'inscrivent effectivement dans le programme *Erasmus +* qui dynamise les échanges entre jeunes européens et rassemble tous les programmes européens actuels dans le domaine de l'éducation, formation et jeunesse et qui s'échelonne sur la période 2014-2020.

Proposition 91 : Créer des formes d'enseignement flexibles encourageant la reprise d'études

L'enseignement supérieur ne concerne pas seulement des jeunes de 18 à 25 ans. Les trajectoires de vie peuvent conduire de nombreuses personnes à souhaiter reprendre des études au cours de leur carrière professionnelle.

Pour faciliter la reprise d'études, le cdH propose de soutenir :

- le *e-learning*, les initiatives de cours en ligne ou de formations à distance, les *MOOC* (Massive Open Online Cours – cours en ligne ouverts et massifs) de nos établissements d'enseignement supérieur ;
- les projets d' « *Open University* » ;
- l'offre de formations continuées à *horaires décalés* proposées par les établissements d'enseignement supérieur et répondant au besoin de formation / réorientation tout au long de la vie ;
- la formation en alternance pour adultes en reprises d'études ;
- la « *Valorisation des acquis de l'expérience* » (VAE) permettant à des personnes qui ne disposent pas d'un titre d'enseignement supérieur de pouvoir revenir vers un parcours académique en valorisant une expérience professionnelle ou personnelle³⁵ et faire en sorte

³⁵ La valorisation des acquis de l'expérience est un dispositif basé sur la reconnaissance d'acquis permettant à un candidat d'être admis à un cycle d'études (en l'occurrence le Master pour la fédération Wallonie-Bruxelles) pour lequel il ne dispose pas du titre d'accès requis

que le dispositif VAE fasse partie intégrante des formations proposées par l'Enseignement supérieur. Concrètement, le cdH propose d'harmoniser les procédures d'introduction des dossiers de candidature en développant un « *pass VAE* » dans toutes les Hautes écoles et Universités, d'accorder un label aux établissements détenteurs de ce *pass VAE* permettant un soutien financier dès le début de la formation du candidat et de renforcer l'information sur le dispositif VAE afin de lui donner une meilleure visibilité.

Action 4. Favoriser la bonne gouvernance des établissements

L'actuelle législature a été marquée par une réforme importante de l'organisation de l'enseignement supérieur. Son impact sur la bonne gouvernance des établissements reste à évaluer.

Or celle-ci est essentielle à la qualité de l'enseignement. Un meilleur soutien administratif et une simplification des règlements y contribueront également.

Proposition 92 : Evaluer l'implémentation du décret paysage et stabiliser l'enseignement supérieur

En 10 ans, l'enseignement supérieur a changé deux fois de visage : une première fois en 2004 avec la mise en œuvre du Traité de Bologne uniformisant l'enseignement supérieur européen ; une seconde fois en 2014 avec le Décret paysage.

Ce récent décret relatif au paysage de l'enseignement supérieur a mis sur pied de nouveaux lieux de concertations entre les établissements d'enseignement supérieur (ARES, Pôles). Ce décret sera particulièrement complexe à mettre en œuvre et le texte fera certainement des maladies de jeunesse. Pour le cdH, il est impératif de prendre le temps de mettre en application la réforme, d'évaluer les effets et de surveiller son implémentation. En effet, il est nécessaire de prendre en compte le travail qui doit être fourni pour mettre en œuvre ces réformes et respecter les travaux et projets réalisés par les personnes qui font vivre l'enseignement supérieur au jour le jour.

Le cdH propose de :

- assurer la mise en application adéquate de la réforme, surveiller son implémentation et procéder à une évaluation rigoureuse du décret paysage et de ses effets ;
- adapter le contrôle des commissaires et délégués du Gouvernement au nouveau paysage de l'enseignement supérieur ;
- créer une interface permettant d'établir rapidement des statistiques fiables et complètes de l'ensemble de l'enseignement supérieur ;
- Stabiliser le paysage de l'enseignement supérieur et limiter les réformes à venir.

Proposition 93 : Lutter contre la surcharge administrative et améliorer les services de l'Administration

La gestion quotidienne des établissements d'enseignement supérieur s'est de plus en plus complexifiée et souffre aujourd'hui d'une surcharge administrative nécessitant une expertise toujours plus pointue et des équipes en personnel spécialisé renforcées. Il est temps de soulager le fonctionnement des administrations des différents établissements.

et/ou d'obtenir des dispenses permettant de réduire la durée des études suivies. Le jury académique identifie et évalue, pour ce faire, les acquis de l'expérience du candidat.

Le cdH propose de :

- procéder à un « test Kafka » généralisé pour l'ensemble de l'enseignement supérieur en concertation avec l'administration et l'ARES afin d'examiner en quoi les exigences administratives de la Communauté française pourraient être réduites voire supprimées ;
- procéder à un audit des différentes voies de transmissions d'information existante entre l'administration, l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur.

Proposition 94 : Renforcer le management des Hautes Ecoles

Dans les Ecoles supérieures des Arts, le poste de directeur-adjoint existe et il permet à la fois d'alléger le travail, de permettre le fonctionnement quotidien en duo et de garantir une présence de l'ensemble des sensibilités liées aux différents types de catégories de formations. C'est une aide cruciale qui mériterait d'être généralisée à toutes les Hautes écoles d'au moins 1000 étudiants.

Par ailleurs, la création d'un poste d'Administrateur général permettrait d'engager des professionnels de la gestion et du pilotage du service administratif et logistique dans un monde administratif de plus en plus complexe.

Le cdH propose de :

- créer un poste de directeur-adjoint et d'administrateur général dans les hautes écoles de grande taille.

AXE 1

Susciter le meilleur en chacun par l'éducation

Chapitre 1. Accompagner le développement personnel de chaque enfant et de chaque jeune..... 1

Action 1. Développer les compétences et les ressources parentales pour l'éducation des enfants..... 8

- Proposition 1 : Donner du temps à la naissance et aider les parents à être plus disponibles..... 8
- Proposition phare 2 : Amener davantage les pères à s'investir dans la vie quotidienne des enfants..... 9
- Proposition 3 : Permettre à chaque parent d'être accompagné dès la naissance d'un enfant.... 10
- Proposition 4 : Accompagner les parents vulnérables (et leurs enfants) de manière adaptée.... 10
- Proposition 5 : Lutter contre la pauvreté infantile et les inégalités socio-éducatives..... 11
- Proposition 6 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif..... 11
- Proposition 7 : S'assurer qu'en cas de séparation, chaque parent assume sa part contributive pour l'éducation et l'entretien des enfants 12
- Proposition 8 : Soutenir les parents dans leurs projets d'adoption..... 13
- Proposition 9 : Reconnaître pleinement le rôle éducatif des parents d'accueil 13
- Proposition 10 : Reconnaître la parenté sociale 14

Action 2. Investir massivement dans l'accueil de la petite enfance 15

- Proposition phare 11 : Créer 10 000 places d'accueil de qualité pour les enfants de moins de 3 ans d'ici 2018..... 15
- Proposition phare 12 : Valoriser les accueillantes d'enfants 16
- Proposition 13 : Diversifier les types d'accueil de la petite enfance..... 17
- Proposition 14 : Créer des équipes mobiles d'accueillant(e)s 17
- Proposition 15 : Rendre les places d'accueil plus accessibles..... 18
- Proposition 16 : Mieux intégrer les enfants porteurs d'un handicap dans les milieux d'accueil.. 18
- Proposition 17 : Professionnaliser l'accueil de l'enfance 18

Action 3. Prévoir pour chaque enfant un accueil de qualité, avant, pendant et après l'école 20

- Proposition phare 18 : Créer des écoles ouvertes 21
- Proposition 19 : Etendre les titres-services à la garde d'enfant après l'école 23
- Proposition 20 : Investir davantage dans les écoles de devoirs..... 23
- Proposition 21 : Organiser des activités financièrement accessibles et épanouissantes pendant les congés scolaires 24
- Proposition 22 : Financer des projets inclusifs pour les enfants porteurs de handicap(s) 25

Action 4 : Renforcer le soutien apporté aux jeunes en danger et en difficulté 26

- Proposition 23 : Détecter et intervenir au plus vite pour les enfants et les jeunes en difficulté . 26
- Proposition 24 : Renforcer la prise en charge des enfants, des jeunes et de leur famille..... 27
- Proposition phare 25 : Encourager l'accueil familial d'enfants et de jeunes en difficulté ou en danger..... 28
- Proposition 26 : Conforter la prise en charge des jeunes ayant commis des infractions 29

Action 5. Miser sur les jeunes comme acteurs à part entière de la société	30
Proposition phare 27 : Lancer avec les jeunes une opération « Génération 2025 »	30
Proposition 28 : Sécuriser les infrastructures accueillant les enfants et les jeunes	31
Proposition 29 : Garantir aux enfants et aux jeunes des endroits de camps de qualité	31
Proposition 30 : Encourager l'investissement volontaire des jeunes	31
Proposition 31 : Donner plus de moyens aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes	32
Action 6. Eduquer par le sport	33
Proposition 32 : Augmenter et diversifier les activités sportives en milieu scolaire	33
Proposition 33 : Soutenir les clubs sportifs afin d'assurer un accompagnement adéquat des jeunes	34
Proposition 34 : Multiplier les occasions pour les jeunes de faire du sport	
Proposition 35 : Rendre le sport financièrement accessible à tous les enfants	
Proposition 36 : Lutter contre les comportements inappropriés dans le sport.....	35
Proposition 37 : Créer les conditions pour un sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles	35
Chapitre 2. Pour une école ouverte et créative au service de l'excellence individuelle et collective	37
Action 1. Préparer les jeunes aux savoirs et aux compétences nécessaires pour le 21^{ème} siècle.....	40
Proposition phare 38 : Abaisser progressivement l'âge d'obligation scolaire à 3 ans.....	40
Proposition phare 39 : Construire une trajectoire d'apprentissage d'excellence pour chaque élève jusqu'à la fin du 1er degré du secondaire et mettre en place un tronc commun renforçant l'apprentissage des savoirs de base	41
Proposition 40 : Organiser des assises sur les enjeux et finalités des apprentissages et des évaluations au 21 ^{ème} siècle.....	42
Proposition 41 : Instaurer un bac en fin de secondaire	43
Proposition 42 : Mieux articuler les différents niveaux d'enseignement pour favoriser les transitions.....	43
Proposition 43 : Améliorer l'apprentissage du français, langue de la scolarisation	43
Proposition 44 : Amener davantage d'élèves à la connaissance effective d'une langue moderne	44
Proposition 45 : Intensifier l'éveil aux sciences	45
Proposition phare 46 : Inscrire l'enseignement obligatoire dans l'ère numérique	46
Proposition 47 : Développer le sens de l'effort, l'esprit d'entreprendre et d'initiative chez les élèves.....	47
Proposition 48 : Appuyer l'éducation à la citoyenneté, la promotion de l'inter-culturalité, le respect de l'autre	47
Proposition 49 : Développer un tronc commun pour tous les cours philosophiques.....	48
Action 2 : Rapprocher l'école de l'entreprise.....	49
Proposition phare 50 : Réussir les pôles de synergie entre l'école et l'entreprise	50
Proposition 51 : Faire connaître davantage le qualifiant par les élèves et les acteurs institutionnels.....	51
Proposition phare 52 : Créer une filière technologique.....	51
Proposition phare 53 : Déployer l'enseignement en alternance et immerger les jeunes en entreprise pour accéder plus facilement à un métier.....	52
Proposition 54 : Organiser des filières de formation en rapport avec des métiers porteurs d'avenir, dans chaque zone d'enseignement.....	53
Action 3. Offrir à chaque élève une place à l'école	54
Proposition phare 55 : Atteindre l'objectif des 50.000 nouvelles places en 2020.....	54
Proposition 56 : Adapter le décret inscription	55

Proposition 57 : Garantir la gratuité de l'enseignement.....	56
Proposition 58 : Renforcer les collaborations entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire	57
Action 4. Orienter, accompagner et soutenir chaque élève dans son parcours.....	58
Proposition phare 59 : Coupler le cadre collectif de la classe avec un accompagnement personnalisé de chaque élève visant à construire progressivement son orientation	58
Proposition 60 : Organiser dans chaque école des équipes de remédiation immédiate	59
Proposition 61 : Renforcer l'orientation comme un processus continu d'appui aux personnes tout au long de leur vie	59
Proposition phare 62 : Aider les enseignants à tenir compte des besoins spécifiques de chaque élève	61
Proposition 63 : Favoriser de manière générale l'accrochage scolaire.....	61
Proposition 64 : Créer un climat scolaire serein, sécurisé, favorable aux apprentissages et au vivre ensemble	62
Proposition 65 : Renforcer l'alliance entre les parents et l'école	62
Action 5. Soutenir et faire confiance aux acteurs scolaires	63
Proposition phare 66 : Renforcer l'autonomie des établissements scolaires, des directions d'écoles et des enseignants	63
Proposition phare 67 : Supprimer la compétence de pouvoir organisateur du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et égaliser le financement des réseaux subventionnés	65
Proposition phare 68 : Renforcer la formation des enseignants et soutenir les débuts de carrière	65
Proposition 69 : Soutenir et valoriser l'enseignant dans sa carrière et l'exercice de son métier .	67
Proposition phare 70 : Soutenir les directeurs d'écoles	
Proposition 71 : Investir dans les acteurs intermédiaires, les structures et les intermédiaires pour améliorer la qualité de l'enseignement	68
Chapitre 3. Renforcer la qualité de l'Enseignement supérieur	70
Action 1. Assurer un meilleur financement de l'enseignement supérieur pour garantir son excellence.....	70
Proposition phare 72 : Refinancer l'Enseignement supérieur	70
Proposition 73 : Instaurer un fonds de compensation de la mobilité étudiante intra-européenne	71
Proposition 74 : Informer les étudiants et les familles du coût réel des études supérieures.....	72
Proposition 75 : Revoir le financement des frais de fonctionnement dans l'ES artistique.....	72
Action 2. Améliorer la qualité des formations	73
Proposition phare 76 : Investir dans la recherche et dans le personnel scientifique	73
Proposition 77 : Créer des fonctions de support d'enseignement	74
Proposition 78 : Améliorer les collaborations entre l'enseignement supérieur et les entreprises	74
Proposition 79 : Renforcer la place de notre enseignement supérieur sur le plan européen et international.....	75
Proposition 80 : Renforcer l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur	75
Proposition 81 : Soutenir de nouvelles formes d'apprentissage	76
Proposition 82 : Soutenir les bibliothèques	76
Action 3. Mieux accompagner les étudiants dans leur parcours.....	76
Proposition 83 : Faciliter la transition des élèves vers l'enseignement supérieur.....	77
Proposition 84 : Renforcer les actions d'aide à la réussite à disposition des étudiants	77
Proposition 85 : Soutenir l'accessibilité à l'enseignement supérieur	78
Proposition 86 : Compter plus justement les heures de travail étudiant	79
Proposition 87 : Mettre en place les conditions d'un enseignement supérieur inclusif pour les étudiants handicapés	79

Proposition 88 : Renforcer la transition entre Universités et Hautes écoles.....	80
Proposition 89 : Prévoir une offre de logements-étudiants accessibles et de qualité	80
Proposition 90 : Accroître la mobilité étudiante.....	81
Proposition 91 : Créer des formes d’enseignement flexibles encourageant la reprise d’études .	81
Action 4. Favoriser la bonne gouvernance des établissements	82
Proposition 92 : Evaluer l’implémentation du décret paysage et stabiliser l’enseignement supérieur	82
Proposition 93 : Lutter contre la surcharge administrative et améliorer les services de l’Administration.....	82
Proposition 94 : Renforcer le management des Hautes Ecoles	83